



Comment aborder la REDD+ au Cameroun

Contexte, Enjeux et Options pour une Stratégie Nationale

A large photograph occupies the middle section of the page. It depicts a person in silhouette, standing in a boat on a wide river. The sun is low on the horizon, creating a bright, shimmering reflection on the water's surface. The sky is filled with soft, golden light and some clouds. The text 'REDD+' is superimposed in the center of the image in a large, white, bold font with a red outline.

REDD+



La terminologie géographique employée dans cet ouvrage, de même que sa présentation, ne sont en aucune manière l'expression d'une opinion quelconque de la part de l'UICN sur le statut juridique ou l'autorité de quelque pays, territoire ou région que ce soit, ou sur la délimitation de ses frontières.

Les opinions exprimées dans cette publication ne reflètent pas nécessairement celles de l'UICN.

Le présent ouvrage a pu être publié grâce à un soutien financier du *Ministère des Affaires Etrangères du Royaume de Danemark (DANIDA) dans le cadre du projet « Towards Pro Poor REDD+ : building synergies between forest governance, equitable benefit sharing and reduce emissions through sustainable forest management in five tropical countries », et du Fonds pour le Forêts du Bassin du Congo (FFBC) dans le cadre du Projet « Appui à la participation multi-acteurs au processus REDD+ ».*

Publié par : UICN - Programme Cameroun, Yaoundé, Cameroun

Droits d'auteur : © 2013 Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources

La reproduction de cette publication à des fins non commerciales, notamment éducatives, est permise sans autorisation écrite préalable du [des] détenteur[s] des droits d'auteur à condition que la source soit dûment citée.

La reproduction de cette publication à des fins commerciales, notamment en vue de la vente, est interdite sans autorisation écrite préalable du [des] détenteur[s] des droits d'auteur.

Citation : UICN-PC (2013), Comment aborder la REDD+ au Cameroun, Yaoundé, Cameroun : UICN. 103pp.

ISBN : xxx-x-xxxx-xxxx-x

Crédits photos : Chantal WANDJA

Disponible auprès de : UICN (Union internationale pour la conservation de la nature)
Programme Cameroun
B.P. 5506 Yaoundé, Bastos
Tél +237 22 21 64 96
Fax +237 22 21 64 97
cameroun@iucn.org
www.iucn.org/fr/propos/union/secretariat/bureaux/paco/cameroun/

Comité de rédaction :

- * Mino RANDRIANARISON, elle a joué un rôle de premier plan dans la création du contenu du document, la recherche et synthèse documentaire, la mise en cohérence des différentes contributions et des données contenues dans la multitude des rapports et documents de travail de l'UICN Cameroun ;
- * Guy Patrice DKAMELA, il a contribué à l'identification des acteurs ;
- * Les experts et collègues notamment Leonard USONGO, Rémi JIAGHO, Camille JEPANG, Nadia Sandrine NYONDI BONGUEN et Diane Carole DESSIJ. Ils ont apporté des contributions utiles au présent document ;
- * Les membres de l'UICN, notamment Gabriel TCHATAT et Benoit MANGA DOUALA ;
- * L'équipe technique du projet Towards Pro Poor REDD+, George AKWAH NEBA et Chantal WANDJA EDOA qui ont assuré la supervision des travaux.

REDD+

Remerciements

Le présent document a été conçu en vue de proposer une vision ou un cadre dont le Gouvernement pourrait s'inspirer pour l'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie nationale REDD +, ainsi que de son plan d'adaptation au changement climatique.

Des sincères remerciements s'adressent au Gouvernement du Cameroun qui a apporté un soutien sans faille à sa conception.

Des remerciements mérités vont également à l'endroit de tous les contributeurs pour leurs différents apports.

Une profonde gratitude à l'endroit de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature, Programme Cameroun (UICN-PC) dont la supervision et l'expertise technique ont permis l'implémentation du projet « Towards Pro Poor REDD+ » au Cameroun et de fait, la production de ce document.

PREFACE

La lutte contre les Changements Climatiques constitue aujourd'hui l'une des priorités du gouvernement du Cameroun compte tenu de l'importance de son impact sur la vie des populations. Conscient de la nécessité et surtout de l'urgence de trouver des solutions à la fois appropriés et durables à ce phénomène, le gouvernement a pris une part active à toutes les phases de négociations internationales au cours des différentes Conférence des Parties à la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques. Lors de la 11 Conférence des Parties (COP11) à Montréal en 2005, le Cameroun a contribué avec les pays de la COMIFAC aux discussions sur la proposition des pays en voie de développement visant l'introduction de la Réduction des émissions liées à la déforestation et à la dégradation des forêts (REDD) comme l'un des mécanisme à intégrer dans le futur régime post Kyoto (après 2012).

Faisant suite à l'accord de Copenhague à la COP15, le Cameroun a décidé de mettre en place un processus REDD+ qu'il souhaite participatif et inclusif, qui prend en compte ses objectifs de développement et intègre les préoccupations de toutes les différentes parties prenantes. Pour ce faire, le Cameroun a commencé par élaborer sa Readiness Plan Idea Note (R-PIN) qui est un document présentant la situation préparatoire du pays à participer au REDD+. La R-PIN est en fait une base de données sur l'état des forêts, la conservation et la gestion durable des forêts. La R-PIN a permis au Cameroun d'introduire une demande d'avance de fonds de 200 000 dollars pour servir à l'élaboration de son document de préparation, la Readiness Preparation Proposal (R-PP). Ce deuxième document présente les termes de référence et définit les activités à mener pour la préparation du pays au futur mécanisme REDD+. Il a été rédigé entre février et septembre 2012 et soumis pour examen et approbation au Fonds du Partenariat du Carbone Forestier (FCPF) de la Banque Mondiale le 6 août 2012. Le document R-PP du Cameroun a été définitivement validé en février 2013 grâce à l'appui technique des consultants nationaux et de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN).

Les stratégies d'atténuation du réchauffement climatique et des compensations financières proposées par la REDD+ peuvent devenir plus efficaces, rentables, équitables et durables, si elles réussissent à concilier les intérêts d'ordre écologique avec les préoccupations essentielles des populations tributaires des forêts. Car les forêts, importe-t-il de le rappeler, fournissent des moyens de subsistance et des revenus à plus de 1,6 milliards de personnes, dont la plupart se recrute parmi les plus pauvres de la planète. Une très grande proportion de celles-ci étant composée de femmes. Le but ultime de la REDD+ est d'offrir des avantages importants pour les peuples autochtones et autres communautés dépendantes des forêts, par la fourniture des moyens de subsistance alternatifs, par le partage équitable des revenus générés par les réduction d'émissions, tout en préservant la biodiversité et en générant des revenus pour l'économie nationale. C'est dans ce sens que le MINEPDED compte travailler avec les départements ministériels concernés par la mise en œuvre du processus REDD au Cameroun.

C'est le lieu ici de remercier les organismes partenaires qui ont accompagné le gouvernement dans cet exercice. Je fais spécialement référence à la Banque Mondiale, à l'UICN, au WWF, au PSFE, à WCS et à la Plateforme nationale de la société civile REDD et changement climatique.

**LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA PROTECTION DE LA NATURE ET DU
DEVELOPPEMENT DURABLE**



HELE Pierre
HELE Pierre

TABLE DES MATIERES

PREFACE	1
ACRONYMES	4
RESUME EXECUTIF	8
Contexte national et changement climatique	11
1.1. Contexte biophysique et les Écosystèmes du Cameroun	11
1.1.1 Présentation du contexte biophysique	11
1.1.2. Présentation des écosystèmes du Cameroun	12
1.2. Contexte sociodémographique et l'économie camerounaise	14
1.2.1. Présentation du contexte sociodémographique	14
1.2.2. Brève présentation du système économique	14
Les défis des changements climatiques au Cameroun	16
2.1. Manifestations et causes des changements climatiques	16
2.1.1. Les manifestations	16
2.1.2. Les causes principales : Déforestation et Dégradation des forêts	16
2.1.2.1. Les causes directes de la déforestation et de la dégradation	18
2.1.2.2. Les causes sous-jacentes de la déforestation et de la dégradation	22
2.2. Impacts du changement climatique sur le Cameroun	24
2.2.1. La vulnérabilité socioéconomique et par groupe d'acteurs : causes et conséquences	24
2.2.2. La vulnérabilité des écorégions : causes et conséquences	26
2.2.2.1. La vulnérabilité dans les régions forestières monomodale et bimodale	29
2.2.2.2. La vulnérabilité dans les régions sèches	30
2.2.2.3. La vulnérabilité dans les régions côtières	32
Renforcement de la bonne gouvernance	35
3.1. La bonne gouvernance forestière	35
3.1.1. Le contexte général de la politique forestière du Cameroun	36
3.1.2. La législation forestière	37
3.1.3. Les problématiques foncières et le droit forestier	38
3.1.3.1. Le régime foncier	38
3.1.3.2. L'occupation foncière des communautés locales	39
3.1.3.3. Les instruments d'aménagement et de gestion forestière	39
3.1.4. Acteurs du secteur forestier et leurs rôles	44
3.1.5. L'Exploitation forestière	47
3.1.6. Les Mécanismes de Partage des Bénéfices de la Gestion Forestière	48
3.1.7. Les bénéficiaires des exploitations forestières : un problème de gouvernance ?	51
3.2. La gouvernance environnementale	52
3.2.1. Les orientations de la gouvernance environnementale	52
3.2.1.1. La prise en compte des intérêts des populations locales	52
3.2.1.2. Des préoccupations orientées vers la protection de la nature	52

3.2.1.3. La Réglementation en matière de gestion environnementale	53
3.2.1.4. La Réglementation et les stratégies	54
3.2.1.5. L'Observatoire national sur les changements climatiques (ONACC)	55
La nécessité d'investir dans la REDD+ au Cameroun	57
4.1. Les potentialités d'investissement de la REDD+	57
4.1.1. Considérations générales	57
4.1.1.1. Les Engagements et visions du Gouvernement	57
4.1.1.2. Les préalables techniques à la mise en place de la REDD+	58
4.1.1.3. Les défis liés au cadre de gouvernance existant	58
4.1.1.4. Les améliorations de la gouvernance pour une politique REDD+ cohérente	59
4.1.1.5. La place de la société civile dans la REDD+ au Cameroun	62
4.1.1.6. Le partage équitable des bénéfices	63
4.2. Les atouts et les parties prenantes de la REDD+	66
4.2.1. Les atouts	66
4.2.1.1. La REDD+ comme réponse au changement climatique	66
4.2.1.2. Les atouts REDD+ du Cameroun	67
4.2.1.3. Le Potentiel bioécologique	67
4.2.2. Les parties prenantes de la REDD+ et leurs niveaux d'implication	67
4.2.2.1. Les acteurs dans l'arène REDD+	67
4.2.2.2. Les domaines d'intervention des acteurs	68
4.2.2.3. Les acteurs absents ou insuffisamment impliqués dans le processus REDD+	69
4.3. Vers une stratégie nationale de la REDD+	71
4.3.1. Méthodologie envisageable	71
4.3.2. Informations, éducation et communication (IEC) autour de la REDD+	72
4.3.2.1. La diffusion de la connaissance sur la REDD+ au Cameroun	72
4.3.2.2. Les actions à mener	73
4.3.2.3. Quelles options d'investissement de la REDD+ pour le Cameroun ?	75
4.3.2.4. Les actions transversales	76
4.3.2.5. Les investissements sectoriels	80
CONCLUSION	90
BIBLIOGRAPHIE	93
ANNEXES	98
Annexe 1 : Tableau récapitulatif des investissements possibles par zone agro-écologique	98
Annexe 2 : Liste non exhaustive des ministères devant être impliqués dans la mise en œuvre de la stratégie REDD+	100
Annexe 3 : Analyse SWOT des options d'investissement REDD+	102

ACRONYMES

AEB	Autorisation d'enlèvement de bois
ARB	Autorisation de récupération de bois
CED	Centre pour l'Environnement et le Développement
CIFOR	Centre de Recherche Forestière Internationale
CL	Communautés locales
DSCE	Document de stratégie pour la croissance et l'emploi
FAO	Food and Agriculture Organization
GES	Gaz à effet de serre
IITA	International Institut for Tropical Agriculture
MINEPDED	Ministère de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement durable
MINEPAT	Ministère de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire
MINFOF	Ministère des Forêts et de la Faune
OIBT	Organisation Internationale des Bois Tropicaux
PA	Peuples autochtones
PIB	Produit intérieur brut
PSE	Paiement pour services environnementaux
PSFE	Programme Sectoriel Forêt Environnement
RFA	Redevance forestière annuelle
SIE	Système d'information environnemental
UFA	Unité Forestière d'Aménagement
UICN	Union Internationale pour la Conservation de la Nature
WRI	World Research Institute
WWF	World Wide Fund for Nature

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Caractéristiques des écosystèmes camerounais.....	13
Tableau 2 : Liste des principales cultures dans chaque zone agro écologique	14
Tableau 3 : Emission de gaz à effet de serre en Gg équivalent CO2 du Cameroun.....	17
Tableau 4 : Évolution des émissions de Gaz à Effet de Serre, secteur énergie.....	17
Tableau 5 : Caractéristiques des zones agro écologiques.....	27
Tableau 6 : Adéquation des composantes REDD+ avec celles du programme REDD+ de chaque pays : Cas du Cameroun.....	74

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Délimitation du Cameroun par zones agro-écologiques.....	11
(Source: PNDP, 2010).....	11
Figure 2 : Classification des forêts en relation avec les statuts fonciers en vigueur.....	41
Figure 3 : Options techniques pour la REDD+.....	91

LISTE DES ENCADRES

Encadré 1 : La faiblesse de l'énergie hydraulique au Cameroun.....	20
Encadré 2 : Qu'est-ce que le FLEGT ?.....	43
Encadré 3 : Qu'est-ce qu'un paiement pour services environnementaux ?.....	44
Encadré 4 : Type de Bénéfices Forestiers et Mécanismes de Partage au Cameroun.....	49
Encadré 5 : Contenu de la charte de la plateforme REDD et CC.....	62
Encadré 6 : L'expérience de la redistribution des redevances forestières au Cameroun.....	63
Encadré 7 : Qu'est-ce que le « Consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause » ?.....	64
Encadré 8 : Aperçu des contenus des publications dans les médias camerounais.....	72
Encadré 9 : Outils pour l'aménagement du territoire.....	76
Encadré 10 : Harmonisation des législations et des instruments de gestion des ressources naturelles en vigueur dans le cadre de l'aménagement du territoire et plus largement dans le cadre de la REDD+.....	77
Encadré 11 : Défi du gouvernement dans le secteur rural.....	81
Encadré 12 : Les concessions de conservation.....	86

RESUME EXECUTIF

Le Cameroun, à l'instar d'autres pays du Bassin du Congo, subit de plein fouet les effets environnementaux, sociaux et économico-dévastateurs des changements climatiques, généralement provoqués par la déforestation, la dégradation et la fragmentation des forêts. Ce qui rend notre pays vulnérable aux changements climatiques, dont la situation alarmante est plus prononcée dans les écorégions des zones côtières, forestières et sahéliennes. En fait, le Cameroun s'impose comme un acteur majeur incontournable dans les stratégies d'atténuation des changements climatiques, compte tenu de son énorme potentiel forestier. Car les forêts Camerounaises couvrent 41,3 % du territoire national (47 % selon la FAO 2010) et représentent 10 % des forêts du Bassin du Congo. Ce qui fait du Cameroun le 3ème massif forestier du Bassin du Congo derrière la RDC et le Gabon.

Les Gaz à Effet de Serre (GES) émis par le Cameroun sont estimés à 5554.4 équivalent CO₂ en 2010 rien que dans le secteur Energie (voir Tableau 3). Vu que le processus REDD+ a pour objectifs de réduire les émissions des GES dans les pays en développement et de rentabiliser les ressources forestières, le Gouvernement camerounais devrait acclimater ce mécanisme, comme une planche de salut pour son développement durable et la manifestation palpable, de sa volonté politique, à lutter contre le réchauffement climatique et la pauvreté. Qu'est-ce donc la REDD+ ?

La REDD+ est une initiative internationale et transnationale lancée en 2008. Elle vise à lutter contre le réchauffement climatique provoqué par les émissions de gaz à effet de serre induites par la dégradation, destruction et fragmentation des forêts. Elle est coordonnée par l'ONU qui a mis en place le programme UN-REDD. Elle s'appuie sur des incitations financières et est indirectement liée au marché du carbone. Au Cameroun, l'UICN contribue à la mise en œuvre du processus.

REDD est l'acronyme anglais pour *Reducing emissions from deforestation and forest degradation* ou « *reducing emissions from deforestation and forest degradation and the role of conservation, sustainable management of forests and enhancement of forest carbon stocks in developing countries* », soit la « *réduction des émissions liées à la déforestation et à la dégradation des forêts dans les pays en développement et le rôle de la conservation, de la gestion durable des forêts et du renforcement des stocks de carbone forestier dans les pays en développement* ». La formule complète en français est souvent résumée par : « *Réduction des émissions du CO₂ provenant de la déforestation et de la dégradation des forêts* ».

Toutefois, une nouvelle problématique se fait jour au Cameroun : comment concilier les intérêts écologiques de la REDD+ avec les urgentes préoccupations existentielles des populations tributaires des forêts, sans pour autant hypothéquer la paix et la cohésion sociale ? Pour relever ce défi majeur, le gouvernement camerounais converge vers une stratégie nationale REDD+ basée sur la bonne gouvernance, la gestion durable des ressources forestières, la lutte contre le réchauffement climatique, le développement socio-économique, le partage équitable des bénéfices, l'implication de toutes les parties prenantes, etc.

Cependant, elle n'est point une panacée et suscite beaucoup d'incertitudes. En effet, l'initiative REDD+ se heurte à de nombreux obstacles, tenant à la non-concrétisation des accords bilatéraux entre pays, à une implémentation imparfaite de celle-ci, à des effets pervers concernant la protection des peuples autochtones, et à un ensemble de critiques l'accusant de favoriser une conception d'un « *capitalisme vert* » qui serait incapable de répondre aux défis du XXI^e siècle. Par exemple,

selon Greenpeace et malgré le moratoire signé entre l'Indonésie et la Norvège, près de 5 millions d'hectares de forêt ont été détruites en 2011, car l'administration prétend avoir « oublié » d'inclure de vastes étendues de forêt dans le cadre du plan d'interdiction d'abattage.

En revanche, et en dépit de ces contingences, le Gouvernement camerounais compte sur les partenaires bilatéraux et multilatéraux de REDD+ pour domestiquer ce mécanisme avec succès. Les crédits REDD, doivent être apportés par les pays industrialisés et riches (la Norvège, suivie du Danemark, étant les donateurs principaux). Ils doivent aider les pays en développement à intégrer les préoccupations environnementales à leur politique de développement. La Banque mondiale a créé un fonds de 300 millions de dollars dédié aux aspects « carbone », le Forest Carbon Partnership Facility (FCPF), dans le cadre du REDD.

Une autre institution de la Banque Mondiale, le Partenariat pour le Carbone (PCF), concerne des domaines comme le secteur de l'énergie, les transports, le développement urbain et d'autres domaines liés au développement de l'efficacité énergétique là où les gaz à effet de serre sont générés.

En tout état de cause, la réussite de la stratégie nationale REDD+ du Cameroun se mesurera à l'aune de l'efficacité des solutions issues de l'analyse des causes à effet de chaque problème majeur recensé à la base et la réelle implication de tous les acteurs stratégiques.

PREMIERE PARTIE :
LA PROBLEMATIQUE DU RECHAUFFEMENT
CLIMATIQUE : CAS DU CAMEROUN



Chapitre 1

Contexte national et changement climatique

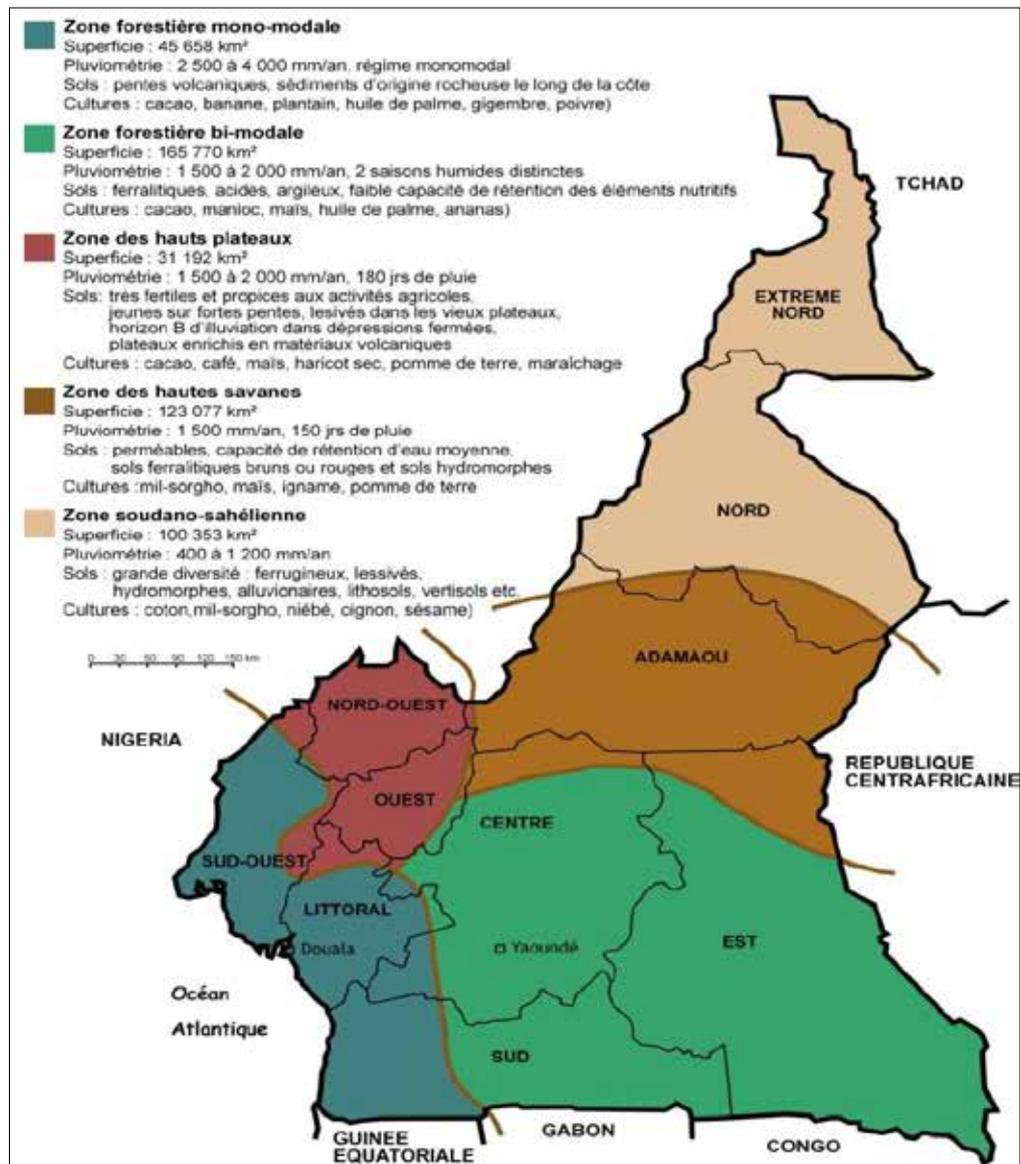
1.1. Contexte biophysique et les Écosystèmes du Cameroun

1.1.1 Présentation du contexte biophysique

Le Cameroun occupe une superficie de 475 442 km² et s'étend sur cinq zones agro écologiques¹ (voir Figure 1) communément appelées « écorégions » dans le langage technique, à savoir :

- au Nord, la zone soudano-sahélienne de savane où domine un climat aride ;
- au Centre, la zone des hautes savanes soudano-guinéennes et le plateau de l'Adamaoua qui constitue le véritable « château d'eau » du pays où un grand nombre de cours d'eau majeurs du pays prennent leurs sources ;
- à l'Ouest et au Nord-Ouest, la zone des hauts plateaux au climat équatorial particulièrement humide, deuxième « château » d'eau du pays ;
- la zone littorale au climat équatorial humide ;
- au Sud et à l'Est, la zone des forêts tropicales humides au réseau hydrographique particulièrement dense.

Figure 1 : Délimitation du Cameroun par zones agro-écologiques (Source: PNDP, 2010)



La façade maritime du Cameroun, longue d'environ 402 km, va de Campo à l'embouchure du fleuve Nyong, ensuite du Nyong à Limbé, puis de Limbé à Idénau et d'Idénau à la frontière avec le Nigéria.

Le pays est largement humide. Seulement 10 % du territoire reçoit moins de 900 mm d'eau par an. Le pays est dominé par deux types de climat, à savoir le climat équatorial et le climat tropical.

1. Suivant la classification de l'Institut de Recherche Agronomique pour le Développement (IRAD).

Le climat équatorial est caractérisé par des précipitations abondantes, des températures élevées et stables et une végétation se dégradant au fur et à mesure qu'on s'éloigne de l'équateur. Les zones géographiques sous influence du climat équatorial sont : **i)** les plateaux du Centre et du Sud avec quatre saisons bien tranchées à savoir la petite saison des pluies qui s'étend de mars à juin ; la petite saison sèche de juillet à août ; la grande saison des pluies de septembre à novembre ; et la grande saison sèche de décembre à février; et **ii)** la zone occidentale qui comprend le littoral, les montagnes du Sud-Ouest et les hauts plateaux de l'Ouest, et est caractérisée par des pluies surabondantes qui tombent pendant 9 mois d'affilée de mars à novembre.

Le climat tropical, avec des températures élevées et des pluies peu abondantes, de type soit soudanien (une saison pluvieuse de mai à octobre, une saison sèche de novembre à avril), soit sahélien, marqué par des pluies très irrégulières, mais absentes de décembre à mars.

Le réseau hydrographique est réparti en quatre grands ensembles:

- le bassin atlantique avec les fleuves Sanaga, Nyong, Ntem, Dibamba, Lokoundjé, Lobé, Mounjo, Nkam et Wouri;
- le bassin de la Sangha avec les rivières Dja, Boumba et Ngoko, et Kadei ;
- le bassin de la Bénoué avec les fleuves Bénoué, Katsina Ala, Cross River, Faro Tchina, Kébi, Donga, Gordi ;
- les fleuves tributaires du Lac Tchad à savoir la Mbéré, le Logone, le Chari et la Vina.

1.1.2. Présentation des écosystèmes du Cameroun

Les forêts couvrent 41,3 % du territoire national du Cameroun et représentent 10 % des forêts du Bassin du Congo (EdF, 2010). Il s'agit surtout des forêts denses humides sempervirentes, des forêts denses humides semi décidues, des forêts décidues, des forêts galerie, des forêts marécageuses et plantations forestières.

Les forêts du Cameroun abritent au moins 48 % des espèces de mammifères du continent, au moins 54 % des espèces aviaires, 50 % des espèces d'amphibiens inconnues sur le continent, 30 à 75 % des espèces de reptiles, 42 % de toutes les espèces de papillons africains répertoriés et au moins 21 % des ressources halieutiques (MINEF, 1996a; Lees et Spiers, 1989), mettant le Cameroun au cinquième rang des pays africains les plus fournis en diversité biologique.

Les écosystèmes du pays sont de différents types (voir *Tableau 1*). On peut observer l'écosystème côtier et marin, l'écosystème de la forêt tropicale humide, l'écosystème de la savane tropicale boisée, l'écosystème semi-aride, et l'écosystème de montagne.

Tableau 1 :
Caractéristiques des
écosystèmes camerounais

Ecosystème	Principales composantes	Situation	Climat et sol	Observations
Ecosystème côtier et marin	Plateau continental ; Mangroves ; Côte continentale ; Géographie.	Géographie Longueur de la côte : 402 km, commençant à Akwayafé et s'étirant jusqu'à la frontière avec la Guinée équatoriale au niveau de l'embouchure du fleuve Ntem à Campo. Latitude 2°20N ; Ecosystème s'étendant entre les longitudes 8°30' et 10°20E. Administrative Couvre les départements de Ndian, Fako, Meme, Manyu, Moungo, Sanaga, Maritime, Wouri et Océan.	Climat Chaud et humide ; Température annuelle moyenne de l'air et de la surface de l'eau variant entre 24°C et 26,5°C. Sols Volcanique ; Couleur de l'argile variant du gris au jaune ; Plages sablonneuses ; Sols sédimentaires entre le nord et le centre de l'écosystème.	Plateau continental : Largeur de 25 miles nautiques au nord et 15 miles nautiques au sud. Entrecoupée au nord et au centre par des rivières, d'où la prévalence des mangroves.
Ecosystème de la forêt tropicale humide	Forêt humide littorale ou atlantique Forêt biafraise Forêt Guinéo-Congolaise Marais / forêt inondée.	Géographie : entre les latitudes 2° et 6°30' et les longitudes 10°20' et 16°20'E. Administrative Provinces du Sud, de l'Est, du Centre, du Littoral et du Sud-Ouest.	Climat 2 modèles pluviométriques : • Camerounais : monomodal avec plus de précipitations ; • Guinéen : bimodal avec peu de précipitations. Température annuelle moyenne : entre 32 et 23,5°C. Sols Volcaniques à l'Ouest, granitiques et métamorphiques dans le reste de l'écosystème.	Variante atlantique à 3 niveaux : arbres, arbustes et herbes.
Ecosystème de la savane tropicale boisée	Savane arborée ; Savane arbustive ; Prairie.	Géographie Entre les latitudes 5° et 8°20'N et entre les longitudes 9°3' et 15°4'E. Administrative Provinces du Nord-Ouest, de l'Ouest et de l'Adamaoua.	Climat Altitude moyenne variant entre 1000 m et 1600 ; Température moyenne annuelle : 19,4°C Précipitations : 2000 mm par an. Sols Volcaniques dans la moitié ouest et granitiques au sud et du l'Adamaoua.	
Ecosystème semi-aride	Steppe ; Broussaille ; Pâturage ; Yaérés et Bovés.	Géographie Entre les latitudes 8°20' et 13°10'N et entre les longitudes 12°30' et 15°40'E. Administrative Provinces du Nord et de l'Extrême-Nord.	Climat Rude avec une différence marquée entre les températures nocturnes et diurnes Températures maximales variant entre 40°C et 42°C en Avril et minimales autour de 17°C ; Pluviométrie variant entre 1000 mm au Sud à 900 mm, voire 400 mm au Nord. Sols Plaines inondées de l'Est sur des roches sédimentaires ; Sols volcaniques à l'Ouest, autour du Mont Mandara ; Sols granitiques au nord et au sud du Mont Mandara.	Les trois principales caractéristiques comprennent la plaine de la Bénoué, la région sèche de Mandara et les terres inondées à l'Ouest. Végétation spéciale unique dans la réserve de Mozogo Cogoko constituée de broussailles épineuses. Activités phares : pêche dans les plaines inondées de l'Est.
Ecosystème de montagne	Ceinture subalpine constituée d'Ericacées (3000 à 4000 m) Ceinture afro-montagneuse entre 1600 et 3000 m Ceinture sous-montagneuse (1200 à 1600m).	Géographie Montagnes majoritairement situées dans la moitié ouest du plateau continental.	Climat Plus doux du fait de l'altitude ; Température pouvant atteindre 4°C mais 32°C à Limbé à 1000 m. Sols Volcanique généralement.	Montagnes volcaniques en activité ; Certaines végétations comme les lichens et orchidées colonisent les récentes laves.

Source : MINEF, 1999.

1.2. Contexte sociodémographique et l'économie camerounaise

1.2.1. Présentation du contexte sociodémographique

La population du Cameroun est actuellement estimée à 19,9 millions d'habitants et considérée comme essentiellement jeune, avec 43 % de personnes âgées de moins de 15 ans. Les femmes, quant à elles, en constituent 51 %. Avec 35 % de taux d'urbanisation pour le pays, les deux principales villes (Yaoundé et Douala) concentrent près de 20 % de la population du pays. La province de l'Extrême-Nord est la plus peuplée, avec plus de 20 % de la population. Celle du Sud est par contre la moins peuplée avec 3,2 % de la population.

Les densités de la population varient énormément étant donné que dans les forêts de l'Est, elle n'est que de 7,5 hab/km², dans les régions de transition savanicole, elle est de 12,6 hab/km², alors qu'elle peut atteindre 151,7 hab/km² dans les régions montagneuses de l'Ouest, fortement anthropisées et 85,5 hab/km² dans l'Extrême-Nord.

Cette répartition a un impact sur l'utilisation des ressources naturelles et forestières : les régions du Nord, qui ont de surcroît un climat sec et même désertique, sont soumises à une forte pression du fait des besoins des populations en produits agricoles et en bois-énergie.

Sur le plan sociolinguistique, le Cameroun est un pays multiethnique et multilingue. On y dénombre près de 200 langues reflétant la diversité ethnique du pays, mais aucune ne constitue une langue nationale dominante ou commune. Héritage de la colonisation, le français et l'anglais (l'anglais est parlé dans deux des dix régions du pays) sont les deux langues de l'administration, de l'enseignement et des médias ; 80 % de la population est francophone.

1.2.2. Brève présentation du système économique

L'économie du Cameroun repose principalement sur l'agriculture et l'élevage, l'industrie et les services. Les cultures varient d'une zone agro écologique à une autre (voir *Tableau 2*), en fonction des caractéristiques principales desdites zones.

Tableau 2 : Liste des principales cultures dans chaque zone agro écologique

Zones Agro écologiques	Cultures
Zone soudano-sahélienne	Coton, millet, sorgho, dolique asperge, oignon, sésame
Hauts savanes guinéennes	Maïs, coton, millet, sorgho, igname, pomme de terre
Hauts plateaux de l'ouest	Cacao, café, maïs, haricot, pomme de terre, produits avicoles et maraichers
Forêt humide à pluviométrie monomodale	Cacao, banane, banane plantain, manioc, café, huile de palme, aviculture, caoutchouc, gingembre, poivre
Forêt humide à pluviométrie bimodale	Cacao, banane plantain, manioc, café, huile de palme, ananas

Source : Banque Mondiale, 2008

L'agriculture occupe 63,7 % des ménages et constitue l'activité principale du monde rural. 90,7 % de ces ménages sont considérés comme pauvres, au regard du seuil de pauvreté fixé pour le pays.

Un ménage sur trois pratique l'élevage et cette activité est accentuée dans le milieu rural. L'élevage est également important dans certaines régions spécifiques au regard du pourcentage de ménages qui la pratiquent : 65,9 % dans l'Extrême-Nord, 62,1 % dans le Nord, 42,8 % dans l'Adamaoua, 47,8 %

dans le Nord-Ouest, et 38,4 % dans l'Ouest. L'aviculture est l'élevage le plus communément réalisé (à 26,1 %), suivi de l'élevage de caprins (à 15,6 %) et celui des ovins à 6,5 %. Les élevages de porcins et de bovins n'arrivent qu'après avec respectivement 5,8 % et 4,7 % d'animaux élevés.

Même si l'agriculture constitue l'activité économique principale de la majorité des ménages camerounais, elle demeure largement une activité de subsistance avec un apport peu significatif au Produit Intérieur Brut (PIB) dont les plus grands contributeurs sont les revenus d'exploitation du pétrole et des forêts. Quelques grandes industries agricoles existent. Elles sont surtout axées sur les cultures de rente telles que l'hévéa, le palmier à huile et le coton.

L'industrie forestière camerounaise est un acteur majeur dans l'économie nationale. « *Le secteur forestier constitue la deuxième plus grande source de recettes d'exportation du Cameroun après le pétrole, avec respectivement 29 % et 26 % des recettes d'exportation hors pétrole en 2001 et 2004. Les activités forestières et apparentées (y compris celles du secteur informel) représentaient 4,8 % du produit intérieur brut hors pétrole en 2004* » (Topa et al., 2010). En 2007, les revenus fiscaux des activités forestières ont été évalués à US\$ 79 524 912 (MINFOF 2008).

Plus de 80 % des ménages ruraux dépendent des forêts pour leur subsistance quotidienne. Ces ménages sont les plus pauvres du pays. Les ressources forestières constituent ainsi pour ces groupes la principale source de produits alimentaires, de plantes médicinales, de bois de chauffe, et de matériaux de construction (Topa et al., 2010).

Face à la crise financière ambiante et à la baisse des revenus provenant de certaines ressources telles que le pétrole, le café et le cacao, le Cameroun s'est tourné vers l'exploitation forestière pour équilibrer le budget de l'Etat. Les exportations des produits forestiers représentent environ 30 % des exportations nationales non pétrolières. De plus, ses contributions en termes d'emplois, d'entrées de devises et de recettes fiscales sont plus que significatives : les recettes fiscales des taxes forestières majeures se sont élevées à 21 milliards de FCFA en 2006 (MINEF). On estime aujourd'hui à plus de 40² milliards de FCFA la valeur des recettes fiscales directes globales que l'État tire du commerce légal du bois. De la même manière, le bois-énergie et les produits forestiers non ligneux constituent des ressources importantes aussi bien pour les populations locales que pour l'économie du pays.

Sur le plan environnemental, la prise en compte effective de l'aspect gouvernance a été matérialisée par la création du Ministère de l'Environnement en 2004. Tout comme le secteur forestier, l'Environnement présente des capacités de production de ressources qui pourraient contribuer à améliorer les conditions de vie des populations. La protection de l'environnement à travers la systématisation des études d'impact environnementales et des audits environnementaux³ vise à améliorer le cadre de vie des populations qui dépendent des ressources forestières naturelles pour vivre et à produire des retombées matérielles utiles pour ces populations.

En termes d'emploi, le secteur forestier est la seconde source d'emplois au Cameroun (après la fonction publique). Il a permis la création de près de 20 000 emplois directs, et non moins de 150 000 emplois informels.

Il est également la seconde source de recettes d'exportation pour le pays (avec 25 % des rentrées de devises du pays après le pétrole), générant ainsi 1,9 % du PIB du pays, et ceci résultant uniquement de la valeur du bois exportée (FAO et OIBT, 2011⁴).

2. Valeur des exportations de bois. Les grumes occupent la troisième position avec 612,345 mètres cubes exportés pour une valeur de 71,227 milliards de francs (142,454 millions USD), suivies des bois sciés, évalués quant à eux à 493,203 mètres cubes pour une valeur de 123,044 milliards de francs (246,088 millions USD).

3. Arrêté N° 0070-MINEP du 22 Avril 2005 fixant les différentes catégories d'opération dont la réalisation est soumise à une étude d'impact environnemental.

4. FAO et OIBT, 2011. La situation des forêts dans le bassin amazonien, le bassin du Congo et l'Asie du Sud-Est. Rapport préparé pour le Sommet des trois bassins forestiers tropicaux. Brazzaville, République du Congo, 31 mai-3 juin, 2011.

Chapitre 2

Les défis des changements climatiques au Cameroun

2.1. Manifestations et causes des changements climatiques

2.1.1. Les manifestations

Selon le rapport du PNUD sur les changements climatiques de 2008, la température annuelle moyenne au Cameroun a augmenté de 0,7°C de 1960 à 2007, avec un taux moyen de 0,15°C par décennie.

La température moyenne annuelle devrait augmenter de 1,0 à 2,9°C d'ici les années 2060, et 1,5 à 4,7°C d'ici les années 2090. Sans aucune émission de GES, l'augmentation de la température ne serait que de 1,5 à 2°C d'ici les années 2090. Il est à noter que le réchauffement est plus rapide dans les régions continentales intérieures du Cameroun (le Nord et l'Est), et plus lent dans les zones côtières de l'Ouest.

Les précipitations annuelles moyennes sur le Cameroun ont également baissé d'environ 2,9 mm par mois (2,2 %) par décennie depuis 1960. Le Cameroun a connu des précipitations particulièrement faibles en 2003 et 2005.

Toutefois, les projections des précipitations moyennes annuelles en moyenne sur le pays indiquent un large éventail de changements dans les précipitations pour le Cameroun. Ces changements peuvent varier de -12 à +20 mm par mois (-8 à +17 %) d'ici les années 2090, pour une moyenne de -3 mm par mois (0 à 2 %).

2.1.2. Les causes principales : Déforestation et Dégradation des forêts

Sur la base des données de 1990, les émissions de gaz à effet de serre du Cameroun sont estimées à 55 802 Gg équivalent gaz carbonique. Soit 89,9 % de gaz carbonique, 9,2 % de méthane et 1 % d'anhydride sulfureux [MINEF, 1994]. Les contributions des divers secteurs à ces émissions sont : changement d'affectation des terres 85,4 %, Energie 6,75 %, Agriculture 5,6 %, Déchets 0,7 %, Industries 0,6 % (MINEF, 1994).

Les Gaz à Effet de Serre (GES) émis par le Cameroun, sont estimés à 43 988 Gg équivalents CO₂ en 1994 soient 50,44 %, 37,83 % et 7,36 % respectivement provoqués par le changement d'affectation des terres, l'agriculture et l'énergie selon les sources du présent document). Mais dans la matrice ci-dessous, cette quantité est estimée par le MINEF au cours de la même année (1994) à 55 801,9 Gg et non 43 988 Gg, en dépit de la prise en compte des trois secteurs de pollution sus évoqués. On constate ainsi que la quantité de GES émis par le Cameroun est toujours supérieure à 43 988 Gg. Selon la même source, la déforestation en zone humide et la constitution d'aires de pâturages dans les régions sèches au Nord du pays émet à elle seule 26 795 Gg contre 1400 Gg pour les

changements intervenus sur la biomasse forestière. Il en résulte qu'une action doit être entreprise sur cette déforestation et sur l'élevage afin de réduire les émissions de GES (MINEP, 2004).

Au total, les Gaz à Effet de Serre (GES) émis par le Cameroun sont estimés à 5554.4 équivalent CO₂ en 2010 rien que dans le secteur Energie (voir Tableau 3 ci-dessous).

Secteur (année de référence 1990)	CO ₂	CH ₄	N ₂ O	Total
Energie	3058	5962	108	3762.2
Industrie	310	-	-	310
Agriculture	-	2932.6	189	3121.6
Changement d'affectation des terres	4677.4	1215.5	216	48205.5
Déchets	-	402.6	-	402.6
Total	50142	5146.9	513	55801.9

Tableau 3 : Emission de gaz à effet de serre en Gg équivalent CO₂ du Cameroun

Sur la base de ces calculs, les auteurs de l'étude ci-dessus ont établi des profils des émissions suivant un scénario de laisser-faire et un scénario d'abattement des émissions à partir des mesures de mitigation. Pour l'instant, aucune mesure de mitigation préconisée n'a été mise en œuvre. C'est donc le profil de laisser-faire qui est plus vraisemblable.

Le Tableau ci-dessous donne l'évolution des émissions de Gaz à Effet de Serre du secteur énergie suivant le scénario laisser-faire.

Année	1990	1995	2000	2010
Émissions en Gg équivalent CO ₂	3762.2	3814.4	4359.4	5554.4
Population	12 000 000	13 090 000	14 279 000	19 000 000
Émissions de CO ₂ par capital (tonne équivalent CO ₂ /habitant)	0.31	0.29	0.30	0.29

Tableau 4 : Évolution des émissions de Gaz à Effet de Serre, secteur énergie

Le Cameroun est en train de préparer actuellement une communication nationale pour répondre aux obligations de la Convention Cadre des Nations Unies sur le Changement Climatique (CCNUCC). Ce rapport, dès sa parution, pourra nous permettre de mieux affiner les projections faites dans le Tableau 4.

NB : Les estimations de Duveiller et al (2008) situent le taux net de déforestation des forêts camerounaises entre 1990 et 2000 à 0,14 % et le taux net de dégradation à 0,01 %. Ces informations diffèrent des estimations de la FAO et de l'OIBT (2011) qui, en prenant en compte le territoire national et toutes les formations végétales boisées, évaluaient le taux de déforestation à 1,02 % pour la période 2005-2010.

Les pressions exercées sur les forêts sont nombreuses au Cameroun. Leur intensité varie en fonction des facteurs comme le degré et le type de prélèvement effectués, les régions considérées avec chacune les pressions démographiques et les activités des communautés riveraines de ces ressources.

Les causes de la déforestation peuvent être directes, à l'instar de la mise en place de l'agriculture ou la collecte de bois de chauffe, ou indirectes comme la situation foncière.

2.1.2.1. Les causes directes de la déforestation et de la dégradation

Près de 8 millions de personnes, pour la grande majorité habitant en milieu rural et se trouvant dans une situation économique de pauvreté, dépendent des forêts. Ces dernières sont des sources de produits alimentaires, de plantes médicinales, de bois de chauffe, et de matériaux de construction (Topa et al., 2010). Le prélèvement de ces produits dans la forêt peut être de ce fait considéré comme étant une source de déforestation, mais aussi et de dégradation des forêts.

Parmi les causes directes entraînant la perte du couvert forestier camerounais, l'on cite très souvent en premier lieu l'agriculture qui en serait responsable pour plus de 80 % (Cerruti et al., 2008). L'impact de certains facteurs émergents ou difficilement saisissables sur le couvert forestier reste à préciser. Il s'agit entre autres de l'exploitation illégale des forêts pour la production du bois d'œuvre qui a lieu en grande partie dans le secteur informel (Cerutti et Tacconi, 2006) et, plus récemment, de l'exploitation minière. En effet, depuis le début des années 2000, on note un développement croissant du secteur minier en zone forestière. L'exploitation minière nécessite la création d'infrastructures de transport sur de grandes distances à travers la forêt dense, tel le cas du projet de construction de la ligne de chemin de fer reliant Mbalam au port en eau profonde en cours de réalisation à Kribi.

Les secteurs ayant le plus contribué aux émissions de Gaz à Effet de serre sont le changement d'affectation des terres (50,44 %), l'agriculture (37,83 %), et l'énergie (7,36 %)⁵. La tendance en est à une augmentation notable de la quantité des émissions de GES à l'horizon 2030 (République du Cameroun, 2004⁶).

La conversion des forêts en cultures

Une des principales causes de la déforestation, et parmi les plus citées, est l'agriculture de subsistance, avec l'utilisation de la technique de brûlis sur les forêts denses humides sempervirentes⁷. Près de 80 % des ménages ruraux du Cameroun la pratique (Cerruti et al., 2009).

Selon Dounias (2001), l'agriculture itinérante sur brûlis comprend plusieurs phases ; **(i)** défrichage d'une portion de forêt (débroussaillage et/ou abattage) ; **(ii)** brûlage des débris végétaux ; **(iii)** culture du terrain pendant une période généralement brève ; **(iv)** mise en jachère pendant une période généralement longue. L'agriculture itinérante sur brûlis alterne période de culture et période de régénération forestière. Certes, les pertes en couvertures végétales ne sont pas irréversibles du fait de la régénération de la jachère, mais les pertes en carbone lors du brûlis sont considérables.

L'agriculture sur brûlis peut, certes, engendrer une déforestation, mais lors de l'évaluation des pertes en superficie forestière, la distinction entre la perte permanente et la perte temporaire de couvert forestier doit être prise en considération, cela du fait de la pratique de la jachère. Cet aspect démontre la complexité de la dynamique forestière au Cameroun, dynamique qui n'est pas mise en avant dans la plupart des cas.

La mise en place des cultures de rente telle le cacao et la caféiculture dans les zones forestières contribue également d'une manière significative à la déforestation et à la dégradation. Ces cultures de rente traditionnelles sont développées sur des parcelles anciennement couvertes par la forêt. Elles occupent actuellement 914 609 ha de la superficie du pays, et sont situées principalement dans les régions forestières (MINEP et FAO, 2007).

5. Ces données sont à considérées avec beaucoup d'attention au regard des erreurs dues à la fiabilité des données statistiques des ministères concernés et à la fidélité du reporting.

6. Communication Nationale Initiale, Juillet 2004.

7. Le stock moyen de la biomasse dans les forêts denses sempervirentes de plaine a été 326,12 tC / ha (GFA, 2010). Avec la réalisation de la culture sur brûlis, le stock moyen de carbone peut descendre à moins de 25tC / ha (Nasi et al, 2009).

La culture d'arachides dans la région Nord du Cameroun couvre quant à elle une superficie totale de 140 000 ha, et celle du coton environ 130 000 ha (Bourou et al., 2010).

A ceci s'ajoutent les plantations agro-industrielles qui jouent un rôle important dans la conversion des forêts de quelques régions du Cameroun avec des conditions climatiques et édaphiques favorables à la culture (essentiellement les régions du Centre, du Sud-Ouest, et du Littoral) (Biki et al., 2000).

Les cultures de palmiers à huile occupent 136 180 ha⁸ en 2009 de terres anciennement forestières (Lebailly et Tentchou, 2008). Les demandes en grandes superficies pour l'implantation de palmeraie continuent actuellement, constituant une réelle pression sur les forêts⁹.

La mise en place de l'agriculture de rente constitue un risque important pour la déforestation en raison de la fluctuation du cours international des matières premières. Lorsque le cours mondial des matières premières augmente, l'accroissement des prix d'achat de ces produits auprès des ménages ruraux peut les inciter à étendre la superficie de leurs parcelles, et ceci au détriment de la forêt.

Les feux de brousses observés principalement dans la région nord du pays ne sont par contre pas aussi destructeurs étant donné qu'ils sont maîtrisés dans la plupart des cas. En effet, sur les 487 000 ha de forêts brûlés annuellement, 83% des feux sont maîtrisés (FAO, 2011).

Le bois de chauffe : la problématique du bois-énergie

Le bois-énergie reste l'une des formes d'énergie les plus utilisées par les camerounais (MINEP, 2008 ; Sonwa et al., 2011; Dkamela, 2011; De Wasseige, 2009). L'utilisation du bois de chauffe comme source d'énergie auprès des ménages est largement répandue, non seulement en milieu rural mais aussi en milieu urbain. Près de 53 % de la population utilise les combustibles solides et se retrouve pour la quasi-totalité en zone rurale (à 94 %) (SIE, 2010 ; PNUD, 2008).

L'on évalue à 9,8 millions de m³ le volume de bois de chauffe collecté annuellement au Cameroun, selon une estimation de la FAO (2009¹⁰) et dont 76 % proviennent des zones forestières (Topa et al., 2010)¹¹. Mais le MINFOF estime cette quantité collectée à près de 12 millions de m³ par an - sachant que des données fiables ne sont pas réellement disponibles actuellement pour ce type de produit car il est difficile de suivre l'évolution de la consommation de bois de chauffe dans tout le pays - et le MINEE l'estime à 11,9 millions de m³ pour l'année 2009 (SIE, 2010).

Moins de 40 % de la population ont accès à l'électricité, ce taux atteint à peine 10 % en zones rurales. Seules près 3000 localités sur 18 000 sont électrifiées. La consommation finale d'énergie dans le pays repose à 65 % sur les énergies traditionnelles (bois, charbon de bois, etc.) qui satisfont au moins 95 % des besoins pour la cuisson des ménages les plus pauvres, notamment en milieu rural (SIE, 2010). Plus de 7,4 millions de personnes vivant en zones rurales n'ont pas accès aux services énergétiques modernes, et à peine 3 % des ménages ruraux ont accès au gaz à usage domestique (Bikidik, 2010).

En zone littorale, la demande en bois de mangrove, pour ses propriétés calorifiques, a également contribué à la perte de 40 % de la superficie occupée par les mangroves dans le pays. Le bois de mangrove est surtout utilisé dans les fumoirs pour le séchage du poisson par les pêcheurs le long des côtes et des deltas.

8. Avec une production annuelle de 145 000 tonnes d'huile de palme.

9. Se référer à la demande de mise en place d'une palmeraie par la société Sime Darby dans la région sud-ouest du Cameroun ou au « *Projet Hevea* » prévu pour les régions Est et Sud du Cameroun.

10. Voir <http://foostatfao.org/>

11. Toutes les collectes sur les différentes écorégions sont prises en considération dans cette estimation.

La forte demande et l'utilisation du bois de chauffe comme source d'énergie est motivée par l'accessibilité du prix de cette forme d'énergie et par sa disponibilité. En l'absence de produits qui pourraient la concurrencer (énergie électrique, gaz, etc.), et surtout à des prix compétitifs, les ménages ruraux, et même urbains, n'ont d'autres recours que son utilisation. En considérant en même temps la croissance démographique du pays, les besoins en bois énergie, ainsi qu'en ressources forestières, pourraient s'accroître dans les prochaines années.

L'utilisation d'une grande quantité de bois est accentuée par la faible efficacité des méthodes de carbonisation utilisées, les faibles rendements énergétiques des foyers non économiques utilisés par les ménages, mais aussi par les prix excessifs des énergies alternatives disponibles¹².

Encadré 1 : La faiblesse de l'énergie hydraulique au Cameroun

A ce jour, la puissance installée au Cameroun est estimée à environ 1060 MW, essentiellement répartie entre les sources hydroélectriques et thermiques qui constituent le réseau public d'électricité. À côté de ce système, il y a également des unités d'autoproduction indépendantes.

Il faut signaler que les sources hydrauliques représentent à peu près 72 % de l'énergie produite au Cameroun et garantissent une électricité continue.

On observe une sous-utilisation de la puissance installée ; la quantité d'énergie effectivement distribuée est extrêmement réduite à cause des énormes défaillances techniques du réseau de transport de l'énergie; ces failles représentent entre 30 et 40% du productible. Ce dysfonctionnement explique d'ailleurs en partie le choix incongru du thermique (essentiellement à fuel lourd), qui a cessé d'être un dispositif d'appoint pour devenir progressivement une source permanente, au même titre que les unités de production à régime de base (les barrages hydroélectriques). Le taux de couverture atteint à peine 60% du territoire national.

Source : Bikiçik, 2010

Malgré la création d'une Agence d'électrification rurale (AER), le taux de raccordement en milieu rural reste très faible, où à peine 10 % des ménages en milieu rural ont accès à l'électricité.

L'électricité représente entre 20 et 30 % du budget mensuel d'un ménage moyen au Cameroun.

Au Cameroun, la demande générale en électricité croît de 10 % par an, alors que l'offre dépasse à peine 3 %. Pour les entreprises, la demande en énergie électrique croît de 8 % en moyenne chaque année, alors qu'en même temps, le taux de croissance de l'offre les concernant atteint à peine 2 %.

En dépit d'un accord avec l'État, l'opérateur AES/SONEL garde tout seul le contrôle et la gestion du réseau national de transport d'électricité. La vétusté et la saturation de ce réseau entraînent des pertes techniques de l'ordre de 30 % de la production énergétique, alors que la norme internationale les fixe au maximum à 10 %.

Diverses initiatives peuvent être entreprises afin de redresser la situation. Mais force est de constater que la multiplication des sources de production ne servira strictement à rien sans un réseau de transport d'énergie fiable et moderne. Cette modernisation suppose la réhabilitation du réseau actuel ou la construction de nouvelles lignes à base de matériaux plus performants.

12. Par exemple, une bouteille de gaz coûte 21 000 FCFA et la recharge est de 6 000 FCFA. Les ménages ne disposent pas suffisamment d'argent permettant de payer en une seule fois ce produit de substitution, surtout en milieu rural. Le choix d'autres sources d'énergie renouvelable (dont l'énergie solaire et l'énergie éolienne) ne se pose même pas au regard du coût de l'investissement nécessaire à les mettre en place.

Pour donner une idée de l'ordre de grandeur du problème, la seule consommation en bois de chauffe des villes de Maroua et Garoua représentait, en 2000, l'équivalent d'environ 580 hectares par an de forêt mature et en pleine production (Massing, 2002).

L'exploitation forestière

L'exploitation forestière est une des principales sources de dégradation des forêts au Cameroun, qu'il s'agisse des petites exploitations traditionnelles (légalles ou illégales) ou des grandes concessions forestières (les UFA), surtout lorsque les prélèvements se font sans respect d'un plan d'aménagement préétabli. Dans ce cas, l'exploitation forestière peut occasionner une perte de 40 à 120 t de CO₂ par hectare, en fonction du rythme et de la méthode d'abattage.

Près de 3 millions de m³ ont pu être produits au Cameroun annuellement dont 25 à 30 % de manière illégale, à partir du secteur informel pour l'approvisionnement du marché intérieur (Topa et al., 2010).

L'exploitation légale du bois est issue soit des UFA ou des forêts de production attribuées aux communes. Les 111 UFA prévues dans le secteur forestier au Cameroun occupent 7 005 550 ha de forêt, soit environ 15 % du territoire national. Seulement 100 d'entre elles sont en exploitation actuellement. 13 UFA sont certifiées FSC pour 824.730 ha, soit environ 14 % des UFA actives. L'administration forestière encourage la certification dans le sens où elle constitue actuellement une des meilleures garanties pour la gestion durable des ressources forestières (Bégné, 2011).

Les pertes en couvert forestier causées par l'exploitation forestière proviennent surtout des ouvertures de pistes de débardage (développement de l'infrastructure routière) et des créations de parcs à bois et de bases de vie.

Les causes de déforestation en relation avec les exploitations forestières sont ainsi plus liées à des aspects qui ne relèvent pas directement de l'exploitation proprement dite. Il s'agit par exemple des migrations d'accompagnement générées par la création, le recrutement des employés qui entraînent avec eux familles et parents, la poursuite d'opportunités économiques diverses liées à la création de nouvelles agglomérations par l'industrie forestière, etc. Les migrations constituent une pression supplémentaire sur les ressources forestières : pour pouvoir subvenir à leurs besoins, les migrants développent une agriculture dans les zones forestières et pratiquent le braconnage. Dans les seules zones du Tri-national de la Sangha (TNS) et du Tri-National Dja-Odzala-Minkébé (TRIDOM), au moins 170 ha de forêts sont convertis annuellement en parcelles agricoles, suite à la mise en place des UFA dans ces régions (Donfack et Ajonina, 2010).

L'exploitation forestière est considérée aussi comme une des principales sources de dégradation des forêts au Cameroun, qu'il s'agisse des petites exploitations artisanales (légalles ou illégales) ou des grandes concessions forestières (les UFA). Une étude réalisée par le CIFOR a avancé le chiffre de 715 000 m³ de produits de sciages informels, pour des enquêtes réalisées principalement à Yaoundé, Douala, Bertoua et dans la région du Sud-Ouest. Ces bois sortent à 65 % des cas des zones fortement anthropisées, renforçant de ce fait la pression sur les forêts et devant une source de pression constante sur le domaine forestier non permanent (Cerruti et Lescuyer, 2011).

Le sciage artisanal illégal n'est pas seulement dommageable pour l'état des forêts. Il engendre aussi des pertes pour l'économie nationale étant donné que très peu des revenus générés par cette pratique rentrent dans les caisses de l'État. De plus, ces pratiques posent de sérieux problèmes de gouvernance au sein du secteur forestier camerounais et alimentent le réseau de corruption.

L'exploitation minière

L'exploitation minière engendre également la déforestation, surtout lors de la mise en place des mines à ciel ouvert et de l'installation des infrastructures de transport (routes, chemins de fer, etc.). En zone forestière, l'exploitation minière nécessite très souvent le rasage des forêts afin de pouvoir exploiter les ressources en sous-sol.

A cela s'ajoute la mise en place d'infrastructures de transport diverses, perturbant l'état des ressources forestières sur ces tracées. Comme pour l'exploitation forestière, l'exploitation minière engendre un afflux de travailleurs, amplifiant la pression sur les ressources naturelles et forestières. Si les plans d'aménagement ne sont pas respectés, surtout concernant la nécessité de fermeture des routes qui desservent les mines à l'arrêt de celles-ci, les pressions sur les forêts grandissent du fait de l'installation des migrants.

2.1.2.2. Les causes sous-jacentes de la déforestation et de la dégradation

La pression démographique grandissante

Au Cameroun, 80 % de la population, et de surcroît les plus pauvres, dépendent des ressources forestières pour leur subsistance quotidienne (Bele et al., 2011). Cette pression sur la forêt et sur les ressources naturelles va grandissante étant donné que le taux de croissance annuel dans le pays est de 2,6 %, (Présidence de la République, 2011¹³) et parfois même atteint les 2,8 % dans certaines zones rurales.

La pression sur les ressources naturelles est importante dans les zones d'approvisionnement des grandes villes, étant donné que le bois est utilisé comme source d'énergie par près de 90 % des ménages (SIE, 2010), et que les demandes en bois des villes (essentiellement pour la construction) sont permanentes. Le type de pression est fonction de l'activité des ménages : elle peut être agricole ou pastorale. Elle est également fonction de la localisation des zones considérées.

Étant donné que, même si les problèmes relatifs à toutes les formes de prélèvement de bois peuvent être solutionnés, ceux relatifs à la valeur culturelle de la forêt ne le sont pas. En effet, les pratiques culturelles des ménages ruraux sont tributaires des ressources forestières.

La paupérisation des ménages ruraux

La pauvreté ambiante constitue certainement l'une des causes sous-jacentes ou l'un des moteurs de la déforestation. Environ 40 % de la population totale du pays vit en dessous du seuil de pauvreté. La pauvreté rurale est plus ou moins présente dans toutes les régions du pays, variant de 32,5 % dans la région du Sud à 56,3 % dans la région de l'Extrême Nord. Les zones rurales enregistrent l'incidence de pauvreté la plus élevée du pays.

Malgré la forte contribution du secteur agricole à la croissance économique et à l'emploi¹⁴, la pauvreté reste envahissante et sévère en milieu rural. Pour pouvoir pallier cette situation, la majorité des communautés riveraines des forêts vivent aux dépens des ressources naturelles, et surtout forestières. La forêt constitue ainsi, non seulement une source de produits alimentaires, mais également énergétique (bois de chauffe).

Plusieurs éléments contribuent à cette situation : une baisse de la production agricole, notamment vivrière, la crise économique, la variation des prix de certains produits agricoles sur le marché

13. <http://www.cameroun50.cm/fr/le-cameroun-en-chiffres.html>

14. Le secteur agricole contribue significativement à l'emploi (regroupant 60 % de la population active) et à la sécurité alimentaire camerounaise.

international, la difficulté d'accès aux crédits agricoles, et surtout l'accès difficile ou inexistant aux diverses infrastructures sociales et sanitaires par les ménages ruraux.

Une gestion et une utilisation des terres non totalement clarifiées

Près de 35 ans après l'unification des régimes fonciers, l'on estime à seulement 150 000 le nombre de titres fonciers délivrés sur un potentiel de près de 3 000 000 de parcelles, et à peine 2 % du territoire est titré (BAD, 2009). La loi foncière actuellement en vigueur est fortement critiquée, notamment à cause de son inadéquation avec les modes de vie et pratiques foncières. Sa mise en application s'en trouve ainsi incertaine, et les conflits mettant en avant les différends entre les pratiques traditionnelles et le code foncier ne cessent de se multiplier.

En effet, le régime foncier du Cameroun est régi par l'Ordonnance n° 74-1 du 06 juillet 1974 sur le régime foncier et domanial et les procédures d'expropriation pour cause d'utilité publique. Elle a été complétée par la loi n° 85-09 du 04 juillet 1985 et le décret 76-165 du 27 avril 1976, sur les conditions d'obtention des titres fonciers.

Le décret n° 2005/481 du 16 décembre 2005 a modifié l'ordonnance du 6 juillet 1974 et permis une généralisation de la propriété et une sécurisation des droits fonciers. La propriété foncière est ainsi généralisée : elle doit faire l'objet d'une immatriculation qui garantira les droits fonciers individuels. Il en est de même de tous les statuts coutumiers qui doivent être « modernisés », transformés en droit écrit.

L'Etat a ainsi créé un domaine national sur toutes les terres non appropriées au nom de l'intérêt général mais qui, coutumièrement, appartiennent aux communautés locales. Deux droits parallèles s'en suivent : un droit traditionnel, prenant en compte les pratiques locales, appliqué par la population et un droit imposé par l'Etat. Cette situation constitue un frein à l'application effective du droit foncier.

En parallèle à ce régime foncier, le régime forestier qui fait une dichotomie entre la propriété foncière et la propriété forestière. Le zonage forestier a procédé à de nouvelles affectations des terres et ne couvre que 30 millions d'hectares environ (Topa et al., 2010) du domaine national. Le domaine forestier national est ainsi composé de :

- forêts permanentes qui sont des terres définitivement affectées à la forêt et/ou à la faune et qui, juridiquement, deviennent domaine privé de l'État (ou celui des communes). Elles couvrent une superficie totale de 16 444 454 ha (Beligné, 2011)¹⁵ et n'ont ainsi pas encore atteint l'objectif qui est de couvrir les 30 % du territoire national. Les utilisations locales des ressources forestières y sont limitées et / ou réglementées. La forêt de production et les forêts communales occupent la majeure partie de l'espace.
- forêts non permanentes, terres susceptibles d'être affectées à des utilisations autres que forestières, restent incluses dans le domaine national. Ces espaces peuvent être convertis à des utilisations non forestières.

(Penelon et al., 1998 ; Topa et al., 2010, Karsenty et Assembe, 2010).

15. Soit environ 6 millions d'hectares comme forêts de communautés rurales et forêts de particuliers, près de 6 millions d'hectares comme forêts de production à long terme (concessions forestières), et le reste pour la conservation de la biodiversité (Topa et al., 2010).

2.2. Impacts du changement climatique sur le Cameroun

Le changement climatique se fait ressentir à plusieurs niveaux et se manifestent à travers :

- la variation des températures et le déplacement des saisons ;
- l'augmentation du niveau de la mer et l'érosion côtière ;
- la régularité des inondations ;
- la sécheresse et la poussée de la désertification ;
- la réduction de la productivité agricole et la baisse des récoltes ;
- l'assèchement des cours d'eau qui impacte négativement sur la production de l'énergie hydroélectrique ;
- la baisse des précipitations ;
- l'accroissement des maladies et risques sanitaires, etc.

Ces différentes manifestations et les impacts des changements climatiques varient en fonction des catégories sociales et économiques, et en fonction des écorégions.

2.2.1. La vulnérabilité socioéconomique et par groupe d'acteurs : causes et conséquences

Les groupes d'acteurs se heurtent tous à trois catégories de vulnérabilité : la vulnérabilité environnementale, la vulnérabilité socioéconomique et la vulnérabilité par rapport aux droits.

La vulnérabilité environnementale reflète les impacts qu'ont les climats sur le bien-être des hommes, mais aussi sur l'état de la biodiversité et des ressources forestières. Il s'agit par exemple des impacts des phénomènes climatiques intenses comme les cyclones ou les fortes sécheresses, et surtout actuellement des effets du changement climatique.

Considérer les vulnérabilités sociale et économique implique la nécessité de faire appel aux indicateurs sociaux et économiques afin d'apprécier la fragilité matérielle ou morale à laquelle est exposé un individu ou une collectivité, et donc d'apprécier le bien-être des communautés. Ces indicateurs sont, entre autres, l'accès à la santé, l'accès à l'éducation, l'accès aux revenus, etc.

La vulnérabilité par rapport aux droits est, par contre, appréciée au regard des différents axes de la gouvernance (représentativité, participation aux prises de décision, etc.). Dans notre cas, il s'agira principalement de l'accès aux droits forestiers et aux droits fonciers, droits qui sont communément défaillants pour les communautés locales.

Les populations rurales

Selon le Ministère des Affaires Sociales, les communautés rurales au Cameroun sont plus pauvres¹⁶ et constituent les groupes les plus vulnérables, en raison des facteurs suivants :

- revenus moyens : les populations pauvres, vivant en dessous du seuil de la pauvreté¹⁷, vivent majoritairement en milieu rural ;
- accès au foncier : la plupart des ménages ruraux n'ont pas de titre de propriété officielle des terres qu'ils exploitent, les plaçant ainsi dans une insécurité foncière. La superficie moyenne des parcelles exploitées est de 2,1 ha. En zone rurale, les superficies disponibles pour les ménages sont moins vastes qu'en milieu urbain et près des grands centres urbains ;
- accès à la santé : seulement 66 % des ménages ruraux ont accès à des centres de santé.

16. En milieu rural, le taux de pauvreté est estimé à plus de 55 % tandis qu'en milieu urbain, il n'est que de 12 % (ECAM3).

17. Le seuil de pauvreté en 2007 est de 269 443 FCFA par équivalent -adulte et par an (ECAM3).

La part des dépenses consacrées à la santé est estimée à 3,9 % des dépenses totales des ménages au Cameroun ;

- accès à l'éducation : les régions se trouvant dans la partie nord du pays sont les moins alphabétisées (analphabétisme variant entre 29 et 42 % selon les régions) ;
- accès au crédit : si seulement 5,5 % des ménages au Cameroun ont fait des demandes de crédits, ces ménages habitent en majeure partie en zone urbaine (dans les régions de l'Adamaoua et du Littoral, cette proportion est presque nulle) ;
- faible épargne : en milieu rural, seulement 21,8 % des ménages disposent d'une épargne.

Sont considérés comme les plus vulnérables les populations rurales (à plus de 89 %) vivant dans les régions de l'Extrême-Nord, du Nord et du Nord-Ouest, celles des écorégions soudano-sahélienne et des hautes savanes guinéennes.

Cette vulnérabilité est actuellement accentuée par le changement climatique influençant leurs activités et donc le niveau de leurs revenus. Toutes les écorégions subissent les effets du changement climatique, même si leurs causes ne sont pas obligatoirement identiques pour les écorégions.

Par rapport aux droits, il a été constaté que l'accès à l'information relative aux législations en vigueur est faible. De ceci découle le faible accès à la propriété foncière, phénomène observé dans toutes les zones rurales du Cameroun. Cet accès aux droits et au foncier est d'autant plus faible lorsqu'on fait référence aux femmes, aux jeunes et surtout aux populations autochtones. C'est une des raisons pour lesquelles il est nécessaire que ces groupes fassent l'objet d'une considération particulière.

Les groupes particuliers

Les peuples autochtones, les femmes, les enfants et les personnes âgées constituent des catégories sociales devant faire l'objet d'une attention particulière au moment de l'élaboration et de la mise en œuvre des stratégies nationales de gestion des ressources naturelles.

☛ Les peuples autochtones

Les communautés locales et autochtones : les communautés autochtones (Baka, Bagyéli, Bedzang et Bakola) vivant dans les écorégions forestières et dans la zone de transition forêt-savane du Cameroun sont estimées entre 40 000 et 50 000. Les Mbororo sont par contre plus nombreux ; leur population est estimée entre 120 000 et 130 000. Leur zone géographique s'étend du grand nord jusque dans les hauts plateaux de l'Ouest et du Nord-Ouest du pays. L'existence de ces communautés s'organise autour de l'exploitation des ressources forestières et de l'élevage bovin de transhumance. Une perturbation de ces espaces du fait de la modification de sa constitution et de sa richesse entraînerait des effets néfastes sur le bien-être de ces communautés.

☛ Les femmes

La population du Cameroun est majoritairement constituée de femmes, avec un rapport de masculinité de 97 %. Elles sont également nettement plus nombreuses que les hommes en âge actif, avec un rapport de masculinité de 87 % entre 20 et 29 ans. Les données statistiques disponibles (Institut National de la Statistique, 2008 ; Institut national de la statistique, 2009) indiquent que la vulnérabilité chez les femmes se manifestent par rapport aux indicateurs suivants :

- types d'activités : les femmes ont moins d'activités salariales que les hommes et leurs salaires, pour une activité similaire, sont inférieurs à ceux des hommes;

- accès à l'emploi (surtout en milieu rural) : les hommes sont moins touchés par le chômage que les femmes, et en milieu rural, les hommes ont plus accès au salariat que les femmes ;
- accès aux infrastructures sociales.

☛ *Les enfants et les personnes âgées*

Dans les régions où l'alimentation constitue une dépense importante pour le ménage, l'éducation et la santé sont à la marge. Les groupes les plus concernés sont les jeunes et les plus âgés. En effet, dans les régions du grand nord du pays, les dépenses engagées pour l'éducation sont deux fois moins élevées par rapport à la moyenne du pays (Institut national de la statistique, 2008).

Cette vulnérabilité n'est pas seulement observée en milieu urbain, car en termes d'accès à l'emploi par exemple, le sous-emploi des jeunes atteint pour le pays une moyenne de 70 %.

Les groupes vulnérables cités antérieurement rencontrent un problème commun qui est celui de la difficulté par rapport à l'accès au droit, car dans la plupart des cas, les communautés vivant en milieu rural connaissent très peu les textes en vigueur, et donc de ce fait ne peuvent pas faire valoir pleinement leurs droits.

2.2.2. La vulnérabilité des écorégions : causes et conséquences

Au Cameroun, la vulnérabilité face aux effets du changement climatique est ressentie de manière variable dans les différentes écorégions, mais d'un premier abord, il apparaît que les zones côtières et sahéniennes sont parmi les plus affectées.

Les principaux impacts du changement climatique dans la région soudano-sahélienne sont liés aux modifications du régime des précipitations. La répartition des pluies dans le temps a une grande incidence sur la productivité, surtout après la mise en culture. Cela engendrerait des baisses notables de production, pouvant aller de 10 à 25 %, en particulier pour le sorgho et le maïs à cycle long.

Dans les régions littorales par contre, les principaux impacts sont liés à l'érosion côtière et à l'augmentation du niveau de la mer. Le Tableau 5 présente les caractéristiques de chaque écorégion du Cameroun.



Tableau 5 : Caractéristiques des zones agro écologiques

Ecorégion	Soudano-sahélienne	Hautes savanes	Hautes montagnes	Forêts humides à pluviosité bimodale	Forêts humides à pluviosité monomodale
Données climatiques					
Type de Climat	Topical sec	Topical à pluviosité bimodale (savanes basses du Centre et de l'Est) de type soudanien, tropical humide	«Camerounien d'altitude» perturbé par le relief occidental	Equatorial	Equatorial océanique chaud de type guinéen humide
Saisons	Saison des pluies monomodale de durée et d'intensité variables avec l'altitude et la latitude (de 400 à 1.200 mm par an du Nord au Sud, concentrée sur 4 mois, de juillet à octobre). Saison sèche, de septembre à avril	Deux saisons par an dans le plateau de l'Adamaoua sèche de durée plus ou moins égale. Saison des pluies à configuration monomodale de Mars à Novembre Orages en début de saison et maximum en Août (270 mm)	Longue saison des pluies (Mars-Novembre) Courte saison sèche de 2 à 4 mois	Deux saisons des pluies (Grande : de Septembre à Novembre ; Petite : de mi-Mars à juin). Deux saisons sèches (Petite : juillet à Août; Grande : Décembre à Février)	Saisons peu différenciées (0 à 1 mois sec). Longue saison pluvieuse de plus de 8 mois Saison sèche : Novembre à février
Pluviométrie	Gradient de pluviosité du Nord au Sud (pluviométrie moyenne variant entre 400 à 1.200 mm/an) Précipitations concentrées sur 4 mois (de juillet à Octobre)	Moyenne annuelle : 1.500 mm, avec environ 150 jours de pluies. Pluviométrie décroissante avec l'altitude	Abondante, mais varie en moyenne selon le relief : entre 1.500 à 2.000 mm/an	Abondante, de l'ordre de 1.500 à 2.000 mm/an	Répartie tout au long de l'année : moyenne pluviométrique entre 3.000 mm et plus de 11.000 mm à Debundscha
Températures	Moyennes voisines de 28°C, avec des écarts thermiques très importants (27°C-41°C donc 7,7°C en moyenne annuelle)	Modérées du fait de l'altitude : moyennes mensuelles oscillent entre 20 et 26°C du fait de l'altitude. Celles-ci peuvent descendre de 10°C à certaines périodes	Moyennes basses (19°C). Au-delà de 1800 m d'altitude, les températures nocturnes peuvent atteindre 0 à 5°C	Moyenne annuelle relativement constante de l'ordre de 23 à 27°C avec une amplitude de 2,5°C	Moyennes assez stables, de l'ordre de 25°C
Milieu physique					
Relief	« Grandes régions écologiques » (PNIG, 1996) : • Monts Mandara, plaines de l'Extrême-Nord et une partie de la vallée de la Bénoué avec des plateaux d'altitude moyenne entre 500 et 1000m. • De pénélaines d'altitude variant entre 200 et 300 m, surplombées de quelques massifs montagneux • Partie Sud (régions de Namchi et de Boubandjida) constituant une aire de vallonnement : altitude oscillant entre 200 et 800 m, formant une bande Est-Ouest qui couvre la partie méridionale du Bassin de la Bénoué.	Zone de transition entre le nord soudano-sahélien et le sud forestier Altitude variant entre 1000 et 1500 m entaillé par des vallées, surmonté par quelques monts élevés, comme le Tchabal Mbabo (2460 m). Il se termine sur son flanc Nord par la « Falaise ». On peut y distinguer deux niveaux : • l'un à 800 - 1100 m correspondant aux parties sud et nord du plateau de l'Adamaoua • l'autre à 1.000-1.300 m, comprenant le reste de l'Adamaoua et le plateau Bamileké	Zone de montagne de moyenne à haute altitude (800 à plus de 1.800 m) Entre les 5ème et 8ème degrés de latitude nord et couvrant les hauts plateaux des Régions de l'Ouest et du Nord-Ouest du pays	S'étendant de zone côtière au Sud-Est à la limite Sud de l'Adamaoua, avec une altitude moyenne comprise entre 300 et 700 m • Altitude de 700 m, proche de 800 m au nord et diminuant légèrement au centre, à 600 m, pour remonter à Yaoundé à 750 m et diminuer de nouveau vers le sud. • Surface fortement ondulée • A l'ouest de Yaoundé, massif fortement découpé par l'érosion, dominant la ville, avec une altitude d'environ 1 000 m	Côte camerounaise comprenant trois bassins sédimentaires de différentes dimensions (Campo-Kribi, de Douala, et de Rto-del-Rey). • Plateau continental d'une superficie d'environ 10.600 km ² et descendant graduellement de 30 à 100 m de profondeur • Présence du Mont Cameroun (4 095 m) avec ses édifices volcaniques • Au niveau méridional : côte haute et alternance entre les affleurements rocheux et les boues sableuses, des chutes de la Lobé

Ecorégion	Soudano-sahélienne	Hautes savanes	Hautes montagnes	Forêts humides à pluviométrie bimodale	Forêts humides à pluviométrie monomodale
Hydrographie	Réseau hydrographique constitué de six rivières ou fleuves permanents et de rivières à écoulements saisonniers, appelés "Mayos". Contribue à l'alimentation des bassins du Lac Tchad et du Niger Principaux cours d'eau : Logone, Chari, Elbeid et Sebewel, Mayo Kebbi et Faro, ainsi qu'un vaste réseau des cours d'eau temporaires	Château d'eau du Cameroun, le plateau de l'Adamaoua divise le pays en deux grands ensembles hydrographiques : - Bassin atlantique du Congo au Sud, et les bassins du lac Tchad et du Niger au Nord - Plateau de l'Adamaoua est affecté par une double cassure orientée SW-NE dans laquelle coulent actuellement les rivières M'bé et Diérem	Les Hauts Plateaux de l'Ouest sont considérés comme étant le deuxième château d'eau du Cameroun. Les Monts Bamboutos qui séparent les provinces du Nord-Ouest et de l'Ouest collectent des rivières alimentant les Bassins du Golfe de Guinée à l'Est et du Niger à l'Ouest	Réseau hydrographique de la zone forestière relativement dense, formé de nombreux cours d'eau faisant partie des bassins du Congo (Sangha, Dia, Ngoko et Kadé) et de l'Atlantique (Sanaga Nyong, Ntem, Mbam). Riche réseau offrant d'importantes possibilités d'utilisations (hydroélectricité, avec les Barrages d'Edéa et de Lam Pongar, agriculture irriguée, élevage et pêche)	Réseau hydrographique comprenant plusieurs fleuves qui se jettent dans la mer : la Sanaga, le Mungo, le Wouri, le Nkam, la Dibamba, le Nyong, la Lokoundé, la Lobé
Végétation	Grandes formations végétales formées par : -les steppes à épineux ; -la zone sahélienne périodiquement inondée avec de vastes prairies ou "yaérés" et -les formations soudanaises d'altitudes, les savanes soudanaises boisées et les forêts claires sèches soudanaises	Zone de savanes guinéennes comprenant la savane d'altitude de l'Adamaoua, les savanes basses du Centre et de l'Est et la Plaine Tikar. Zone correspondant à l'unité phytogéographique guinéenne, subissant les influences soudanaises dans sa partie méridionale. Savanes dominées par Daniella oliveri et Lophira lanceolat fortement influencées par les actions anthropiques	Formations végétales distinctes en fonction des sous-zones : plateaux, montagnes, plaine à bas-fonds et zone de transition. Strate herbacée dominée par Pennisetum purpureum et Imperata cylindrica Couvert ligneux fortement anthropisé	Constitué, d'une part, par la forêt dense sempervirente de basse et moyenne altitude et atlantique de moyenne altitude, et, d'autre part, par la forêt dense humide semi-décidue de moyenne altitude où on peut distinguer une partie méridionale (forêt hémio-ombrophile congolaise), ainsi que par une frange septentrionale (forêt hémio-ombrophile à Sterculiacées). Végétation abritant une faune diversifiée constituée de rongeurs, de primates, de reptiles et d'insectivores	Caractérisée par une grande diversité écologique : • Partie septentrionale (entre les fleuves Akwayafe et Nyong) caractérisée par une abondance d'estuaires, des forêts de mangroves • Partie méridionale, entre les fleuves Nyong et Campo, constituée de forêts de basse altitude et, côté mer, constitué par des fourrés littoraux ou niveau des plages sableuses sur lesquelles se développent une flore herbacée pauvre en espèces
Sols	Mosaïque de sols et de formations édaphiques variés : Sols d'alluvions récentes dominant dans le bassin de la Bénoué, Sols minéraux bruts (lithosols) parfois associés à des sols peu évolués se limitant aux reliefs montagneux, notamment dans les Monts Mandara, Vertisols topomorphes et sols hydromorphes couvrant les plaines inondables du Logone et les zones alluviales du Diamaré	Sols ferrugineux avec des intrusions de sols ferrallitiques rouge ou jaune, à structure fine, à densités apparentes faibles (et donc des porosités élevées; 50 à 60 %) avec des perméabilités de surface très élevées qui recouvrent les roches basaltiques, granitiques et sédimentaires. Sols fertiles dans l'ensemble et propices aux activités agricoles	Sols variés eu égard à la multiplicité des substrats géologiques qui les portent Sols ferrallitiques rouges formés sur basalte plus ou moins remaniés, fertiles et fortement érosifs	Sols ferrallitiques, rouges et argileux, généralement profonds et riches en matière organique mais cependant fragiles une fois défrichés et souvent dégradés	Sols ferrallitiques sableux et sablo-argileux subissant l'influence des remontées d'eau marine et du balancement des marées à l'origine de l'érosion côtière. Partie Nord du littoral caractérisée par des andosols riches et profonds
Milieu humain					
Démographie	Population : 4 799 351 hbts Superficie : 100 353km ² Densité : 216,3 hbts/km ²	Population : 884 289 hbts Superficie : 63 701km ² Densité : 13,9 hbts/km ²	Population : 3 449 000 hbts Superficie : 35 392 km ² Densité : 61,9 hbts/km ²	Population : 3 504 414 hbts Superficie : 125 146 km ² Densité : 65,4 hbts/km ²	Population : 3 826 342 hbts Superficie : 45 658 km ² Densité : 88,3 hbts/km ²

2.2.2.1. La vulnérabilité dans les régions forestières monomodale et bimodale

Les régions forestières monomodale et bimodale comprennent la partie sud et est de l'écorégion des forêts humides à pluviométrie monomodale, et les forêts humides à pluviométrie bimodale.

Plusieurs phénomènes, ayant des liens plus ou moins forts avec le changement climatique, sont observés dans ces régions forestières du Cameroun, notamment :

- la perte de superficie forestière du fait, entre autres, de l'exploitation forestière (concessions forestières et exploitation forestière illégale y compris), de la pratique de l'agriculture itinérante sur brûlis¹⁸ pour la mise en place de cultures vivrières et/ou de rente, mais également le développement d'activités agricoles à grande échelle (palmeraie) ou l'exploitation minière (Robiglio et al., 2010) ;
- la dégradation de la forêt : perte en biodiversité (floristique et faunistique) par les prélèvements sélectifs du bois, par la collecte de bois de chauffe et par le braconnage ;
- le chamboulement des saisons et de la pluviométrie ;
- l'intensification des phénomènes climatiques extrêmes comme les forts orages et les vents forts, entraînant des pertes de récoltes.

Il est à noter que ces facteurs sont interdépendants et leurs nombreuses conséquences déterminent à leur tour la vulnérabilité des populations dépendantes des ressources naturelles et forestières.

En termes de disponibilité alimentaire, les changements observés dans les saisons et la forte variation de la pluviométrie entraînent des conséquences au niveau de la productivité des ménages : les attaques d'insectes ravageurs, les attaques de maladies phytopathologiques (pourriture des tubercules de manioc, étiolement du riz pluvial, des arachides et du maïs, etc.) ont augmenté depuis une décennie de 80 % dans le Sud et de 64 % dans l'Est. Ces augmentations sont considérables, sachant que la part de l'alimentation dans les revenus des ménages dans ces régions tend à augmenter (Institut National de la Statistique, 2008). Cela illustre bien les méfaits de ces changements climatiques sur le bien-être des ménages forestiers.

Cette situation est aggravée par la concurrence autour de l'utilisation de l'espace : expansion du front agricole, extension des aires protégées, ainsi que par une augmentation des conflits autour de cette utilisation de l'espace (Modingo, 2009). Certes, les problèmes de concurrence en espace entre l'agriculture et l'élevage ne se posent pas d'une manière identique pour le Sud et le Nord du pays, mais il est à craindre que ce problème s'intensifie étant donné que la diversification des activités génératrices des revenus des ménages inclus, entre autres, la pratique de l'élevage en milieu forestier.

Pour le cas particulier des populations autochtones, et par ailleurs des femmes autochtones, les efforts fournis pour les sédentariser ne produisent pas obligatoirement les effets escomptés. En effet, ce mode de vie ne convenant pas à leurs pratiques basées sur la cueillette et la collecte de produits forestiers, et ceci en dehors de toute sédentarisation, il leur est impossible d'adopter ce mode de vie. Leur vulnérabilité est alors de plus en plus renforcée, et ceci d'autant plus que les mesures d'accompagnement à leur rencontre font, la majeure partie du temps, défaut.

En matière de santé, il a été remarqué que les taux de survenue de maladies ont augmenté dans ces régions forestières. Il s'agit principalement du paludisme et du SIDA, sévissant en milieu rural. Par ailleurs, la pneumonie est de plus en plus présente car elle constitue actuellement la première cause de mortalité infantile en milieu rural.

18. Estimer les pertes en forêt engendrées par la culture sur brûlis est quasi impossible étant donné que cette pratique est complexe et la succession des différentes phases de mise en culture et de jachère ne permet pas d'identifier clairement les pertes réelles en couverture végétale.

La migration constitue aussi un facteur de pression sur les forêts, renforçant ainsi la vulnérabilité des populations locales qui s'y trouvent. Ces migrants sont déjà considérés comme vulnérables, et fuient leurs régions d'origine du fait de la pression démographique ou du manque d'emploi, en quête d'opportunités économiques. En effet, les migrants viennent surtout de la partie nord et de la partie ouest du Cameroun (donc des écorégions sèches et de montagne), présentant des taux élevés de densité de la population par rapport à la moyenne nationale. Ces migrants fuient surtout les problèmes de sécheresse, de baisse de fertilité des sols, de faible disponibilité en espaces valorisables (MINADER, 2007) et de pauvreté.

2.2.2.2. La vulnérabilité dans les régions sèches

Les régions sèches du Cameroun comprennent l'écorégion soudano-sahélienne et l'écorégion des hautes savanes guinéennes. Environ 18 000 ménages dans ces deux écorégions sont déjà en insécurité alimentaire et environ 80 000 autres ménages du pays sont dans le risque de tomber dans une situation d'insécurité alimentaire en raison de la sécheresse qui va s'accroître. Ce phénomène de sécheresse est nettement marqué dans les écorégions soudano-sahélienne et des hautes savanes guinéennes.

Les causes de la vulnérabilité dans les régions sèches

La vulnérabilité dans les écorégions sèches a plusieurs causes, principalement liées à la déforestation et à la dégradation des écosystèmes, au surpâturage, aux migrations (non seulement dans les limites des frontières du Cameroun mais même au-delà), et aux feux de brousse et de végétation.

La pression sur le couvert forestier, du fait de son utilisation par les communautés riveraines, est plus importante surtout dans les zones de savanes où le couvert végétal s'amenuise, et où la régénération n'est pas aussi importante qu'en zones forestières humides.

Le surpâturage intervient surtout dans la région du Nord Cameroun dont l'activité économique principale des populations locales est l'élevage. Près de 56 % des ménages pauvres et 24,7 % des ménages non pauvres pratiquent l'élevage, avec une densité plus élevée dans les régions de l'Extrême-Nord, du Nord, de l'Adamaoua et du Nord-Ouest. La raréfaction des pâturages, la diminution des précipitations, l'augmentation inéluctable des superficies agricoles du fait de la pression démographique et de la réduction de la productivité locale, etc. sont parmi les facteurs de pression sur les ressources.

Les pertes en ressources naturelles, que ce soit en termes de couvert végétal ou de la biodiversité, du fait des feux de brousse, sont à considérer avec une attention particulière dans la zone de transition (Kana et Etoua, 2006¹⁹) étant donné que si la poussée de la sécheresse n'est pas arrêtée à ce niveau, la vulnérabilité des groupes à risque peut se renforcer. Dans la zone de transition forêt-savane, la répartition des superficies brûlées par type de végétation est la suivante : 36 % de savanes arbustives, 23 % de savanes boisées, 7 % de forêts dégradées et 0,4 % de forêts denses humides sont brûlées.

Les conséquences tournent principalement autour de l'accroissement de la sécheresse dans les zones considérées. Dans les écorégions soudano-sahéliennes et dans les zones de hautes savanes guinéennes, les pluies sont de plus en plus rares et la sécheresse tend à s'accroître. Cette situation influe sur la disponibilité en aliment des ménages, et surtout des groupes vulnérables, sur l'accessibilité en eau, non seulement en eau potable mais aussi pour le développement des activités agricoles et pastorales, et à la problématique de plus en plus importante de celle relative à l'approvisionnement en bois-énergie des ménages en milieu rural, mais également en milieu urbain (Ngnikam et Tolale, 2009).

19. Collins Etienne Kana et Joachim E Etoua, « Apport de trois méthodes de détection des surfaces brûlées par imagerie Landsat ETM+ : application au contact forêt- savane du Cameroun », *Cybergeo : European Journal of Geography* [En ligne], Environnement, Nature, Paysage, document 357, mis en ligne le 20 octobre 2006, consulté le 20 novembre 2011. URL : <http://cybergeo.revues.org/2711> ; DOI : 10.4000/cybergeo.2711.

Les impacts de la vulnérabilité des régions sèches sur les groupes sociaux

- **Baisse de la productivité** : Etant donné que la principale activité des ménages ruraux dans les régions sèches est l'agriculture et l'élevage de subsistance, la production est fortement dépendante des rythmes des saisons et des variations du climat. La sécheresse est en effet le premier choc climatique ressenti au niveau des écorégions à pluviométrie réduite (choc important se situant entre 45-68 % en fonction des écorégions considérées).

Dans les écorégions soudano-sahéliennes et des zones de hautes savanes guinéennes, du fait de la raréfaction des précipitations, la répartition des pluies dans le temps a une grande incidence sur la productivité notamment au cours des deux premiers mois qui suivent les semis. Des chutes de production sont observées de l'ordre de 10 à 25 %, en particulier pour le sorgho et le maïs à cycle long (MINEF, 2001). Cette situation a des conséquences indéniables sur la sécurité alimentaire des ménages et la part des produits vivriers dans les revenus des ménages ruraux.

Mais l'attaque des maladies et ennemis des cultures se fait aussi ressentir, du fait du changement climatique. Les régions les plus touchées sont les écorégions sèches, mais également les régions forestières à pluviométrie bimodale. Les attaques ont, par exemple, augmentées de 80 % dans l'Adamaoua et de 64 % dans l'Extrême-Nord.

En raison de la baisse de la pluviométrie et de la dégradation des terres et des écosystèmes, il en résulte une baisse de la productivité agropastorale, entraînant de ce fait des migrations et l'exode rural ainsi qu'une augmentation de la criminalité transfrontalière.

A cela s'ajoute la réduction du pâturage au profit des espaces cultivés, rendant ainsi précaire toute forme d'association entre l'agriculture et l'élevage et les relations entre les différents groupes (par exemple entre les Mbororo et les éleveurs « *Foulbés* »), et les pertes en surfaces boisées qui constituent pour les populations locales des réserves en ressources (pas seulement alimentaires).

Tous ces éléments cités antérieurement font ressurgir le problème existant autour du foncier, même si celui-ci n'est pas abordé d'une manière directe.

- **Accès à l'eau** : l'assèchement des cours d'eau et de la nappe phréatique (avec les conséquences que cela induit en matière de fourniture d'eau, non seulement, d'eau potable, mais aussi pour les différentes activités agricoles) constitue un problème majeur pour les régions sèches du Cameroun. La faible disponibilité en eau – dont principalement la question d'accès à l'eau potable – a des répercussions sur la santé des populations, et surtout celle des groupes vulnérables tels les enfants et les femmes. De plus, les femmes, pour avoir accès à cette ressource doivent très souvent parcourir de très longues distances.
- **Raréfaction du bois-énergie** : le bois de chauffe est de moins en moins disponible du fait de la forte demande et du taux élevé d'extraction, non seulement pour desservir aussi bien les régions rurales que les centres urbains. Ce phénomène s'accroît du fait de la forte pression démographique dans ces régions.
- **Accès difficile à différents services** : sur le plan structurel, la présence d'élites, les « gros

marchands », se fait en défaveur des communautés locales et plus particulièrement des groupes vulnérables étant donné qu'ils détiennent le monopole de la commercialisation de différents produits vivriers (les céréales, le mil, etc.) et imposent de ce fait les prix de vente sur le marché local. Cette absence d'encadrement nuit aux populations locales qui subissent les variations des coûts des produits vivriers.

L'accès aux services de santé et aux médicaments est un autre problème étant donné l'enclavement, les dysfonctionnements des centres de santé quand il en existe. Ces difficultés placent les populations déjà très vulnérables du fait du changement climatique dans une situation extrêmement précaire.

2.2.2.3. La vulnérabilité dans les régions côtières

Au Cameroun, le déboisement et la dégradation progressives des mangroves ont plusieurs causes, à savoir l'urbanisation, le développement des infrastructures urbaines, l'exploitation des carrières, du sel et du sable, la pollution provoquée par les industries, les produits agrochimiques industriels et l'exploitation du pétrole et du gaz (avec un rejet non régulé des déchets pétroliers), l'absence d'une législation appropriée, le déboisement pour le fumage de poisson²⁰, la prolifération d'espèces envahissantes et les effets du changement climatique, accentués par la croissance démographique et ainsi par l'extension des aires de culture. Ces facteurs sont observés à des degrés variés : les causes les plus fréquemment citées sont celles liées à l'expansion de l'agriculture et la pratique de l'agriculture sur brûlis, mais aussi celles liées à la problématique énergétique de cette région.

Ces facteurs, combinés avec une érosion des côtes et de la végétation qui constituent des barrières naturelles, entraînent entre autres l'augmentation du niveau de la mer et des débits des cours d'eau, non seulement dommageable pour les mangroves mais aussi pour les populations côtières. L'on estime qu'avec une augmentation du niveau de la mer de 90 cm, 38 villages sur les 72 recensés sur la région côtière du Cameroun pourraient être submergés en permanence, ce qui provoquerait une migration de plus de 5 900 ménages. La reconstruction nécessaire d'habitats pour les ménages ainsi déplacés entraînerait également par la suite une nouvelle pression sur les mangroves (MINEF, 2001).

Mais, ce ne sont pas seulement les populations locales qui sont les plus vulnérables face à ces phénomènes. Les mangroves elles-mêmes sont également sensibles au changement climatique. En effet, une augmentation de la température de l'eau entraînerait une baisse de la diversité des espèces dont les mangroves constituent l'habitat ou des lieux de reproduction, et causerait la dégradation des mangroves. De plus, avec le prolongement de la saison sèche, la salinité du sol pourrait s'intensifier et le développement des plantes s'en trouverait perturbé. Pour le cas particulier de l'agriculture, la salinisation du sol et les intensifications des aléas climatiques pourraient avoir des impacts négatifs sur la productivité des ménages, réduisant de ce fait l'accès à l'alimentation.

A ce tableau s'ajoutent les perturbations sur la répartition de la faune dans les mangroves et la réduction des produits de la pêche qui en résulte, avec des conséquences négatives sur le niveau des revenus des ménages qui vivent de la pêche en bordure côtière. En effet, du fait de la réduction de la production agricole²¹, les populations locales ont tendance à se tourner vers la pêche, entraînant de ce fait des pressions accrues sur les ressources halieutiques. Le séchage de poisson, nécessitant du bois de chauffe, contribue de façon significative à la destruction des mangroves. Sans alternatives énergétiques, les mangroves sont en risque de disparition ou de dégradation irréversible.

20. Les mangroves sont la première source d'énergie pour les communautés locales dans les zones côtières du Cameroun. Les mangroves sont aussi bien utilisées pour la cuisine que pour le fumage du poisson.

21. Avec la baisse de la productivité agricole et l'augmentation de la pression démographique, la tendance est à une recherche de nouvelles terres à cultiver, et ceci au détriment des forêts et des mangroves.

Tant que des mesures ne seront pas prises en matière de bois-énergie, les sources de combustibles actuellement disponibles seront surexploitées de façon non durable et accélérée, avec pour risque plausible à terme, la dégradation significative ou la disparition des mangroves et des forêts humides.



DEUXIEME PARTIE :
OPTIONS POUR LA STRATEGIE NATIONALE
REDD+ AU CAMEROUN



Chapitre 3

Renforcement de la bonne gouvernance

Les exigences tenant à la notion de bonne gouvernance s'articulent autour de deux grands axes : la bonne gouvernance forestière et la bonne gouvernance environnementale.

3.1. La bonne gouvernance forestière

Dans leur fonctionnement, les secteurs forestier et environnemental présentent d'emblée des difficultés de définition de leurs prérogatives respectives. Cela a été observé lors de la scission de l'ancien Ministère de l'Environnement et des Forêts en deux ministères en 2004 : Ministère des Forêts et de la Faune d'une part et Ministère de l'Environnement et de la Protection de la Nature d'autre part. Au fil des années, les missions de ces ministères se sont précisées et on peut considérer que leurs domaines de compétences sont actuellement bien respectés.

Cependant, la gestion de certains aspects transversaux interpellent les deux secteurs et nécessitent fréquemment le recadrage des approches pour impliquer simultanément ces deux institutions étatiques. C'est le cas du mécanisme REDD+, une des composantes de la lutte contre le réchauffement climatique dont le cadre politique est défini par le Ministère de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement Durable et dont l'opérationnalisation fait appel au Ministère des Forêts et de la Faune.

Le Cameroun est doté d'une diversité floristique et écosystémique remarquable. Les forêts occupent 47% du territoire national, soit environ 19 millions d'hectares (FAO, 2010), principalement constituées de 16,9 millions d'hectares de forêt dense sur terre ferme, le reste étant constitué de forêt dense dégradée. Elles occupent, en l'état actuel des connaissances, le 3^e rang en Afrique après celle de la République Démocratique du Congo et celle du Gabon en termes de superficie.

Les ressources forestières jouent d'importantes fonctions pour les populations rurales : fonction de production, fonction de régulation, fonction culturelle, etc. C'est dans la forêt et l'exploitation des ressources forestières que les populations locales prélèvent l'essentiel de leurs ressources alimentaires, médicinales et commerciales. Pour l'Etat du Cameroun et les opérateurs économiques, les ressources forestières constituent une importante source de devises.

Le secteur forestier représente au niveau national 1,9 % du produit intérieur brut (PIB) et se situe en première position en tonnage et en troisième en termes de rentrée de devises du pays (FAO et OIBT, 2011). Il constitue la troisième source de revenus de l'Etat après les exportations agricoles et le pétrole. En 2006 par exemple, le secteur a généré des revenus fiscaux de près de 63 millions d'euros et employait près de 170 000 personnes²² (Topa et al., 2010), ce qui lui a valu sa reconnaissance

22. Emplois directs et emplois indirects y compris.

et son inclusion dans le document de stratégie de réduction de la pauvreté.

L'Etat camerounais est responsable de l'aménagement des ressources forestières du pays, cela à travers le Ministère des Forêts et de la Faune (MINFOF). Le MINFOF est chargé de l'élaboration, de la mise en œuvre et de l'évaluation de la politique du Gouvernement en matière de forêt et de faune.

Les missions du MINFOF, au titre de l'article 1 du Décret n° 2005/099 du 06 avril 2005 portant organisation du Ministère des Forêts et de la Faune sont :

- la gestion et de la protection des forêts du domaine national ;
- la mise au point et le contrôle de l'exécution des programmes de régénération, de reboisement, d'inventaire et d'aménagement des forêts ;
- le contrôle du respect de la réglementation dans le domaine de l'exploitation forestière par les différents intervenants ;
- l'application des sanctions administratives lorsqu'il y a lieu ;
- la liaison avec les organismes professionnels du secteur forestier ;
- l'aménagement et de la gestion des jardins botaniques ;
- la mise en application des conventions internationales ratifiées par le Cameroun en matière de faune et de chasse.

3.1.1. Le contexte général de la politique forestière du Cameroun

Les forêts du Cameroun occupent une place essentielle dans les économies locales et les moyens d'existence des communautés rurales. Ceci est le résultat d'une politique marquée par des réformes d'envergure. En effet, le pays, après avoir ratifié la convention sur la diversité biologique, s'était engagé à adopter des stratégies qui visent la gestion durable de ses ressources naturelles. De plus, d'après les prescriptions du plan d'ajustement structurel auquel il s'est soumis à partir de 1988 et au regard des prévisions de son plan d'action forestier national élaboré en 1995, le pays a marqué son adhésion à la réforme de sa politique forestière, ce qui a abouti au réaménagement du cadre institutionnel, législatif et réglementaire codifiée par la loi forestière N° 94/01 du 20 janvier 1994 et les décrets d'application N° 95/531/PM du 23 août 1995 et N° 95/466/PM du 20 juillet 1995 relatifs respectivement aux forêts et à la faune.

Cette politique est renforcée par des directives gouvernementales mettant l'accent sur les enjeux politiques que sont la lutte contre la pauvreté, la décentralisation et la bonne gouvernance. Ces dispositions avant-gardistes, sont en phase avec l'évolution de la mouvance internationale, exprimée notamment lors des Sommets de Rio (1992) et de Johannesburg (2002) sur l'environnement et le développement. Par ailleurs, le Sommet des Chefs d'Etat (Yaoundé, 1999 et Brazzaville, 2005) a également renforcé l'accent de l'intégration sous régionale, ainsi que la recherche d'un équilibre dynamique entre les exigences de conservation et l'utilisation des ressources naturelles à des fins de développement.

Depuis 1999 le Gouvernement du Cameroun s'est résolu, avec l'aide de la communauté internationale, à mettre en place un cadre de planification nationale ou Programme Sectoriel Forêts et Environnement (PSFE), pour contribuer à la mise en œuvre de sa politique de gestion durable et participative des ressources forestières et fauniques. Un des objectifs du PSFE est de stimuler, prioriser et coordonner des investissements publics et privés dans la gestion pérenne des écosystèmes forestiers, en y intégrant les besoins et les intérêts des différents acteurs, le dynamisme et le potentiel économique du secteur privé et le rôle régulateur de l'administration.

Au cours des dix dernières années, le secteur forestier mondial s'est tourné de manière croissante vers des formes plus sophistiquées de planification de la gestion. Au Cameroun, la loi forestière exige maintenant l'élaboration et l'application de plans d'aménagement forestier. La superficie totale des forêts sous aménagement a considérablement augmentée et, bien que l'aménagement exige beaucoup de temps et d'investissements, la plupart des concessionnaires s'y sont conformés et à ce jour la superficie sous aménagement est de 5 millions d'hectares. De même, l'amélioration de la capacité de gestion de beaucoup de grandes entreprises indique une évolution positive en direction d'une utilisation plus rationnelle et plus saine des forêts du pays.

Il y a peu, les droits d'accès des populations locales aux ressources naturelles ont commencé à recevoir plus d'attention de la part du secteur forestier. La loi forestière prévoit des mesures qui visent à augmenter la participation des populations locales dans la planification et l'exécution des activités en relation avec l'exploitation commerciale et le partage des bénéfices générés.

Bien que plus d'efforts soient nécessaires pour atteindre une situation sociale équitable dans le secteur forestier, des progrès sont en cours. La plupart des plans d'aménagement forestier reconnaissent les droits d'usage des populations locales et de ce fait mettent en place des Comités Paysans Forêt et, la progression d'un certain nombre d'entreprises vers la certification constitue une avancée notoire en direction d'une exploitation durable des forêts.

La transparence accrue dans l'attribution des concessions forestières constitue une autre avancée majeure dans le développement du secteur forestier au Cameroun. Les négociations traditionnelles à porte fermée font place à des systèmes plus ouverts d'offres publiques opérant suivant des critères techniques et financiers plus transparents. Non seulement cette évolution a amélioré la transparence et conduit à la suppression de permis d'exploitation non équitables, mais elle a aussi permis au Cameroun de recouvrir une portion plus importante de la rente forestière au travers des redevances forestières annuelles et autres taxes.

Il est à noter que, malgré les efforts consentis par l'administration forestière, certains obstacles institutionnels gênent considérablement la mise en œuvre efficace de cette politique de gestion durable et participative des ressources forestières et fauniques. Aux rangs de ceux-ci figurent en bonne place des contradictions décelées entre les lois environnementales, forestières, et minières, ce d'autant plus que la coexistence dans le même espace de plusieurs vocations incompatibles peut créer une insécurité qui rend difficile toute planification d'investissements à long terme. Mais aussi la difficulté pour le Ministère des Forêts et de la Faune de remplir certaines de ses fonctions régaliennes critiques, comme le suivi / contrôle, du fait des insuffisances au niveau des équipements, la réticence de certains opérateurs économiques dans la mise en œuvre de la politique forestière et, à une moindre mesure, la faible collaboration des administrations partenaires (Ministère de la Justice, Ministère de l'Administration Territoriale et de la décentralisation, Ministère de la Défense, Ministère de l'Economie et des Finances) dans l'application de la législation forestière faunique et environnementale.

3.1.2. La législation forestière

Entre 1988 et 2000, le Cameroun, appuyé par la coopération internationale (FMI et Banque Mondiale), a mis en application trois grands programmes d'ajustements structurels de crédit qui ont conduit à une vaste réforme du secteur forêt-environnement qui se référait à un cadre juridique datant de 1981, et à l'inclusion de clauses spécifiques concernant la gestion et l'exploitation des forêts. Notamment la rationalisation et la sécurisation des droits d'accès aux ressources naturelles pour les communautés, des droits d'exploitation, des systèmes de taxation et des institutions politiques.

La législation en vigueur actuelle résulte d'une politique marquée par une réforme d'envergure, datant de 1994. L'objectif affirmé de cette nouvelle loi forestière était de « pérenniser et développer les fonctions économiques, écologiques et sociales des forêts dans le cadre d'une gestion intégrée et participative pouvant assurer de façon soutenue et durable la conservation et l'utilisation des ressources et des écosystèmes forestiers ». Elle risque encore d'évoluer étant donné que la loi forestière est actuellement en cours de révision.

La nouvelle loi forestière de 1994 du Cameroun a apporté de nombreuses innovations à l'instar du zonage des territoires forestiers (Articles 20 et 24), la foresterie communale (Articles 30, 31 et 32) et communautaire (Articles 37 et 38), la forêt des particuliers (Article 39) ainsi qu'une fiscalité forestière décentralisée assise sur la Redevance Forestière Annuelle ou RFA (Articles 66, 67 et 68).

La mise en application de cette réforme a également révélé de nombreuses insuffisances justifiant de ce fait la nécessité de la réviser. La révision en cours de la loi forestière de 1994 se fait de manière participative et consensuelle, surtout en faveur des communautés locales, principales « oubliées » de la mouvance antérieure. Cette révision met en exergue les positions des peuples autochtones, des femmes, des partenaires au développement, de la Société Civile et du secteur privé. Actuellement, tous les acteurs du secteur forestier occupent une place importante au sein des comités techniques et des groupes de réflexion.

Cela est d'autant plus évident que des changements institutionnels importants étaient intervenus au niveau national, notamment la création du Ministère de l'environnement, indépendamment du Ministère des forêts, et l'entrée en vigueur de la loi sur la décentralisation administrative. Sur le plan international, l'émergence de nouveaux enjeux en rapport avec les forêts et l'environnement nécessitait également leur prise en compte dans le cadre de la gestion forestière. L'un de ces enjeux est la Convention Cadre des Nations Unies sur le Changement Climatique ratifiée par le Cameroun, dont le Mécanisme de Développement Propre (MDP) et le processus REDD+ sont les plus connus (Diaw et Njomkap, 2011).

3.1.3. Les problématiques foncières et le droit forestier

3.1.3.1. Le régime foncier

Le foncier camerounais se caractérise par la coexistence de deux régimes à savoir le régime coutumier qui prend source dans les règles et pratiques séculaires, mais dont le manque de sécurité engendre de nombreux conflits domaniaux, et le régime de la propriété foncière qui est celui qui confère la sécurité juridique. Ce dernier est régi par l'*Ordonnance n° 74-1 du 06/07/1974 fixant le régime foncier dont l'application est assurée par le décret n° 76-165 du 27/04/1976 fixant les conditions d'obtention du titre foncier*. Ce dualisme du régime foncier explique la problématique foncière au Cameroun dont les composantes sont :

- l'absence d'une politique foncière cohérente et adaptée au développement économique et social ;
- la pression agro-foncière remarquable dans les régions où la densité démographique est assez élevée ;
- la pratique de l'agriculture itinérante sur brulis avec pour corollaire ;
- la baisse du couvert végétal ;
- la baisse de la fertilité du sol et;
- l'apparition de poche de désertification.

3.1.3.2. L'occupation foncière des communautés locales

Tenure foncière en zone forestière

Si, selon la législation en vigueur²³, la terre non immatriculée est du ressort de l'Etat, cela n'a pas empêché leur appropriation dite traditionnelle et/ou coutumière par les communautés locales étant donné que la complexité de la mise en œuvre n'a guère favorisé sa popularisation. La loi forestière reconnaît également aux particuliers la possibilité de disposer d'une portion de forêt. Bien que la loi y fasse allusion, près de deux décennies après son adoption, cette catégorie de forêt n'est pas encore entrée dans les pratiques d'aménagement forestier. L'interprétation la plus évoquée est ainsi celle relative au fait que la loi forestière ne concède aux communautés locales qu'un droit d'usage, assez réglementé, sur les différentes catégories de terres, y compris les forêts communautaires.

Plusieurs cas peuvent illustrer cette appropriation par les communautés locales des terres, sans que la législation foncière ne soit réellement appliquée.

Dans les zones forestières du Cameroun, l'existence de jachère signifie que le droit coutumier s'applique à cet espace. Le droit coutumier s'applique aussi aux anciens villages dans la mesure où les terres qui s'y trouvent appartiennent à des personnes qui continuent à les exploiter. Chez les Badioué, dans la Région de l'Est Cameroun par exemple, l'appropriation sur l'ancien site du village s'exerce au niveau du lignage, et parfois dans le cas des villages pluri lignagers, au niveau du village (Joiris, 1997).

L'agriculture itinérante occupe une place importante dans l'occupation spatiale. Les études réalisées sur diverses ethnies d'essarteurs montrent que celles-ci ont notamment développé des droits d'héritage familiaux sur les jachères et recrues forestiers issus de cette activité (Vermeulen et al., 2001). Chez les essarteurs du Cameroun forestier, la tenure foncière au sens large comporte quatre échelons qui sont la jachère de 1 à 4 ans, la jachère de 15 à 20 ans, l'ancien village, "la forêt vierge " jamais travaillée (Vermeulen et al., 2001).

Occupation foncière des sociétés forestières

Le statut légal des opérations forestières industrielles du Cameroun a connu de grands bouleversements avec la promulgation de la loi forestière de 1994. En effet, avant les grandes réformes institutionnelles du début des années 1990, des licences d'exploitation forestière avaient été délivrées. De nos jours, et grâce aux grandes innovations introduites par la loi forestière de 1994, l'occupation foncière des sociétés forestières obéit au plan de zonage du Cameroun forestier méridional qui institue le Domaine Forestier Permanent (DFP) sur lequel sont assises les forêts de production.

3.1.3.3. Les instruments d'aménagement et de gestion forestière

Plusieurs instruments de gestion des ressources naturelles et forestières ont été développés au Cameroun. Ces instruments sont parfois anciens (à l'instar de la loi, des aires protégées) ou récents (comme les forêts communales, les forêts communautaires ou même les paiements pour services environnementaux - PSE).

Le zonage forestier

Jusqu'en 1995, le Cameroun ne disposait pas d'un cadre de planification territoriale pour la gestion des forêts et pendant cette période, des licences d'exploitation forestière avaient été délivrées

Source : WRI 2005, cité par Topa et al., 2010.

23. Voir article 1 de l'ordonnance n° 74-1 du 06/07/1974 fixant le régime foncier.

par l'administration. Mais depuis lors, un zonage forestier a été adopté, suite à la réforme de la loi forestière. Ainsi, à ce jour, et ce depuis la signature du décret n° 95/678/PM du 18 décembre 1995 instituant un cadre indicatif des terres de la zone méridionale, la majeure partie des forêts mises en exploitation sous gestion durable au Cameroun sont connues et clairement décrites.

Parallèlement au processus d'élaboration et de mise en œuvre de la loi forestière de 1994, le Cameroun a pu établir un « *plan de zonage forestier* » dans sa partie méridionale dans l'optique de se doter d'un cadre indicatif d'affectation des terres. Ce travail de zonage a servi à déterminer la proportion des domaines forestiers attribués à des fins non seulement d'exploitation forestière, mais aussi de conservation, d'exploitation minière et d'utilisations multiples.

Ainsi, selon le plan de zonage du Cameroun forestier méridional, le Cameroun se subdivise en deux grands domaines, le domaine forestier permanent (DFP) et le domaine forestier non permanent (DFNP). Au sens de l'article 20 de la loi forestière de 1994, « Le domaine forestier permanent est constitué de terres définitivement affectées à la forêt et/ou à l'habitat de la faune » tandis que « Le domaine forestier non permanent est constitué de terres forestières susceptibles d'être affectées à des utilisations autres que forestières ». En 2011, le DFP occupe une superficie totale de plus de 16 millions d'hectares (Beligné, 2011).

Toutefois, depuis 2010, on observe l'émergence de nouvelles vocations telles l'exploitation minière. Les conflits territoriaux qui en découlent ont amené le Cameroun à s'engager dans un programme ambitieux de zonage de toute l'étendue du territoire national.

Le Ministère de l'Économie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire (MINEPAT) qui en assure le leadership a affirmé que ce projet de zonage est fondamental pour garantir les droits fonciers et la transparence de l'accès aux ressources du pays. De même, il a mentionné que ce celui-ci devrait s'arrimer aux projets de mise en place d'un réseau géodésique densifié porté par le Ministère des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières (MINDCAF) et d'élaboration de la carte d'État-major du pays porté par l'Institut National de Cartographie (INC).

Le Cameroun dispose donc d'un plan de zonage forestier institué par décret²⁴, mais travaille à la mise en place d'un cadre officiel de planification territoriale pour la gestion de ses ressources naturelles, au risque, au regard des conflits de gestion observés par endroit, de constituer un obstacle majeur à l'acceptation générale de la « *légalité* » des « *concessions forestières* » ainsi qu'à l'implantation d'autres utilisateurs de l'espace.

Le Patrimoine forestier du Cameroun

Le zonage forestier a permis la création d'un patrimoine forestier national constitué des subdivisions des forêts du pays en domaine forestier permanent et en domaine forestier non permanent. Ce plan de zonage forestier ne couvre pas la totalité du territoire national, mais concerne seulement les terres considérées comme domaine forestier national, soit 30 millions d'hectares environ (Topa et al., 2010). Le domaine forestier national est ainsi composé de :

- forêts permanentes qui sont des terres définitivement affectées à la forêt et/ou à la faune et qui, juridiquement, deviennent domaine privé de l'État (ou celui des communes). Les utilisations locales des ressources forestières y sont limitées. La forêt de production et les forêts communales occupent la majeure partie de l'espace.
- forêts non permanentes, terres susceptibles d'être affectées à des utilisations autres que forestières, restent incluses dans le Domaine national. Ces espaces peuvent être convertis à des utilisations non forestières.

(Penelon et al., 1998 ; Topa et al., 2010, Karsenty et Assembe, 2010)

24. Décret n°95-678-PM du 18 décembre 1995 instituant un cadre indicatif d'utilisation des terres en zone forestière méridional.

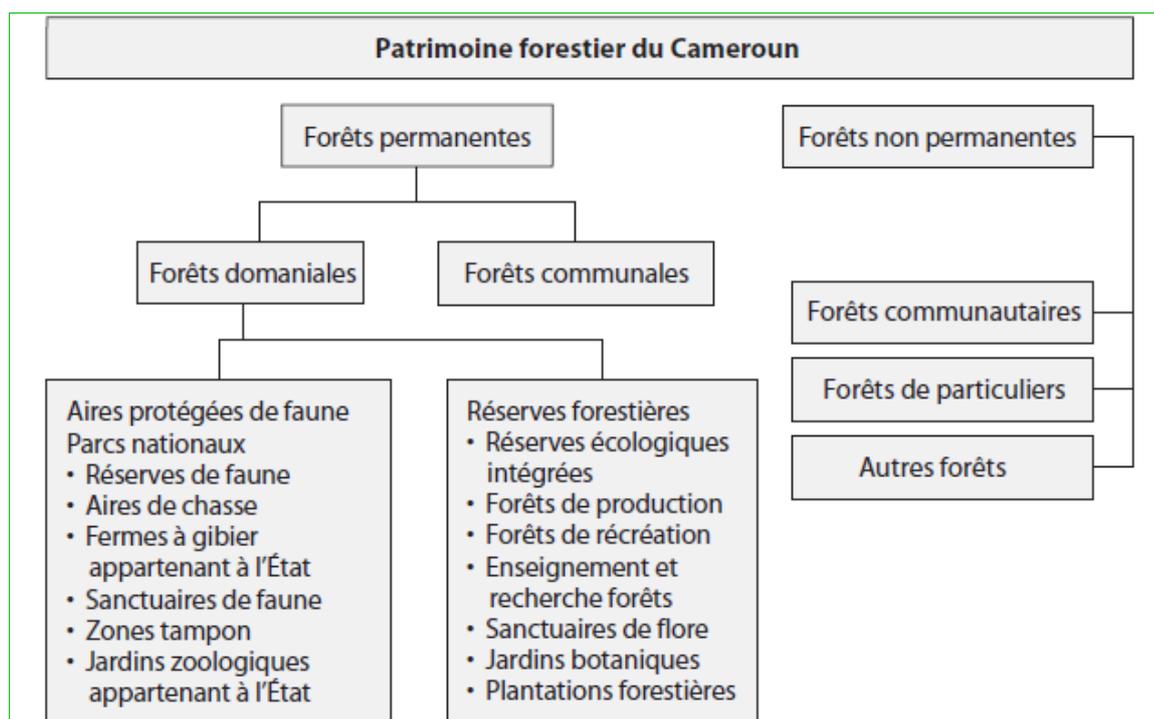


Figure 2 : Classification des forêts en relation avec les statuts fonciers en vigueur

Les forêts domaniales de production

Selon l'article 47 de la loi forestière de 1994, « La concession forestière est le territoire sur lequel s'exerce la convention d'exploitation forestière. Elle peut être constituée d'une ou plusieurs unités d'exploitation ». Les concessions forestières ou UFA (unité forestière d'aménagement) font partie des 9 titres forestiers pouvant être octroyés par l'administration forestière²⁵.

En 2011 au Cameroun, 114 concessions forestières existaient et occupaient une superficie totale de 7 079 712 ha, soit 15% du territoire national (Beligné, 2011), et dont 57 % étaient classées. Dans tous les cas, classées ou non, 95 UFA, pour 74 % des surfaces, étaient conventionnées et actives. Au total 13 UFA parmi celles classées sont certifiées FSC (Forest Stewardship Council). Elles occupent une superficie de 824.730 ha, soit 15 % des UFA actives. L'effort mérite d'être poursuivi étant donné que la certification est actuellement la meilleure garantie de gestion durable des forêts de production.

Les aires protégées

Le Cameroun s'est engagé, au travers de sa loi forestière de 1994, à placer 30 % de sa superficie sous le domaine forestier permanent.

En 2011, 8,11 % des forêts font partie du réseau des aires protégées camerounaises, couvrant une superficie totale de 3 705 678 hectares. Ce réseau est formé entre autres des parcs nationaux, des réserves forestières, des sanctuaires de la faune, des jardins zoologiques et botaniques, mais également des zones de chasse communautaire. Dans un futur proche, le Gouvernement envisage de délimiter de nouvelles aires protégées, dont une aire protégée marine.

Mais la mise en place de ces aires protégées n'est pas sans contrainte. Il a été remarqué que les

25. Les 9 titres forestiers pouvant être attribués par l'administration forestière sont :

- Permis d'exploitation du bois d'œuvre;
- Permis d'exploitation des produits spéciaux;
- Permis d'exploitation du bois de chauffe ou des perches;
- Autorisation personnelle de coupe;
- Autorisation de récupération de bois;
- Forêt communautaire;
- Vente de coupe;
- Forêt communale;
- Concession forestière (UFA, unité forestière d'aménagement).

populations autochtones et les communautés locales sont rarement associées à la gestion des aires protégées au Cameroun. De plus, les recherches et les actions et activités techniques des organismes qui les mettent en place ne sont pas suffisamment en interconnexion entre elles pour pouvoir aboutir à l'objectif de préservation de ces parcs (Topa et al., 2010).

Les forêts communautaires

Les forêts communautaires ont vu le jour au Cameroun dans le cadre de la mise en place de mécanismes de responsabilisation progressive des communautés locales dans la gestion des forêts et des ressources forestières.

Une forêt communautaire est une zone du domaine forestier non-permanent (terres forestières susceptibles d'être affectées à des utilisations autres que forestières), pouvant couvrir jusqu'à 5000 ha, et faisant l'objet d'une convention de gestion entre une communauté villageoise et l'administration chargée des forêts.

En 2011, 457 forêts communautaires se trouvant principalement dans les régions forestières (Provinces de l'Est, du Sud et du Centre) ont été attribuées par le MINFOF (Beligné, 2011), et ceci sur une superficie totale de 1 502 348 ha.

Mais à plus d'une décennie après l'institution des forêts communautaires, les résultats de ces dernières sont fortement mitigés. Les problèmes qui se posent portent entre autres sur des procédures d'attribution qui sont complexes sur le plan technique et administratif et coûteuses par rapport aux moyens des communautés villageoises, le modèle d'organisation des communautés généralement exogène aux structures sociales locales, la non intégration des femmes dans la sphère de décision, les modes opératoires d'exploitation et de gestion des forêts communautaires non durables, (Oyono et al., 2007), mais aussi et surtout l'utilisation du concept de forêt communautaire afin de détourner les lois, et ainsi mettre à profit d'une minorité, les « élites » associées à des fonctionnaires forestiers indécents, pour leur propre enrichissement (Karsenty et Fournier, 2008 ; Joiris et Bigombe, 2010).

Toutefois, des éléments positifs ont quand même pu être observés. Ils concernent principalement la fonctionnalité du modèle associatif, l'amorce de l'amélioration de l'habitat, de l'éducation des enfants, l'établissement des cartes d'identité, l'apprentissage par l'action, la diffusion de l'activité, la capacité à défendre ses droits et à reconnaître ses devoirs (exploitants-MINEF), l'affirmation des minorités (Baka, femmes et autres) (Bigombe, 2008). De plus, les forêts communautaires sont utilisées actuellement pour la mise en place des paiements pour services environnementaux (voir les expériences du CED).

Capitalisés, les points forts des forêts communautaires à l'instar de l'organisation locale, des prémisses de développement local, etc. pourraient être mis à profit pour la future stratégie REDD du Cameroun. Par ailleurs, des enseignements pourraient être tirés des échecs et complexités rencontrés.

Les forêts communales

Prévue par la loi N° 94/01 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche, les forêts communales sont celles faisant l'objet d'un acte de classement pour le compte de la commune concernée ou qui a été plantée par celle-ci sur un terrain communal. Les forêts communales sont exploitées par les communes forestières, afin de générer des bénéfices pour lesdites communes, et ceci dans un objectif de financer le fonctionnement et les investissements réalisés dans ces communes²⁶, lorsque les

26. Les fonds générés par l'exploitation forestière doivent être utilisés comme suit : 20% pour le fonctionnement de la commune et 80% pour les investissements divers à des fins communautaires.

subventions de l'Etat ne suffisent pas pour les faire fonctionner et pour mettre en place des activités d'intérêt général.

En mars 2011, près de 970 000 ha sont concernés par les forêts communales, dont 20 forêts communales couvrant une superficie totale de 500 840 ha formellement classées²⁷, aménagées ou en instance de l'être (CTFC, 2011).

Il est prévu que les statuts des forêts communales soient utilisés au bénéfice de la REDD. A cet effet, le CTFC a monté un programme intitulé « *Restauration des forêts dégradées du Cameroun sous l'autorité des Collectivités territoriales* » dont l'objectif est de lutter contre la dégradation et la destruction des forêts, causes majeures des changements climatiques, en confiant leur gestion et leur protection aux collectivités territoriales organisées et formées, en appui au processus de décentralisation (Cheteu, 2011). Ce programme n'est pas seulement axé sur la mise en place de méthodologie pour le MRV, mais se veut être innovant dans sa conception par la prise en compte d'une nécessité de promotion du développement local.

Les instruments économiques et légaux : le FLEGT

Le Cameroun s'est engagé dans le processus FLEGT. Il a signé l'accord de mise en œuvre en octobre 2010 pour manifester son intérêt.

Actuellement, un certain nombre de projets d'appui sont financés par la communauté internationale, par l'intermédiaire de la FAO dans le cadre du programme d'appui ACP-FLEGT. Les objectifs de ces projets sont l'amélioration de la gouvernance du secteur forestier au Cameroun et l'importance de l'engagement du Cameroun à réduire l'impact de l'exploitation illégale du bois et par la suite appuyer et renforcer la position du Cameroun dans le processus FLEGT.

Encadré 2 : Qu'est-ce que le FLEGT ?

FLEGT est l'acronyme anglais pour Applications des réglementations forestières, Gouvernance et changes commerciaux. Le Plan d'Action FLEGT de l'Union Européenne (UE) propose un programme d'actions qui constitue la réponse de l'UE au problème de l'exploitation illégale des forêts et à son commerce associé.

Ce plan d'action énonce un éventail de mesures qui vise à faire face au problème de l'exploitation illégale des forêts. Il porte essentiellement sur sept grands domaines :

- 1. L'appui aux pays producteurs de bois ;*
- 2. Les activités visant à promouvoir le commerce du bois légal ;*
- 3. La promotion des politiques des marchés publics ;*
- 4. L'appui aux initiatives du secteur public ;*
- 5. Les garanties pour le financement et les investissements ;*
- 6. La mise en pratique de la législation existante ou l'adoption d'une nouvelle législation pour soutenir le plan ;*
- 7. Le problème du bois de la guerre.*

(Source : UE, 2007)

Les paiements pour services environnementaux

Non prévus par la loi, les paiements pour services environnementaux prennent progressivement de l'ampleur dans les discussions sur le choix des instruments de gestion des ressources naturelles et forestières.

27. Les forêts communales couvrent une superficie moyenne de 25 000 ha.

Encadré 3 : Qu'est-ce qu'un paiement pour services environnementaux ?

Un PSE est une rémunération d'un agent pour un service rendu à d'autres agents (où qu'ils soient) à travers une action intentionnelle visant à préserver, restaurer ou augmenter un service environnemental convenu. Les PSE ont deux caractéristiques explicites :

- *ils découlent d'un accord volontaire entre des parties, c'est-à-dire qu'ils reposent sur des contrats, explicites ou implicites, qui définissent le service attendu et les paiements correspondants ;*
- *les versements sont conditionnés au maintien du rendu du service par le(s) récipiendaire(s).*

(Karsenty, 2010).

L'utilisation des paiements pour services environnementaux est récente au Cameroun. L'ONG dénommée Centre pour l'Environnement et le Développement (CED) est la première à l'expérimenter officiellement sur 2 sites forestiers. Les communautés locales et autochtones bénéficiaires sont celles de Nkolenyeng et celles de Nomedjoh²⁸. Les compensations données aux communautés locales pour la protection des forêts communautaires dont elles ont la responsabilité leur sont octroyés sous forme de financements de projets sociaux et d'activités agricoles.

3.1.4. Acteurs du secteur forestier et leurs rôles

L'administration

Selon le Programme Sectoriel Forêt Environnement (PSFE), la gestion durable des forêts et partant, la gouvernance forestière passe par les actions combinées et améliorées des acteurs principaux à savoir les agents de l'Etat, les exploitants forestiers, les partenaires internationaux et la société civile et/ou les communautés locales. Les agents de l'Etat camerounais qui travaillent au sein du Ministère des Forêts et de la Faune ont ainsi une importante part de responsabilité dans le succès de la politique gouvernementale en la matière (Observateur indépendant, 2005).

L'un des rôles assignés à l'Etat en termes de gouvernance forestière est celui lié à la mise en application de sa politique forestière. Le MINFOF étant au sein du gouvernement l'organe chargé de la mise en œuvre de cette politique, il s'appuie généralement sur la loi forestière et ses décrets d'application pour développer le domaine forestier et faunique du pays.

En termes de légitimité, c'est-à-dire de participation et de recherche du consensus, de grandes innovations institutionnelles ont été apportées après la loi forestière de 1994. Plusieurs comités de réflexion thématiques et comités interministériels incluant toutes les parties prenantes ont été créés. Ces groupes de réflexion travaillent sous l'égide du MINFOF et ont pour mission de coordonner certaines actions de l'administration forestière comme l'attribution des titres d'exploitation forestière ou la révision de la loi.

En termes de transparence, de reddition de comptes ou d'obligation d'informer le public et les intervenants institutionnels, l'administration forestière coordonne la publication d'un bulletin d'information²⁹, a créé un site internet (<http://www.minfof.cm/>) et a mis en ligne toutes les informations relatives aux procédures diverses d'accès à la ressource, aux principes d'aménagements et de gestion durable des forêts, de même que celles relatives aux procédures légales de classement des forêts.

28. Il est à noter que ces communautés riveraines des forêts sont constituées en même temps des Baka et des Bantous. Un effort d'intégration des populations autochtones dans le mécanisme PSE a été fait par le CED lors de la mise en place de l'instrument.

29. Il s'agit du bulletin « La feuille verte ».

Par ailleurs, il y a lieu de noter que pour marquer son impartialité, le MINFOF, avec l'appui de ces partenaires, a recruté depuis plus de dix ans, deux observateurs indépendants³⁰ dont les missions sont entre autres de veiller à la bonne marche des Comités Interministériels d'attribution des titres forestiers, du contrôle et du suivi des infractions forestières.

En termes de stratégies de développement humain, culturel et social, le MINFOF a initié et mis en place une fiscalité orientée vers l'appui au développement des communautés riveraines ; il s'agit de la rétrocession de la redevance forestière annuelle. Par ailleurs, pour mitiger les éventuels conflits entre l'industrie forestière et les communautés locales, il a été créé des Comités Paysans Forêt dans le but de préserver les intérêts des riverains dans les opérations forestières.

La mise en application de la loi et de ses décrets subséquents prévoit, comme on l'a souligné plus haut, l'attribution par un comité interministériel de tous les titres forestiers en vigueur au Cameroun, y compris les Autorisations de Récupération de Bois (ARB) et les Autorisations d'Enlèvement de Bois (AEB) qui sont au sens de la loi réservées à des exploitations à petite échelle. Mais au regard des faiblesses de cette administration, il lui est difficile actuellement de réaliser au mieux ses attributions.

La société civile

Avant la promulgation de la loi forestière de 1994, l'influence de la société civile camerounaise était limitée. Cette tendance a radicalement changé depuis 1994 avec les nombreuses consultations auprès des ONG nationales et internationales pour la révision de la loi forestière. Ce processus a d'ailleurs accordé une place importante à toutes les entités travaillant dans le domaine forestier, dont les grands groupes de conservation internationaux tels que WWF, UICN et Wildlife Conservation Society, et les partenaires bilatéraux et multilatéraux comme la SNV, la GIZ, la FAO, etc. Le secteur privé n'était pas du moins au reste. Depuis lors, il a été noté une participation systématique de la société civile dans la mise en œuvre et les réorientations de la politique forestière du pays.

A ce jour, la société civile occupe une place importante au sein des comités de pilotage et des groupes de réflexion chargés de certains dossiers spécifiques dont la révision des normes de procédure d'attribution des forêts communautaires et le groupe de travail chargé de la révision de la loi.

Le secteur privé et son rôle dans la réforme de la loi forestière

Les disfonctionnements observés dans le secteur privé ont conduit à la désapprobation de la loi forestière par certains acteurs de l'industrie forestière du Cameroun. Les revendications des acteurs ayant été comprises, l'administration forestière leur a confié un rôle plus proactif dans l'élaboration et la mise en œuvre des législations en vigueur même si le secteur privé a été très peu ou pas du tout impliqué dans l'élaboration de la loi forestière de 1994.

Actuellement, cette situation est en passe d'être modifiée étant donné que tous les projets de décrets concernant le secteur forestier doivent être évalués par un « *Comité de pilotage* » regroupant l'administration forestière, les représentants du secteur privé, et les représentants d'ONG, pour ensuite être envoyés à l'autorité compétente pour leur approbation finale.

La profession forestière et l'administration forestière ont accru leurs efforts dans l'amélioration de la gouvernance forestière. Plusieurs exploitants forestiers ont opté pour le respect de la loi en abandonnant certaines pratiques illégales, malgré le fait que beaucoup reste à faire au niveau des

30. Observateur Indépendant FLEG - Cameroun (voir <http://www.observation-cameroun.info/>).

Autorisation d'Enlèvement ou de Récupération de Bois (AEB/ARB). Ceci doit être considéré dans le cadre de la révision de la loi forestière qui est actuellement en cours.

De nos jours, il est de plus en plus question de réduire l'attribution des titres forestiers à problème et de déclasser certaines UFA dont la gestion n'est pas positive. C'est dans cette optique que les partenaires du MINFOF, la société civile et les communautés locales ont accru leurs interventions autour du secteur forestier avec respectivement une augmentation des ressources financières pour lutter contre l'illégalité et une participation à cette lutte à travers des dénonciations et autres mesures de suivi.

Les communautés locales

Les principaux utilisateurs des ressources forestières sont les populations riveraines des forêts. Le peuple de la forêt au Cameroun est majoritairement constitué de populations de type bantou, vivant de l'agriculture, de la chasse et de la cueillette des ressources naturelles. L'installation de ces populations en ces lieux est très ancienne. Elles ont adopté au fil du temps un mode de vie hybride. A mi-chemin entre une complète dépendance des ressources forestières naturelles, et la commercialisation de ces ressources, pour acquérir biens et services venant des centres urbains proches.

Elles pratiquent une agriculture de subsistance, basée sur le brûlis itinérant, et une très faible utilisation des engrais chimiques et autres intrants agricoles.

Elles y cohabitent, avec de petits groupes de populations indigènes dites pygmées. Ces petits groupes dont la fragilité du mode de vie entièrement forestier est maintenant reconnue internationalement, dépendent plus largement des ressources naturelles, puisqu'elles ont conservé un mode de vie ancien même si elles aussi, se tournent de plus en plus vers un mode de vie hybride.

Pour ces deux groupes de populations, la forêt remplit un ensemble de fonctions aussi diverses qu'interdépendantes. Ecole, garde-manger, pharmacie, hôpital etc.

Les relations sociale et économique entre pygmées et bantous sont ambiguës et soulèvent des problèmes particuliers pour les questions relatives à la définition du droit d'usage des forêts, vis-à-vis de l'exploitation forestière, mais surtout lors de la redistribution des retombées qui en résultent.

Des efforts notoires sont faits par divers acteurs et partenaires au développement pour améliorer la cohabitation de ces deux groupes. Aujourd'hui, l'émergence d'une nouvelle élite autochtone³¹, montrent des signes évidents d'amélioration, non seulement des conditions de cette cohabitation, mais aussi des conditions de vie de ces populations autochtones, marginalisées parmi les marginaux que sont les peuples forestiers.

Récemment, le secteur forestier s'est préoccupé des droits relatifs à l'accès des populations locales et autochtones aux ressources naturelles. Ceci se manifeste par exemple par le fait que la loi forestière prévoit des mesures qui visent à augmenter la participation des populations locales dans la planification et l'exécution des activités en relation avec l'exploitation commerciale et le partage des bénéfices générés.

Un exemple de participation des parties prenantes au processus politique : l'accord de partenariat volontaire (APV)

31. Le taux de scolarisation des autochtones est en constante évolution, même si des chiffres officiels globaux n'existent pas au Cameroun. Il existe maintenant de nombreuses associations de développement et de défense des droits des populations autochtones, fondées et dirigées par des autochtones au Cameroun. Ce sont là des indices objectifs, d'un changement dans le sens de l'amélioration.

Le parcours du Cameroun dans le cadre de l'APV montre l'accord existant entre l'administration, la société civile et le secteur privé.

Après une longue période de négociations et d'attente, le Cameroun et l'Union Européenne ont fini par signer un accord commercial qui établit un système visant à assurer le respect de la législation par l'ensemble de la production de bois du Cameroun, qu'il soit destiné au marché local ou à l'exportation vers l'Union Européenne ou vers d'autres pays. Les deux parties à l'accord, de même que les organisations non gouvernementales d'Europe et du Cameroun estiment qu'une mise en œuvre adéquate de cet APV pourrait aider à mettre fin à l'exploitation forestière illégale au Cameroun.

Au cours des négociations, l'avancement du processus et les informations sur cette avancée ont été réalisés systématiquement, faisant de l'APV l'un des instruments forts de promotion de la transparence et de la gouvernance dans le secteur forestier du Cameroun.

Le niveau d'implication de la société civile dans ce processus a été remarqué par toutes les parties prenantes. L'engagement de l'administration sur des questions telles que la mise à disposition de l'information au grand public, la poursuite de l'observation indépendante des forêts, la réforme du cadre juridique applicable au secteur forestier, et l'inclusion de la société civile dans la mise en œuvre de l'accord, a ainsi été respecté.

Bien que les organisations de la société civile pensent que la réussite des APV dépendra de la capacité du gouvernement à assurer l'association de toutes les parties prenantes à ce processus, le succès de l'implication des différents acteurs dans ce processus fait entrevoir le succès futur et progressif de la participation dans la mise en œuvre des grands changements.

Dans cette logique, l'administration forestière entend s'assurer que tous les acteurs (étatiques ou non) continuent d'être associés au processus et contribuent ensemble à le faire avancer. Le changement ne doit pas se limiter aux seuls individus ayant participé au processus. Il doit s'étendre à l'ensemble du système forestier camerounais. Les missions de sensibilisation organisées et programmées sur le territoire national en vue, entre autres, de la reconnaissance et de la consolidation des droits des communautés forestières doivent ainsi continuer dans ce sens.

En conclusion sur cette partie, la place des populations dans la gestion des ressources forestières et l'importance de leur participation dans les processus de décision commencent progressivement à être reconnues. En effet, l'administration s'est même engagée à améliorer la gouvernance en adhérant par exemple aux APV et en initiant la réforme de sa politique forestière, ceci en développant des éléments cités antérieurement.

3.1.5. L'Exploitation forestière

L'exploitation forestière est omniprésente dans les forêts denses humides du Cameroun. Cette exploitation est soumise, depuis plusieurs années, à la réalisation préalable d'une planification et d'un aménagement plus ou moins complexe. En effet, au Cameroun, le code forestier exige l'élaboration et l'application de plans d'aménagement forestier. La superficie totale des forêts sous aménagement a considérablement augmentée et bien que l'aménagement exige beaucoup de temps et d'investissements financiers, la plupart des concessionnaires s'y sont conformés (Beligné, 2011).

L'amélioration de la capacité de gestion de beaucoup de grandes entreprises indique une évolution positive en direction d'une utilisation plus rationnelle et plus saine des forêts du pays. Au cours des

20 dernières années, il y a eu une augmentation significative de la production de grumes dans les forêts camerounaises : la production annuelle avoisine actuellement les 2,5 millions m³ annuellement (PSFE, indicateur 9³²).

Bien que des efforts supplémentaires soient encore nécessaires pour atteindre une situation sociale équitable dans le secteur forestier, des progrès sont en cours. La plupart des plans d'aménagement forestier reconnaissent les droits d'usage des populations locales et mettent de ce fait en place des Comités Paysans Forêt. De même, la progression d'un certain nombre d'entreprises vers la certification constitue aussi une avancée notoire en direction d'une exploitation durable des forêts.

La transparence accrue dans l'attribution des concessions forestières constitue une autre avancée majeure dans le développement du secteur forestier au Cameroun. En effet, les négociations traditionnelles de gré à gré font place aujourd'hui à des systèmes d'offres publiques opérant suivant des critères techniques et financiers plus transparents. Non seulement cette évolution a amélioré la transparence et a conduit à la suppression des permis d'exploitation non équitables, mais elle a aussi permis au Cameroun de recouvrer une portion plus importante de la rente forestière, au travers des redevances forestières annuelles et autres taxes.

Le Cameroun compte plusieurs types de titres forestiers. Il s'agit des permis d'exploitation des bois d'œuvre, des produits spéciaux, du bois de chauffe et des perches, des autorisations personnelles de coupe, des autorisations de récupération de bois, des forêts communautaires, des ventes de coupe, des forêts communales et des concessions forestières.

Dans l'ensemble, le secteur forestier commercial a été à travers tout le pays un exportateur de grumes. Au cours des dernières années, le pays a adopté des mesures en vue d'encourager la transformation locale du bois. Il s'agit de la suspension pendant quelques années de toute exportation de bois en grumes. Ensuite de l'élaboration d'une classification des essences, en catégories, et de l'interdiction de les exporter en grumes en fonction de ces catégories. Toutes ces mesures, avaient pour but de promouvoir la transformation locale, qui ne dépassait pas le 1^{er} degré selon le propre constat du MINFOF. L'interdiction d'exporter, a eu pour conséquence, une très forte croissance des capacités de transformation localement. Malheureusement, cette augmentation des capacités industrielles des entreprises n'a pas été suivie par une augmentation réciproque de l'attribution de ressources. Les investissements consentis par les opérateurs privés n'ont ainsi pas pu être amortis. C'est selon les exportateurs, une des principales causes du développement de l'illégalité dans le secteur forestier. Les opérateurs s'étant trouvés dans l'obligation de se ravitailler comme ils pouvaient. Au sens de la loi forestière de 1994, les permis d'exploitation sont des autorisations de récolter des quantités de bois dans une zone donnée. Généralement, les quantités exploitées s'il s'agit du bois d'œuvre ne dépassent pas 500 m³ bruts.

Les permis d'exploitation pour le bois d'œuvre et certains produits spéciaux sont accordés après avis d'une commission compétente, pour une durée d'un an non renouvelable. Pour les autres produits spéciaux, les permis sont attribués de gré à gré par le ministre en charge des forêts.

3.1.6. Les Mécanismes de Partage des Bénéfices de la Gestion Forestière

L'extraction de bois dans un but commercial offre d'importantes opportunités de développement économique pour le Cameroun. En effet, le secteur forestier contribue actuellement pour 6 % du produit national brut. Il génère indirectement un certain nombre d'emplois et d'opportunités de création de revenus dans les zones rurales et urbaines. Celles-ci comprennent des activités dans le domaine du transport, de l'équipement et des services de maintenance, des petits transports de passagers

32. Voir PSFE, 2010. <http://data.cameroun-foret.com/fr/foret/production-annuelle-de-grumes> (consulté le 15 mars 2012).

et des microprojets agricoles et pastoraux. Directement et indirectement, le secteur contribue au développement socio-économique du pays à travers la construction et la maintenance de route, ainsi que la création d'infrastructures locales de santé et d'éducation, associées aux concessions forestières. Vue sous cet angle, il apparaît clairement que l'exploitation forestière profite à l'ensemble du pays.

Afin de favoriser l'accès aux bénéfices de l'exploitation des ressources forestières, une disposition visant l'implication effective des populations riveraines à la gestion forestière a été identifiée. Elle recherche essentiellement l'amélioration des conditions de vie des populations et la promotion du développement local. Elle a été rendue effective avec la promulgation de loi sur le régime des forêts, de la faune et de la pêche, et le décret d'application du régime des forêts ; plusieurs articles de la loi et du décret sus cités rappellent la nécessité d'intégrer les populations locales dans la gestion des ressources issues des forêts.

Par ailleurs, il est admis que depuis les grandes réformes de la politique forestière, le volume de bois récolté au Cameroun a été multiplié par dix. Malheureusement, une frange de cette activité se fait dans l'illégalité et l'Etat, y compris le reste des camerounais ne tirent aucun bénéfice de cette récolte illicite de bois.

En effet, comme relevé plus haut, les populations riveraines au Cameroun utilisent les ressources forestières comme moyens de subsistance et source de monétarisation des ménages. La plupart utilise les terres forestières pour y pratiquer la rotation des cultures et la chasse, ainsi que pour la consommation de protéines animales provenant d'espèces forestières, l'utilisation de remèdes naturels à base de plantes, le commerce d'autres produits forestiers non ligneux ou le ramassage et la vente de bois de feu.

On ne connaît pas avec exactitude le nombre de personnes qui s'adonnent à ces activités ni leur valeur économique. Toutefois, pour ce qui est du volume de bois récolté pour alimenter les marchés intérieurs en bois d'œuvre, le CIFOR l'estime à environ 2,1 millions m³ par année, soit à peu près le même volume que le bois récolté légalement par les principales concessions forestières et destiné à l'exportation. Pye-Smith (2011) pour sa part estime à 700 000 m³ de bois, le volume de bois illégalement scié dans le secteur informel.

Encadré 4 : Type de Bénéfices Forestiers et Mécanismes de Partage au Cameroun

Annual forest tax (RFA)

The benefit sharing mechanism related to the RFA is the only one with an explicit aim to contribute to local economic development. The 1994 Forestry law states that the RFA is to be redistributed for the development of forest communities neighbouring the national forest estate (Oyono et al., 2008). Furthermore, the July 1998 Finance law aimed at establishing a fair distribution of the RFA (Topa et al., 2009). Previously, the law mandated that 50 % of the RFA collected should be paid to the state, while 40 % should be distributed to local councils and the remaining 10 % to local communities located close to the concession areas. But a recent revision of the law has instituted an equalisation provision to ensure access to forest benefits by other communities in the country. This new provision mandates that 20 % goes to FEICOM Fonds d'Equipement Intercommunal, (a councils' funding para-statal agency), but according to the 1998 Finance law; the revenue is

distributed as stated. What ushered this change is article 2 of the Joint Arrêté N° 0520 MINATD/MINEFI/MINFOF of July 28, 2010, which allocates 20 % to local councils, 20 % centralised at FEICOM (or any other organism in charge of centralisation or collection of council taxes and revenues) for the benefit of other councils. 10 % goes to the local communities concerned.

The community's 10 % should be divided equally between the villages that are bordering the concession area, regardless of their size (Lescuyer et al., 2008).

The technical procedure is as follows: The due amounts of the RFA are calculated by the Forestry Information Management System (SIGIF), and then communicated to the Enhanced Forestry Revenue Program (PSRF). After the PSRF has collected and validated the three checks (of 50 %, 40 % and 10 %) from the logging company, it sends the RFA checks to neighbouring councils and communities issued in the name of the municipal tax collectors (Oyono et al., 2008). The RFA distribution is made in three instalments during the year. New rules were established in 2004 in which the largest logging companies must send the money directly to the accounts of the local council and communities involved. However, these rules have not yet been enforced.

The 40 % to the municipality enters directly into the council's annual budget, and studies show that the RFA often constitute as much as 80-95 % of the general council budget (Lescuyer et al., 2008). A local management committee (presided by the Mayor) is responsible for the allocation of the 10% to the local communities to be spent on local development projects (to be approved by the Mayor) within the amount of the allocated RFA. In a government decree from 1998, there are five main categories identified for local development projects that can be funded by the RFA (Lescuyer et al., 2008): i) water supply or electrification; ii) construction and maintenance of roads, bridges, sports equipment or public works; iii) building or maintenance of schools and health centres; iv) purchase of medication; and v) any other realisation of community interest decided by the community themselves.

The change to a competitive bidding process¹⁰ resulted in that the RFA for long term harvesting rights increased from 0.60

USD per hectare per year when set administratively to 5.60 USD per hectare per year in 2006 (Topa et al., 2009). Since 2000, about USD 12 million has been transferred annually to a population of 3.2 million people represented by 56 local councils (Topa et al., 2009), averaging less than USD 4 per person per year. An audit performed in 2004 of forest revenues totaling USD 53 million transferred to the local level for a period over five years indicated that more than 65% were spent on improving the infrastructure and the operation of local councils themselves.

Wildlife tax

Regulations from 1999 define that village communities have access to financial benefits from wildlife resource exploitation. This is particularly relevant for Community hunting zones, and there are requirements as to how the benefits should be shared and distributed (CIFOR, 2007). In the ZICs that are allocated to professional hunting guides, the wildlife tax is distributed as the RFA – 50 % to the state, 40 % to the municipality and 10 % to the local communities. When ZICGCs (forest land allocated to village communities) are leased to professional hunting guides (the most common approach to the exploitation of wildlife resources), the local communities also

get a direct compensation in addition to the 10 % from the wildlife tax. It should also be mentioned that other financial resources are also derived from auction sales, damages and interest paid by poachers to the regional forest and wildlife service (CIFOR, 2007). The level of revenues from wildlife exploitation activities vary between the 16 zones, ranging from USD 3 500 in Njombi-Lobo to USD 43 000 in Salokomo for the period 2000 to 2004, totaling 43 million CFA. According to studies from 2005, more than 52 % of the funds were spent on the operation of the management committees and on the construction of their offices, while the remaining were spread out on smaller initiatives such as, among others, educational support for students, support for setting up community farms, village water projects and the purchase of motorbikes (CIFOR, 2007).

The financial resources from wildlife exploitation in community hunting zones are deposited in the nearest post-office, and the money is accessible to the chairs and treasurers of the wildlife resource enhancement committees (CIFOR, 2007). However, the approval must be given from an official or the regional forest and wildlife service.

Parafiscal community compensation

In community forest logging activities on an industrial scale are not allowed, only on a smaller scale and for shorter periods. Consequently, a community forest cannot benefit from the Annual Forest Tax (RFA). However, in regulations created in 1996, the government introduced a parafiscal or "village tax" that involves the payment of USD 1.50 per cubic meter of logged timber in Agreed cutting areas (forest units of less than 2 500 hectares) to be paid to local communities (Oyono et al., 2006).

This fee does not legally constitute a tax but is governed by parafiscal procedures, and this is interesting in the context of benefit sharing because it enables communities to have direct access to cash paid by logging companies. Annual revenues from community forestry activities range from a couple of millions CFA up to tens of million CFA (CIFOR, 2007). These large differences between different community forests can partly be explained by communities having different types of logging (small scale or large scale), whether or not there is elite capture, negotiation strategies as well as market structure. The money is managed by a village development committee, which is responsible for determining the amount to be paid, collection of the money, as well as the negotiations and monitoring of the implementation of the local development projects financed by the tax.

Source: adapted from Pöyry Management Consulting (Norway) AS, 2010.

3.1.7. Les bénéficiaires des exploitations forestières : un problème de gouvernance ?

La loi forestière de 1994 avait introduit des dispositions importantes en ce qui concerne la redistribution des recettes forestières. Le système de « *cahier des charges* » par lequel les sociétés forestières s'engagent par contrat directement auprès des communautés et des autorités à apporter certains bénéfices financiers et à réaliser des projets de développement, avait été officialisé. De plus, le Code avait prévu une rétrocession de 50 % des redevances forestières à la commune où se fait l'exploitation. Toutefois, l'application de toutes ces dispositions pose de sérieux problèmes. En effet, la fragilité de la gouvernance au niveau des communes a permis d'observer que les fonds rétrocédés sous forme de redevance forestière annuelle étaient généralement absorbés par les maires et ne parvenait que très peu aux communautés auxquelles ils étaient destinés.

Depuis 1998, le Ministère des Finances qui lève les taxes sur les opérations forestières collecte

entre 15 et 20 milliards de FCFA par an. Les réformes actuellement entreprises dans la filière nationale viendront contribuer à l'augmentation de ce chiffre.

Les taxes assises sur la superficie effectivement prélevées à l'échelle nationale en 2003 s'élevaient à un peu plus de 10,06 milliards de FCFA. Avec les efforts consentis par l'administration forestière, ce montant a augmenté pour atteindre environ 14 milliards en 2008. A ce chiffre, il faut ajouter une part non moins importante provenant des ventes de coupes.

Mais ce secteur rencontre aussi d'innombrables problèmes. On ne connaît pas avec exactitude le nombre de personnes qui s'adonnent illicitement à l'exploitation forestière et encore moins la valeur économique générée par toute la filière. Toutefois, Pye-Smith (2011) estime à environ 2,1 millions m³ par année le volume de bois récolté pour alimenter les marchés intérieurs en bois d'œuvre, soit à peu près le même volume que le bois récolté légalement par les principales concessions forestières et destiné à l'exportation et à 700 000 m³ le volume de bois illégalement scié dans le secteur informel.

Compte tenu de la situation actuelle, il est indéniable que le secteur forestier apporte quand même son appui au processus de développement du pays. Mais au regard des problèmes qu'on peut encore rencontrer, il s'avère nécessaire de renforcer la gouvernance (à toutes les échelles) pour que les retombées de ce secteur profitent aux populations riveraines de façon équitable.

3.2. La gouvernance environnementale

3.2.1. Les orientations de la gouvernance environnementale

La gouvernance environnementale est caractérisée par l'importance réservée aux populations locales. Cette gouvernance est tournée principalement vers la protection de la nature, avec la préoccupation citée antérieurement.

3.2.1.1. La prise en compte des intérêts des populations locales

L'article 72 de la loi n° 96/12 du 5 août 1996 portant loi-cadre relative à la gestion de l'environnement encourage la participation de la population à la gestion de l'environnement. Etant considérée comme le principal bénéficiaire de cette politique, les communautés locales doivent bénéficier des informations et de la sensibilisation nécessaires en matière environnementale. Elles doivent donc être informées, formées et consultées pour donner leurs avis et leurs opinions sur tout acte d'intérêt environnemental sous forme d'audience publique ou dans l'élaboration d'études d'impact environnemental.

Par ailleurs, en matière de biodiversité, un des piliers de la convention des Nations Unies sur la Diversité biologique traite de «l'accès et du partage équitable des avantages issus de l'exploitation des ressources génétiques (APA)». En effet, la convention a mis en place un régime international sur ce point important. Dans la même logique, le Cameroun prépare actuellement une loi spécifique relative à cette approche à travers le projet APA. Cette loi prévoit une prise en compte effective des connaissances traditionnelles en matière de valorisation des ressources génétiques.

3.2.1.2. Des préoccupations orientées vers la protection de la nature

L'article 17 de la loi cadre relative à la gestion de l'environnement impose la réalisation préalable d'études d'impacts sur l'environnement (EIE) à tout projet d'aménagement, d'ouvrage, d'équipement ou d'installation qui risque, en raison de sa dimension, de sa nature ou des incidences des activités

de porter atteinte à l'environnement. Ces études sont réalisées selon les prescriptions des cahiers de charges, et permettent d'évaluer les incidences directes ou indirectes desdits projets sur les équilibres écologiques et donc plus largement l'environnement dans les différentes zones d'implantation ou de toute autre région. Le cadre et la qualité de vie des populations sont également examinés lors des EIE.

Ces dispositions soulignent bien les préoccupations de l'Etat tournées vers la protection de la nature et des communautés au regard des activités de développement qui peuvent être entreprises. Ces préoccupations touchent également d'autres aspects relatifs à la protection des établissements humains notamment les patrimoines culturel et architectural d'intérêt national.

3.2.1.3. La Réglementation en matière de gestion environnementale

Le Contexte politique et institutionnel

La création en 2005 du Ministère de l'Environnement et de la Protection de la Nature répondait au souci de permettre au Gouvernement de prendre conscience des problèmes environnementaux et de s'arrimer aux préoccupations mondiales en matière de préservation des écosystèmes mondiaux.

A cet effet, la mission de ce ministère concerne non seulement la gestion rationnelle des ressources naturelles, mais aussi l'implication des parties prenantes, y compris toute la population, dans la protection et la restauration de l'environnement. Sur le plan international, ce ministère représente le Cameroun pour toutes les formes de coopérations relatives à la protection de l'environnement.

L'opérationnalisation du ministère de l'environnement se manifeste à travers la mise en place et la mise en œuvre de plusieurs cadres de fonctionnement dont :

- la loi cadre relative à la gestion de l'environnement;
- le Plan National de Gestion de l'Environnement (PNGE);
- le Programme d'Action nationale de Lutte contre la Désertification (PAN-LCD);
- la Commission Nationale Consultative de l'Environnement et du Développement Durable (CNCEDD);
- le Programme d'Approches Intégrées et Globales de l'Adaptation aux Changements Climatiques (PACC);
- la Stratégie de Financement Intégré de la gestion durable des terres (SIF);
- le Cadre Intégré d'Investissement pour la gestion durable des terres.
- La Commission Nationale Consultative de l'Environnement et du Développement Durable (CNCEDD)

Créée par le décret n° 94/259/PM du 31 mai 1994 portant création d'une Commission Nationale Consultative pour l'Environnement et le Développement Durable, la commission a comme finalité d'assister le Gouvernement en matière d'élaboration, de coordination et de suivi de la mise en œuvre de la politique nationale relative à l'environnement et au développement durable. Elle implique plusieurs administrations sectorielles et prévoit pour son fonctionnement outre le secrétaire permanent, des comités spécialisés et des commissions régionales pour le suivi à l'échelle locale des actions de la commission. Pour l'heure, la CNCEDD n'est pas opérationnelle et les textes régissant son fonctionnement et sa composition sont en cours de révision.

Le Programme d'Approches Intégrées et Globales de l'Adaptation aux Changements Climatiques (PACC)

Le programme d'Approches Intégrées et Globales de l'Adaptation aux Changements climatiques lancé par le Gouvernement Japonais s'inscrit dans le cadre de l'initiative « *Cool Earth Partnership*

», qui consacre un soutien de 92,1 millions de dollars américains aux mesures d'adaptation dans 21 pays d'Afrique, parmi lesquels le Cameroun. La mise en place du programme a tenu compte des mécanismes institutionnels appropriés pour gérer les risques et exploiter les opportunités présentées par les changements climatiques. Ce programme doit aider le Cameroun « à se doter des capacités requises au niveau local, régional et national pour concevoir, financer, mettre en œuvre, suivre et ajuster des politiques et plans d'adaptation à long terme, intégrés et efficaces par rapport au coût, dont la robustesse sera assurée face à une large gamme de situations climatiques possibles » (PNUD, 2010³³).

En Juin 2010, le plan de travail du programme a été finalisé et le processus de mise en place du cadre institutionnel du programme a été initié. Deux instances sont déjà opérationnelles, à savoir : le Groupe de Travail Technique regroupant les ministères sectoriels impliqués dans le programme et l'Unité de Gestion du Programme.

Les réalisations du PACC sont entre autre l'accompagnement du MINEPDED notamment en ce qui concerne l'élaboration de son programme d'adaptation et de renforcement des capacités des cadres du MINEPDED, de l'Institut Nationale de la Statistique (INS) et de la Direction Nationale de la Météorologie sur les infrastructures existant en matière de gestion des informations sur les changements climatiques et l'adaptation auxdits changements.

3.2.1.4. La Réglementation et les stratégies

La loi Cadre relative à la gestion de l'environnement

La gestion de l'environnement au Cameroun est régie par la loi n° 96/12 du 5 août 1996 portant loi-cadre relative à la gestion de l'environnement appelée communément Loi-cadre relative à la gestion de l'environnement. Cette loi fixe le cadre juridique général de l'environnement au Cameroun et s'inspire de principes fondamentaux tels : la précaution, l'action préventive et corrective, le paiement de la pollution induite, la responsabilité, la participation et la subsidiarité.

Promulguée en 1996, elle :

- élabore la coordination et le financement des politiques de l'environnement ;
- définit la gestion de l'environnement (mise en place du plan national de gestion de l'environnement, définition des conditions de réalisation d'études d'impact environnemental, protection des milieux récepteurs, précision du cadre de mise en place des installations classées dangereuses, insalubres ou incommodes et des activités polluantes, définition du cadre de la gestion des ressources naturelles et de la conservation de la diversité biologique) ;
- met en œuvre et suit les programmes (participation des populations) ;
- initie des mesures incitatives ;
- interpelle les responsabilités ;
- et prévoit des sanctions en cas de non-respect de la loi.

La loi-cadre nécessite l'élaboration d'au moins deux dizaines de textes d'application pour clarifier et faciliter sa mise en œuvre. D'un autre point de vue, elle est en voie de révision afin de l'adapter à la situation actuelle du fait des avancées observées dans les différentes activités du ministère en charge de l'environnement.

Le plan national de gestion de l'environnement

Le plan national de gestion de l'environnement (PNGE) est l'outil de planification et de mise en cohérence

33. Voir entre autres http://www.undp-adaptation.org/africaprogramme/docs/Climate_Change_Adaptation_in_Africa_Project_Document_FR.pdf (consulté le 15 mars 2012).

des actions de gestion durable de l'environnement et des ressources naturelles au Cameroun.

Les premiers travaux préparatoires à la mise en place du PNCE ont été réalisés par le Ministère de l'Environnement et des Forêts (MINEF), avec l'appui financier du Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD - Capacité 21) et de la Banque Mondiale (IDF en Juillet 1993).

Démarrée en novembre 1995, l'élaboration proprement dite du document du PNCE, s'est achevée avec la tenue d'une Concertation Nationale du 4 au 7 mars 1996 à Yaoundé. L'objectif général du PNCE était de fournir un cadre de planification pour le développement de politiques, des stratégies et des actions pour la protection de l'environnement et la gestion rationnelle des ressources en vue de contribuer à un développement durable du pays. A cet effet, 29 rapports ont été élaborés et 10 études thématiques ont été réalisées.

Dans le cadre de la mise en œuvre du PNCE, le MINEPDED était conscient que la réussite d'un tel plan dépendrait de l'engagement de l'institution elle-même, de la participation des populations locales et du secteur privé, de la solidarité avec la coopération internationale, de la coopération sous régionale et enfin et surtout des moyens qui seront déployés pour le mettre en œuvre.

Le PNCE fait actuellement l'objet d'une révision/opérationnalisation vers un programme environnement (PE).

Le Plan d'Action Nationale de la Lutte Contre la Désertification

Selon l'esprit de la Convention des Nations Unies pour la Lutte Contre la Désertification, en son article 10, « les programmes d'action nationale ont pour but d'identifier les facteurs qui contribuent à la désertification et les mesures concrètes à prendre pour lutter contre celle-ci et atténuer les effets de la sécheresse ». En outre, ces programmes « précisent le rôle revenant respectivement à l'Etat, aux collectivités locales et aux exploitants des terres ainsi que les ressources disponibles et nécessaires ». Conformément à ces dispositions, l'intérêt des programmes d'action nationale concerne la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse ; cet intérêt s'attache également à l'adoption des stratégies destinées à favoriser les synergies entre les activités de lutte contre ces phénomènes et les activités centrées sur l'adaptation aux changements climatiques, l'atténuation des effets de ceux-ci et la protection de la diversité biologique.

L'ensemble des grands objectifs stratégiques relatifs à la lutte contre la désertification et constituant la base du programme du Cameroun s'organise en cinq axes prioritaires qui se déclinent ainsi :

- aménagement et gestion participative de l'espace ;
- gestion durable des ressources naturelles ;
- restauration des terres dégradées ;
- renforcement des capacités des acteurs en matière de lutte contre la désertification ;
- gestion concertée des ressources partagées au niveau sous régional.

Ces grandes orientations doivent se matérialiser en des programmes et projets transversaux en conformité avec les stratégies découlant des conventions de Rio. Cela a abouti à la définition des régions prioritaires dont la zone soudano-sahélienne qui fait l'objet de cette étude.

3.2.1.5. L'Observatoire national sur les changements climatiques (ONACC)

Créé en 2009 par le décret n°2009/410 du 10 décembre 2009, l'Observatoire National des Changements Climatiques « a pour mission de suivre et d'évaluer les impacts socio-économiques et

environnementaux, des mesures de prévention, d'atténuation et/ou d'adaptation aux effets néfastes et risques liés à ces changements » (article 4 dudit décret). Comme la CNCEDD, l'organe d'orientation dudit observatoire est multisectoriel étant donné que presque tous les ministères qui peuvent être concernés par le réchauffement climatique et/ou dont les activités peuvent toucher la gestion de l'environnement sont impliqués. Cette initiative marque bien le désir de ne plus s'isoler du MINEPDED, afin de réaliser au mieux ses prérogatives.



Chapitre 4

La nécessité d'investir dans la REDD+ au Cameroun

4.1. Les potentialités d'investissement de la REDD+

4.1.1. Considérations générales

4.1.1.1. Les Engagements et visions du Gouvernement

La gestion de l'environnement et des ressources naturelles au Cameroun répond à plusieurs préoccupations, elles-mêmes prises en compte dans plusieurs documents relatant les stratégies et les politiques gouvernementales. Doivent ainsi être cités, parmi ces stratégies et politiques :

- « *Cameroun Vision 2035* » dont la mise en œuvre repose sur six axes stratégiques transversaux : **(i)** l'intégration nationale ; **(ii)** l'aménagement du territoire et la préservation de l'environnement ; **(iii)** l'industrialisation ; **(iv)** la coopération régionale et l'insertion internationale ; **(v)** le rôle économique de l'État et la stratégie de partenariat ; et **(vi)** le renforcement de la gouvernance ;
- le « *Document de stratégie pour la croissance et l'emploi* » ou DSCE est centré sur l'accélération de la croissance, la création d'emplois formels et la réduction de la pauvreté ;
- le « *Plan national de gestion de l'environnement* » ou PNGE qui date de 1996 mais qui devrait être transformé en « *Programme Environnement (PE)* » ;
- le Plan d'action national de lutte contre la désertification (PAN/LCD) pour la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies sur la Lutte contre la Désertification (CNULCD) ratifiée par le Cameroun en 1997 ;
- le plan d'action national de gestion des zones marines et côtières (Août 2010) ;
- le Programme d'Action National d'Adaptation aux Changements Climatiques (PANA). Plusieurs études ont été menées avec le PNUD (dans le cadre du Programme d'Appui à la mise en œuvre d'approches intégrées et globales de l'adaptation aux changements climatiques) pour la rédaction du PANA du Cameroun et le document stratégique devrait être adopté dans un futur proche.

D'autres stratégies plus sectorielles doivent également être prises en compte et mobilisées pour par la future stratégie REDD+ à mettre en place, car elles peuvent participer d'une manière indirecte à la protection des ressources naturelles. Sont ainsi à considérer : le Plan d'Action Energie pour la Réduction de la Pauvreté (PANERP de 2005), le Plan d'Action d'urgence du Cameroun (PAU), la Stratégie Nationale de Gestion des Déchets, le Plan d'action national de gestion intégrée des ressources en eau (PAN / GIRE), la Stratégie de Développement du Secteur Rural (SDSR), etc.

A ceci s'ajoute les engagements régionaux du Gouvernement camerounais sur plusieurs domaines dont la désertification, la gestion des forêts, etc. Ceci se manifeste par l'adhésion du Cameroun dans la mise en œuvre de plusieurs stratégies régionales qui sont, entre autres, le Plan de Convergence/ COMIFAC, le Plan d'Action Sous Régional de lutte Contre la Désertification pour l'Afrique Centrale (PASRAC), etc.

4.1.1.2. Les préalables techniques à la mise en place de la REDD+

Les données sur les potentialités en carbone des différentes structures écologiques sur le Cameroun sont éparpillées. Néanmoins, elles existent et peuvent constituer une base de données et de discussions pour les zones agroécologiques couvertes par les études réalisées. Le taux de déforestation réel du Cameroun reste flou : tous les documents scientifiques et institutionnels existants avancent deux tendances de taux de déforestation qui sont très sensiblement différentes.

Le premier, issu d'un travail réalisé par Duvellier et al., 2008 sur la période 1990 – 2000 (cité par De Wasseige et al., 2009) avance un taux net de déforestation de 0,14% par an³⁴ et un taux net de dégradation de 0,01%, plaçant le Cameroun au second rang des pays ayant le plus fort taux de déforestation en Afrique Centrale.

Le second, basé sur les travaux d'estimation de la FAO (Food and Agriculture Organization), affiche un taux de déforestation de 1,07 % pour la période 2005-2010 (FAO, 2011), c'est un taux qui croît dans le temps étant donné que pour la période 2000-2005, il a été estimé à 1,02 % (FAO et OIBT, 2011).

Plusieurs institutions travaillent actuellement pour la fourniture de données techniques pour le pays, à l'instar de ASB (consortium IITA, ICRAF et IRAD), du GAF AG/GIZ, de Tropenbos International, du CIFOR, de la Banque Mondiale/GEF et de la FAO. Les informations produites par ces différentes institutions peuvent et doivent être utilisées et mises en valeur pour la construction de la stratégie nationale REDD+³⁵. L'existence des différentes données produites par ces institutions constitue un atout pour l'avancement du processus REDD+ du Cameroun, et surtout pour le montage du scénario de référence du pays.

4.1.1.3. Les défis liés au cadre de gouvernance existant

La finalité de la stratégie nationale REDD+ est, selon la vision du gouvernement, ralliée par les parties prenantes du mécanisme. Il s'agit du développement durable. Pour pouvoir y parvenir, la question suivante se pose pour le Cameroun : comment la REDD+ peut-elle constituer une option économique plus intéressante que les activités actuellement en cours, dont principalement l'exploitation forestière et l'exploitation minière qui génèrent pour le pays des bénéfices tout aussi importants ?

Les défis de la gouvernance pour le Cameroun sont distincts pour les deux premières phases de la REDD+ :

- les défis pour la phase préparatoire de la REDD+, pour que le Cameroun puisse répondre aux préalables incontournables à la mise en œuvre de la stratégie REDD+ : il s'agit de la mise en place des éléments et mécanismes relatifs à la gouvernance de la REDD+, mais également des éléments techniques y afférents (MRV) ;
- les défis pour la phase d'investissement de la REDD+ : il s'agit entre autres de la mobilisation des instruments et techniques adéquats pour le déploiement de la stratégie REDD+.

Il est à noter que les deux défis se complètent étant donné que des investissements peuvent être réalisés d'une manière anticipative dans le cadre de la stratégie REDD+ même si cette dernière n'est pas encore disponible. Lors de la phase préparatoire de la REDD+, le Cameroun devra construire sa stratégie REDD+. Pour cela, doivent ainsi être considérés :

- l'organisation de la gestion de la future stratégie REDD+ ;

34. Une réestimation du taux de déforestation a permis de réduire de 0,14% le taux de déforestation nette, par l'utilisation de techniques plus fines de télédétection. Ceci est le résultat d'une étude menée conjointement par le Centre Commun de Recherche de l'Union Européenne, l'UCL et l'Université du Sud-Dakota.

35. Principalement pour le MRV et la construction du scénario de référence.

- la participation des parties prenantes : l'administration³⁶, la société civile, le secteur privé, avec un appui externe des bailleurs de fonds. La place des groupes vulnérables dont les communautés locales, les peuples autochtones et les femmes, doit faire l'objet d'une attention particulière ;
- les questions du partage équitable des bénéfices ;
- la mise en cohérence des législations et des cadres de gouvernance mobilisées par la REDD+ ;
- le développement de compétence pour la mise en œuvre de la stratégie REDD+ ;
- la diffusion des informations autour de cette stratégie ;
- la mise en place du MRV.

4.1.1.4. Les améliorations de la gouvernance pour une politique REDD+ cohérente

Plusieurs éléments doivent être pris en compte pour l'amélioration de la gouvernance autour de la REDD+ au Cameroun. Ces éléments sont à la fois d'ordre institutionnel et technique.

Forme et fonctions de l'institution qui va monter et déployer la stratégie REDD+

Le problème rencontré actuellement est celui du manque de clarté dans les attributions/responsabilités des deux ministères clés (MINEPDED et MINFOF) en matière de définition et de mise en œuvre des politiques touchant à la forêt, et notamment les questions de la REDD+. Selon les attributions des deux ministères³⁷, la logique veut que les activités de réduction d'émissions, dans le Domaine forestier permanent (DFP) comme dans le Domaine forestier non-permanent (DFNP) soit automatiquement dans les attributions du Ministère des forêts et de la faune (MINFOF), tandis que le Ministère de l'environnement, de la protection de la nature et du développement durable (MINEPDED) doit se charger des aspects MRV (surveillance, reporting et vérification) de la REDD+. Il est nécessaire d'avoir un cadre formel de coordination des activités des deux ministères dans la mise en œuvre effective et efficace du processus REDD+.

À ceci s'ajoute l'insuffisance d'effectifs et le manque de coordination du processus afin de pouvoir avancer rapidement dans la mise en place et le déploiement d'une stratégie REDD+. L'arrêté 103/CAB/PM signé le 13 juin 2012 par le Premier Ministre et portant création, organisation et fonctionnement du Comité de Pilotage REDD+ a essayé d'apporter une réponse à ces défis en désignant comme membres les représentants des administrations clés (y compris la Présidence de la République, du Premier Ministère et de l'Assemblée Nationale), des organisations de la société civile, des populations autochtones, du secteur privé et des élus. Cependant, sur les dix-neuf membres prévus, 75 % sont de l'administration ; or les décisions du Comité sont prises avec la majorité des deux tiers au moins des membres présents. Il est nécessaire que ce Comité de Pilotage reste ouvert à des améliorations en fonction des besoins (meilleure représentativité des acteurs non étatiques, adoption d'un mécanisme de prise de décision consensuel, etc.).

Compte tenu du problème de représentativité de cette société civile camerounaise, des dispositions particulières doivent être prises pour que les communautés locales et autochtones soient pleinement impliquées dans le processus REDD+. En effet, sans leur participation, il n'est pas envisageable d'avoir des résultats positifs quant à la lutte contre la déforestation et la dégradation des forêts camerounaises. C'est à ce stade qu'apparaît la nécessité de conciliation des différents niveaux : le local, le national et le régional.

36. Voir en Annexe 1 la Liste non exhaustive des ministères devant être impliqués dans la mise en œuvre de la stratégie REDD+.

37. Voir Article 1 du Décret n° 2005/117 du 14 avril 2005, portant organisation du ministère de l'Environnement et de la Protection de la nature et Article 1 du décret n° 2005/099 du 6 avril 2005, portant organisation du ministère des Forêts et de la Faune.

Pour l'organe opérationnel qui devrait être géré par le MINEPDED (Secrétariat Technique), la principale préoccupation est celle relative à la mise à disposition d'une équipe technique ayant les compétences adéquates pour mener à bien le processus REDD+. Le processus devant être monté assez rapidement, l'appel à des compétences avérées est nécessaire. Ces compétences peuvent être issues de l'administration ou non au regard des attributions et du surcharge de travail que supporte déjà cette administration. Il devrait être envisagé la mobilisation des experts des institutions extérieures, issus par exemple des centres de recherche ou des personnes ayant des expériences en la matière.

Les institutions de recherche et les experts qui seront mobilisés pour le montage de la stratégie doivent travailler de concert et en étroite collaboration avec les agents de l'administration, afin qu'il y ait transfert de compétence et appropriation par ces agents de l'administration, et principalement de l'unité de coordination REDD+. En effet, l'objectif à long terme serait que ces experts se retirent progressivement du processus après avoir prodigué des appuis techniques et que la REDD+ soit pilotée par les ministères concernés, et non par des institutions qui leur sont externes.

Les compétences indispensables pour la mise en place du processus doivent couvrir les principales composantes de la future stratégie REDD+ du pays :

- expertise en MRV : mise en place d'un scénario de référence et du registre d'homologation ;
- expertise en politique publique et en développement d'approches multisectorielles / intersectorielles, et ceci dans un objectif d'identification des alternatives efficaces afin de réduire la déforestation et la dégradation des forêts et du déploiement de celles-ci ;
- expertise en SESA ;
- expertise en communication, éducation et information.

L'organe opérationnel est chargé de la rédaction de la stratégie REDD+ avec l'appui de l'organe décisionnel. Il est également responsable du déploiement de la stratégie REDD+ du pays. Ce déploiement doit se faire d'une manière anticipative, auprès des différents départements, afin que le pays puisse avancer rapidement dans la mise en œuvre de sa stratégie. Pour ce faire, il est impératif que des projets pilotes soient mis en œuvre. Ces projets doivent être intégrés à deux niveaux : le local et le national. Ils doivent ainsi être géographiquement intégrés, c'est-à-dire qu'ils doivent chercher à développer des solutions à l'ensemble des problèmes liés à la déforestation et la dégradation forestière qui touchent une zone spécifique d'intervention du projet définie géographiquement. De plus, ces projets pilotes doivent permettre de tester l'ensemble des programmes identifiés dans le cadre d'une analyse exploratoire du potentiel REDD+ du Cameroun.

Il est à noter que la présence et la participation de toutes les parties prenantes dans le processus de construction de la stratégie REDD+ est indispensable. Pour ce faire, ces parties prenantes doivent être présentes et bien représentées dans les différentes instances de décision et de mise en œuvre. Si cette conditionnalité n'est pas respectée, la REDD+ risque d'être une stratégie non adaptée.

La réalisation de ces activités nécessitant des moyens financiers importants, il est incontournable à ce que le Gouvernement fasse appel aux mécanismes de financement actuels disponibles à l'international tels ceux octroyés par la Banque Mondiale, les Nations Unies pour la mise en place de la stratégie REDD+ ou même émanant des marchés volontaires de carbone.

La nécessité de renforcer les capacités des intervenants et des parties prenantes de la REDD+

La mise en œuvre de la REDD+ nécessite un État fort et présent à tous les niveaux, que ce soit dans la conception du processus, dans sa mise en œuvre et surtout dans le contrôle des activités qu'elle

a mises en place (et plus particulièrement dans le MRV). La réussite de la stratégie et l'atteinte de l'objectif fixé en dépend.

Pour pouvoir y parvenir, les renforcements de capacités des agents de l'administration mais aussi de toutes les parties prenantes à la REDD+ sont nécessaires. Plusieurs institutions ont commencé à œuvrer dans ce sens : des ateliers de formation et de renforcement de capacités ont été réalisés, non seulement pour les agents de l'administration, la société civile, le secteur privé, mais aussi et surtout pour les populations locales et les peuples autochtones durant l'année 2011. Ces efforts doivent être poursuivis.

Outre les renforcements de capacité, il ne faudrait pas non plus oublier la nécessité de renforcement en nombre des effectifs des administrations, non seulement celui de l'environnement, mais aussi d'autres ministères sectoriels, comme ceux chargés de la gestion foncière, de l'aménagement du territoire, etc. pour mener à bien la future stratégie REDD+ du Cameroun car l'objectif serait de mettre en œuvre la stratégie au niveau local. En effet, les ministères n'ont pas actuellement assez d'effectifs pour pouvoir agir efficacement sur le territoire national.

La mise à contribution des différents centres de formation nationaux, à l'instar de l'Université de Dschang, l'Université de Yaoundé, l'École des Eaux et Forêts de Mbalmayo, l'École de Faune de Garoua et le Centre Régional des Études et des Sciences Agronomiques (CRESA) et du Réseau des Institutions de Formation Forestière et Environnementale de l'Afrique Centrale³⁸ (RIFFEAC³⁹) va être indispensable.

Renforcement du contrôle forestier

Le contrôle forestier est important pour la viabilité du couvert forestier. Il est du ressort du MINIFO. Or, ce dernier ne possède ni les moyens humains ni les moyens financiers pour le réaliser au mieux. L'intervention du ministère de l'administration territoriale et du ministère de la justice est incontournable, en cas d'infractions, et ceci pour une application des sanctions prévues dans la loi. De plus, pour pouvoir rendre effectif le contrôle forestier, il est primordial dans un premier temps que les moyens mis à la disposition des agents locaux soient renforcés. Dans un plus long terme, les effectifs de ce ministère doivent être renforcés afin qu'il puisse réaliser pleinement ses activités et atteindre les objectifs qu'il s'est fixés dans les différentes politiques et stratégies du Gouvernement.

Pour y pallier dans les courts et moyen termes, le ministère doit déployer tous les instruments dont il dispose et mettre à contribution les partenaires techniques (les bailleurs de fonds, les organismes internationaux, et surtout la société civile) qui œuvrent dans le cadre de programmes ou de projets de conservation et/ou de développement. Il doit également renforcer les capacités des agents actuellement en poste, non seulement de l'administration forestière, mais aussi des autres administrations concernées (ministère de la justice et ministère de l'administration territoriale) afin que ceux-ci puissent réellement identifier les cas de fraudes et les délits, et appliquer convenablement les sanctions.

Le FLEGT et la certification forestière⁴⁰ font partie de ces instruments. Le Cameroun a signé l'accord en 2010. Le FLEGT peut grandement participer au contrôle de la légalité et au respect des plans d'aménagement, même si son rôle n'est pas obligatoirement en ce sens. On remarque ainsi l'importance de l'intégration entre les différents instruments techniques et financiers mis en œuvre afin d'arriver à la finalité qui est la bonne gestion des ressources forestières et de ce fait plus largement la réduction de la déforestation et de la dégradation des forêts.

38. Font partie du RIFFEAC au Cameroun : l'École Nationale des Eaux et Forêts (ENEF), l'École de Faune de Garoua (EFC), le Centre Régional d'Enseignement Spécialisé en Agriculture Forêt-Bois (CRESA), Faculté d'Agronomie et des Sciences Agricoles de l'Université de Dschang (FASA). Le RIFFEAC regroupe également d'importants centres de formation spécialisés dans la gestion forestière dans les autres pays de la sous-région, au regard des objectifs qui lui sont assignés.

39. Pour plus de détails : <http://www.riffeac.org/>

40. Certification de type FSC principalement pour le Cameroun.

4.1.1.5. La place de la société civile dans la REDD+ au Cameroun

L'implication des populations locales, des peuples autochtones, et plus généralement des groupes vulnérables se fait par l'intermédiaire de la société civile⁴¹. Sans cette implication, le processus ne pourrait être qualifiée d'inclusif.

Dans le cadre du processus REDD+, des efforts ont été entrepris afin d'impliquer toutes les parties prenantes. Il s'agit par exemple de la représentation de toutes ces parties au niveau de l'organe de pilotage de la REDD+, organe qui est composé non seulement des administrations sectorielles, mais également de tous les acteurs touchés de près ou de loin par la problématique du changement climatique. Mais ces efforts ne sont pas encore suffisants.

Encadré 5 : Contenu de la charte de la plateforme REDD et CC

Selon l'article 3 de la charte de la plateforme REDD et CC, La plateforme REDD et CC étant appelée à être une structure inclusive et consultative, constituée des organisations de la société civile désireuses de contribuer au processus REDD et CC, ses missions sont déclinées ainsi qu'il suit :

- capitaliser les dynamiques sociales pertinentes en faveur du REDD et CC ;
- appuyer l'élaboration et faciliter le suivi des sauvegardes socio environnementales dans le cadre de REDD ;
- participer au suivi de la mise en œuvre de la feuille de route pour la préparation du R-PP et de la stratégie nationale REDD ;
- contribuer à l'organisation de la concertation et des consultations aux niveaux national et régional pour assurer la bonne représentation de la société civile pendant toute l'élaboration et de mise en œuvre de la stratégie nationale REDD ;
- contribuer à la sensibilisation sur la REDD et des stratégies de mitigation des changements climatiques ;
- appuyer la prise de position de la société civile dans les grands débats liés à la REDD et au CC aux niveaux national et international ;
- développer une stratégie de communication et d'information autour de la REDD et CC aux niveaux national, régional et communal ;
- renforcer les capacités des OSC nationales sur REDD et CC ;
- développer une stratégie de veille et promouvoir l'observation indépendante de la REDD et CC au Cameroun ;
- Plaidoyer et dialogue politique et stratégique.

La société civile, dans le cadre de la REDD+, doit, entre autres :

- jouer le rôle de l'interlocuteur principal pour le Gouvernement, la coordination nationale de la REDD+, et les programmes qui appuient le processus REDD+ ;
- participer activement aux échanges et aux activités de REDD+ ;
- travailler avec l'organe opérationnel pour installer la communication et les campagnes de sensibilisation de sorte que l'information de REDD+ et les consultations de REDD+ soient suffisamment répandues ;
- informer les négociations du pays sur le climat et les sujets de REDD+ ;
- Le contenu de sa charte (janvier 2012) renforce ces attributions.

41. Actuellement, toutes les organisations et associations locales et régionales ne font pas partie de la plateforme. Un effort particulier devrait être mené afin de rassembler toutes ces organisations au sein de la plateforme. Ceci n'implique nullement que l'on travaille avec un groupe déterminé, comme les peuples autochtones, en dehors de la plateforme si nécessaire.

Un appui financier de la plateforme serait nécessaire dans le court terme afin de lui permettre de réaliser au mieux ses attributions, surtout pour la mise à disposition des réseaux et organisations qui la constituent. Les difficultés rencontrées actuellement sont en effet en relation avec ce problème d'ordre financier. À ceci s'ajoute la nécessité de renforcer les capacités des membres de la plateforme qui auront d'importantes attributions au sein de la plateforme (par exemple, pour représenter la société civile lors des différentes négociations internationales, etc.). Sans fonds, la plateforme est obligée de s'appuyer sur diverses structures nationales et internationales, ce qui entache sa crédibilité par rapport à son autonomie de pensée et d'action.

4.1.1.6. Le partage équitable des bénéfices

Des schémas standards de partage des revenus n'existent pas. Mais des expériences en la matière existent à différents niveaux. L'expérience la plus relatée au Cameroun est celle de la redistribution des Redevances Forestières Annuelles (RFA) versées dans le cadre de l'exploitation forestière.

Encadré 6 : L'expérience de la redistribution des redevances forestières au Cameroun

Au Cameroun, la redistribution des redevances forestières issues de l'exploitation forestière est souvent évoquée comme étant l'exemple lorsqu'on parle de distribution de bénéfices. Mais il existe d'autres mécanismes pouvant être considérés comme ceux relatifs à l'utilisation des taxes fauniques issues de la chasse dans les zones d'intérêt cynégétique (ZIC), les revenus parafiscaux de la communauté, l'utilisation des bénéfices générés par les aires protégées.

Pour le cas particulier des RFA, 50 % des redevances reviennent à l'État, 20 % sont alloués à la commune de localisation, 20% sont centralisés au FEICOM (afin de faire bénéficier les communes non forestières des RFA), et 10 % sont alloués aux communautés villageoises riveraines (se référer à l'Arrêté conjoint N°76 MINATD/MINFI/MINFOF du 26 juin 2012 qui a abrogé l'Arrêté 520).

Même si fonctionnel, ce mécanisme ne peut pas être calqué au mécanisme de partage des bénéfices de la REDD+ étant donné que les revenus qui devraient émaner de la REDD+ diffèrent des sources de revenus issus de l'exploitation forestière.

De plus, ce mécanisme de distribution des RFA a plusieurs failles qu'il est nécessaire de surmonter⁴² afin que les communautés villageoises riveraines, comme stipulées dans l'arrêté conjoint n°0520/MINATD/MINFI/MINFOF du 03 Juin 2010, bénéficient réellement des retombées économiques des concessions forestières. Les préoccupations spécifiques au Cameroun pour la thématique sur le partage équitable des bénéfices doivent répondre aux questions suivantes :

- qui seront les principaux bénéficiaires de la REDD+ et des revenus issus de la REDD+ ?
- comment faire bénéficier réellement les principaux utilisateurs des ressources naturelles et forestières, à savoir les communautés locales et autochtones, et plus largement les groupes les plus vulnérables⁴³ ?
- comment faire en sorte que les collectivités locales ne soient pas mises à l'écart ?
- quelles proportions entre coûts intermédiaires et bénéfices réels pour les bénéficiaires du mécanisme ? quelles proportions pour les partages horizontal et vertical ?

42. Comme la transparence sur la gestion et la mise à disposition des fonds par les collectivités locales décentralisées pour les communautés locales (et plus largement les groupes vulnérables au niveau local).

43. Plus largement, les préoccupations vont s'orienter vers les questions de droit : du droit foncier, du droit sur les unités de carbone produites et les services environnementaux, sur les pratiques locales et les usages des ressources naturelles et forestières.

Mais aucune réponse n'est encore disponible présentement. Au stade actuel de l'avancement du processus REDD+ au Cameroun, il est prématuré de connaître les différentes proportions pour l'utilisation des bénéfices de la REDD+ pour diverses raisons. Ces dernières peuvent par exemple avoir trait à l'estimation des bénéfices que pourraient générer la REDD+ pour le Cameroun. Le rôle de la société civile est primordial pour cette étape étant donné qu'elle fait partie des principaux bénéficiaires de la REDD+⁴⁴. Toutefois, les acteurs s'accordent à dire que la gestion des bénéfices issus de la REDD+ doit différer de la gestion des différents instruments de gestion mis en œuvre actuellement et des différents projets/programmes de développement : les communautés locales et autochtones, en étant les principaux acteurs de la lutte contre la déforestation, doivent recevoir le maximum de bénéfices, et les coûts intermédiaires et de transaction doivent être les plus réduits possibles⁴⁵, c'est-à-dire faire en sorte que la REDD+ soit la plus efficiente possible. En effet, le risque auquel le Cameroun devrait se préparer est celui relatif à l'identification des bénéficiaires des revenus issus de la REDD+. La définition de paramètres précis doit être réalisée afin d'éviter à ce que, par exemple, en ne considérant que les droits fonciers, les propriétaires, généralement les « élites », soient les bénéficiaires des revenus financiers alors qu'ils ne sont pas les utilisateurs des ressources forestières.

Ceci implique la construction d'un mécanisme financier court, avec des acteurs bien déterminés, pour acheminer les flux financiers autour de la REDD+. Au regard des éléments cités précédemment, la prise en compte des éléments suivants est indispensable pour pouvoir construire un schéma « équitable » des partages des bénéfices :

- pratiques locales (activités causant le plus de déforestation et de dégradation), pour mieux agir sur les vrais moteurs de déforestation ;
- usage et droit d'usage des communautés locales et autochtones ;
- prise en compte du principe du consentement préalable, libre et éclairé des peuples autochtones ; et respect des choix des communautés locales ;
- droit sur le foncier et sur les « crédits carbone⁴⁶ » générés par le mécanisme ;
- mécanisme financier à développer pour gérer les financements ;
- écorégions avec leurs spécificités ;
- place des communautés locales, des femmes et des peuples autochtones et plus largement des groupes vulnérables.

Comme pour la réforme de la loi forestière, la place des populations autochtones et des communautés locales, et plus largement des groupes vulnérables (principalement les femmes) doit être considérée

Encadré 7 : Qu'est-ce que le « Consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause » ?

Le « Consentement libre, informé, préalable et éclairé » (CLIP) ou FPIC (Free Prior and Informed Consent) désigne le droit collectif des peuples, en particulier autochtones et tribaux, à participer à la prise de décision et à donner ou refuser leur consentement à des activités pouvant porter atteinte aux droits et intérêts liés à leurs terres, territoires et ressources ou leurs droits en général. Ce consentement doit être donné librement, obtenu avant la mise en œuvre des activités et se fonder sur une compréhension de l'éventail complet des questions qu'implique l'activité ou la décision en question.

Le CLIP est explicitement reconnu par des instruments internationaux clés, comme l'UNDRIP et la Convention 169 de l'OIT.

Source : UN-REDD, 2010.

44. Il est à noter que les risques quant à l'élitisme et aux questions d'accaparement des bénéfices par une minorité (au détriment de l'intérêt général) existent réellement. C'est pour cette raison qu'il est important que la transparence pour la gestion des fonds générés par la REDD+ soit établie à toutes les étapes du processus.

45. Ces coûts de transactions doivent se situer entre 5 et 25% des montants totaux des revenus issus de la REDD+.

46. Il s'agit des « crédits carbones » qui pourraient être versés en contrepartie d'une contribution à la fixation du CO₂ de l'atmosphère (par des plantations par exemple) ou au maintien du carbone dans un espace (évitement de la déforestation).

dans la stratégie et les activités à mettre en place dans le cadre de la REDD+. Ceci est d'autant plus important dans le partage des bénéfices car ces groupes n'ont pas les mêmes forces et représentativités que les autres groupes, même s'ils font partie de la Plateforme « *REDD et changement climatique* ». Ces groupes d'acteurs doivent profiter réellement des bénéfices de la REDD+ et ne pas seulement être instrumentalisés afin de capter les revenus que le pays pourrait bénéficier. Leurs présences dans les différentes instances de discussion, de négociation et au cours des étapes de montage de la stratégie sont ainsi indispensables afin qu'ils puissent clairement y développer leurs attentes quant au mécanisme REDD+.

Doivent ainsi être pris en compte outre la reconnaissance des droits des populations autochtones (Pygmées et Mbororo y compris) et des communautés locales, le consentement préalable donné librement et en connaissance de cause, le droit de préemption, etc. Si cette prise en compte et l'introduction de ces principes dans les futures législations sont réalisées avec la participation des populations autochtones dans les différentes négociations et dans le montage de la stratégie et les consultations, la question de l'application réelle et du respect des règles édictées suite à ces consultations à mener resteront encore en suspend. Ceci démontre la nécessité de la réalisation des consultations, non seulement au niveau national (auprès des réseaux et autres), mais aussi et surtout aux niveaux local et régional. En effet, sans gouvernance locale forte et une réelle implication de ces différents groupes, la situation serait toujours au stade de reconnaissance des concepts repris dans les législations en vigueur⁴⁷ sans leurs respects et applications.

Le secteur privé dans la REDD+

Le secteur privé a toute sa place dans le processus REDD+ du Cameroun car il peut contribuer pleinement au mécanisme, par l'intermédiaire des éco-investissements pouvant avoir des impacts directs sur l'état de la forêt. Les possibilités d'intervention du secteur privé sont nombreuses. Ce sont entre autres la mise en place de plantations forestières, la valorisation des sciures et des déchets de la première transformation, et ceci pour la production d'énergie, utilisable directement par l'entreprise elle-même, ou qui pourrait être mise sur le marché local afin de pouvoir subvenir aux besoins en électricité d'une localité déterminée, la diffusion d'informations sur la REDD+ pour la sensibilisation (entreprises de communication par exemple, etc). De plus, le secteur privé peut avoir un rôle important dans les mécanismes financiers liés à la vente de carbone, à l'instar de ce qui est fait par HYSACAM par la mise en œuvre de deux projets MDP visant la vente d'Unité Certifiée de Réduction des Émissions (URCE).

La justice autour de la REDD+

Les risques autour de la prolifération de conflits autour de la REDD+ sont réels. Ces conflits peuvent se manifester entre les populations locales et l'État, les populations locales et les exploitants forestiers, les populations locales et les élites locales (élus locaux comme les maires, etc.) et les populations locales et les projets (Bigombe et Dabire, 2002), et auront trait principalement à la problématique de partage équitable des bénéfices issus de la REDD+.

Les difficultés liées à la question de justice sont ainsi relatives à la mise en place de mécanisme de conciliation qui, dans la plupart des cas, n'aboutissent pas, et à l'intervention d'institutions devant les résoudre qui rencontrent des difficultés quant à la connaissance du contenu des textes et des règles forestières en vigueur. A ceci s'ajoutent les problèmes concernant la recherche d'intérêt particulier, non seulement des personnes en conflits, mais aussi parfois des magistrats. De ceci découle les cas de corruption et de transparence.

47. Voir la reconnaissance du droit d'usage des populations locales et autochtones dans la loi forestière de 1994.

Les objectifs principaux qui devraient être mis en exergue sont :

- la nécessité d'un contrôle fort au niveau national pour faire respecter la loi et les réglementations ;
- l'identification des instances de gestion des conflits, devant être à la fois fonctionnelles et compétentes ;
- la réduction du risque de corruption et l'instauration d'une réelle transparence à tous les niveaux.

Mais si les conflits forestiers sont l'apanage des acteurs du domaine forestier, d'autres acteurs peuvent également intervenir, et des intérêts peuvent se chevaucher. La mise en synergie et la collaboration entre les différentes parties prenantes suivantes sont ainsi indispensables : MINFOF, MINEPDED, Ministère de la justice, Ministère des mines, Ministère du cadastre et des affaires foncières, Ministère de l'agriculture et du développement rural, et d'autres ministères pouvant également être impliqués⁴⁸, le secteur privé (œuvrant directement ou indirectement dans le domaine forestier), la société civile, et les institutions de recherche.

4.2. Les atouts et les parties prenantes de la REDD+

4.2.1. Les atouts

La réduction des émissions liées à la déforestation et à la dégradation des forêts (REDD) est un mécanisme incitant les pays en développement à protéger, mieux gérer et employer avec discernement leurs ressources forestières, et d'ainsi contribuer à la lutte mondiale contre le changement climatique en réduisant les émissions de gaz à effet de serre. En conférant une valeur financière au carbone stocké dans les arbres, les stratégies REDD font en sorte que les forêts sur pied aient une valeur beaucoup plus grande que celle associée à l'exploitation forestière. La portée de la « REDD+ » dépasse la déforestation et la dégradation des forêts, et prend en compte la préservation et la gestion durable des forêts et le renforcement des stocks de carbone pour leur rôle dans la réduction des émissions. Le principe fondamental du mécanisme REDD+ repose sur le fait que les pays qui le souhaitent et capables de réduire leurs émissions de gaz à effet de serre dues à la déforestation et à la dégradation des forêts reçoivent des compensations financières pour les efforts consentis.

4.2.1.1. La REDD+ comme réponse au changement climatique

Le Cameroun s'est engagé à mettre à contribution toutes les opportunités permettant d'atténuer les effets du changement climatique. Le récent engagement du Gouvernement dans les processus de développement d'un Programme d'Action Nationale d'Adaptation (PANA) et de développement d'une stratégie nationale de réduction des émissions liées à la déforestation et à la dégradation situe le pays dans le sillage de ceux ayant pris les chemins de la mise sur pied de cadres plus appropriés d'intégration de la lutte contre le changement climatique dans leurs stratégies de développement. Dans le cadre de la REDD+, ceci s'est manifesté par la rédaction du R-PIN en 2008. Après validation de ce document, le MINEPDED a reçu, en 2010, une subvention de 200 000 USD pour l'élaboration d'un R-PP (Plan de préparation à la REDD). Ce document a été validé au niveau national, soumis au FCPF en août 2012, puis approuvé en fin d'année 2012. Ce qui ouvre la voie au Cameroun pour prétendre aux 3,4 millions USD prévus pour l'élaboration de sa stratégie nationale REDD+. A ceci s'ajoute la forte potentialité du pays en forêt, faisant partie du Bassin du Congo, et constituant un point fort pour la mise en œuvre et l'opérationnalisation de la REDD+.

48. Ministère chargé de l'Urbanisation, Ministère des affaires sociales, etc.

4.2.1.2. Les atouts REDD+ du Cameroun

Les émissions de gaz à effet de serre (GES) du Cameroun sont estimées à 43 988 Gg équivalents CO₂ en 1994. Les secteurs ayant le plus contribué aux émissions de gaz à effet de serre sont le changement d'affectation des terres (50,44 %), l'agriculture (37,83 %), et l'énergie (7,36 %) ⁴⁹. La tendance est à une augmentation notable de la quantité des émissions de GES à l'horizon 2030 (République du Cameroun, 2004⁵⁰) avec une large part due à la déforestation et à la dégradation des forêts.

4.2.1.3. Le Potentiel bioécologique

Les forêts du Cameroun couvrent près de 10 % des forêts denses humides d'Afrique Centrale, soit près de 16,8 millions d'hectares⁵¹. Elles renfermeraient au moins 60 % du stock de carbone du pays (De Wasseige et al., 2009). D'après une estimation citée par WRI (2000⁵²), ces forêts stockent au moins 1,3 et peut-être jusqu'à 6,6 gigatonnes de carbone, essentiellement dans leur végétation. Cette estimation est confortée par les recherches faites par Nasi et al. (2009) évaluent le stock de carbone du Cameroun à près de 5,043 Gt, le plaçant au second rang des pays du Bassin du Congo⁵³.

En termes de biodiversité, le Cameroun présente une diversité très riche, non seulement en flore (dont des espèces traditionnellement exploitées pour le bois d'œuvre, à savoir l'Assamela, l'Ebène, le Doussié rouge, le Sapelli et l'Ayous, etc.) mais également en faune (dont le Chimpanzé, le Gorille, l'Eléphant, le Lion et le Bongo, etc.). Ceux-ci sont conservés en partie grâce au réseau des aires protégées : 9 % du territoire national est couvert par les aires protégées de conservation et 8,3 % du territoire national est couvert par les aires protégées pour la gestion de la faune (Beligné, 2011).

4.2.2. Les parties prenantes de la REDD+ et leurs niveaux d'implication

4.2.2.1. Les acteurs dans l'arène REDD+

Au vu des différentes initiatives et projets REDD+ menés, en cours d'exécution ou planifiés au Cameroun, on peut dessiner une arène⁵⁴ REDD+ comprenant deux grands groupes d'acteurs : celui des acteurs nationaux et celui des acteurs internationaux.

Les acteurs nationaux sont représentés par quelques ONG ou associations (CED, NESDA-CA, ACFCAM et REPAR et, récemment formée, la Plateforme REDD+ et Changement Climatique de la Société Civile), une institution de recherche (IRAD), certaines universités et deux principaux acteurs gouvernementaux (MINEPDED et MINFOF).

L'essentiel de l'arène est occupé par les acteurs internationaux. Ce grand groupe⁵⁵ peut être subdivisé en 7 entités selon la nature ou la fonction de l'organisation:

- institutions de recherche ou think-tank: IITA, ICRAF, CIFOR, WRI, Tropenbos International, CIRAD, IRD, etc. ;
- cabinets ou bureaux d'études : GAF AG, ONFi, GFA, etc. ;

49. Ces données sont à considérées avec beaucoup de prudence au regard des erreurs dues à la fiabilité des données statistiques des ministères concernés et à la fidélité du « reporting ».

50. Communication Nationale Initiale, Juillet 2001 (MINEF). Une seconde communication nationale est en cours de réalisation.

51. Il est à noter que les mosaïques de forêt culture, ainsi que celle de forêt savane ne sont pas prises en compte dans cette estimation de De Wasseige et al.

52. Sur la base de calculs du World Resources Institute (WRI) dans Pilot Analysis of Global Ecosystems (non publié). Base de données de référence obtenue à partir d'Olson, 1983. Carbon in Live Vegetation of Major World Ecosystems; Earth Resources Observation Systems Data Center, 1992-93. Global Land Cover Characterization Dataset* (WRI, 2000; p.16).

53. Aucune donnée officielle n'est actuellement disponible pour les quantités de carbone du Cameroun. Toutefois, des indications existent. Etant donné que les documents faisant état du stock de carbone au Cameroun donnent des estimations comprises dans cette fourchette de valeur, il est préférable de la prendre en compte afin d'éviter toute erreur d'appréciation.

54. Si plusieurs organisations ont déjà pris part à des ateliers ou séminaires sur la REDD, et peuvent être considérés comme des acteurs dans l'arène REDD+, la typologie développée dans ce document ne prendra en compte que les porteurs de projets ou partenaires d'initiatives REDD+.

55. Les organisations énumérées dans ce groupe ne sont pas exhaustives pour la simple raison qu'aucune base de données consolidées n'existe pas pour le moment. Nous avons retenu les plus connues et les plus visibles dans l'arène. Il peut s'avérer que certains, les bailleurs de fonds notamment, ne soient cités.

- organisations multilatérales : FAO, PNUD, etc. ;
- organisations bilatérales : GIZ, AFD, JICA, etc. ;
- organisations internationales : FPP, RRI, UICN, WWF, WCS, FERN, Rainforest Foundation UK, Rainforest Alliance, RAFM, etc. ;
- banques et donateurs : Banque Mondiale, GEF, CARPE/USAID, UE, KfW, Fondation TNS, CBFF/BAD, NORAD, FINIDA, DANIDA, Fondation Packard ;
- organisations sous-régionales : COMIFAC, CEEAC, RAPAC.

Cette liste est non-exhaustive au regard de la multitude d'organisations dont les initiatives sont plus ou moins liées à la REDD+. Etant donné le manque de synergie et d'un mécanisme de centralisation des informations, il est difficile d'avoir des données complètes sur leurs interventions.

4.2.2.2. Les domaines d'intervention des acteurs

Environ 22 initiatives abordant divers aspects de la REDD+ et 9 autres visant la valorisation du carbone ont pu être recensées au Cameroun. Certains de ces projets sont déjà achevés, d'autres sont actuellement en cours de mise en œuvre, et une majorité en cours de montage. Ces initiatives couvrent les aspects ci-dessous :

- Négociations internationales. Il s'agit pour l'essentiel d'activités d'appui technique et de renforcement des capacités des négociateurs de la COMIFAC, notamment dans les soumissions des visions des pays du Bassin du Congo dans la CCNUCC ;
- Scénarios de référence et MRV. Ce groupe d'activités est le plus important en termes d'acteurs impliqués et de fonds soulevés pour leurs exécutions. La compréhension de la déforestation et de la dégradation des forêts est une préoccupation partagée, notamment par les institutions de recherche. Viennent ensuite les travaux sur la mesure de la biomasse, des stocks et des flux de carbone selon les différentes utilisations de la terre. Les recherches portent aussi sur le scénario de référence, les mesures de carbone et les MRV. Enfin, des questions pratiques comme l'acquisition d'images satellitaires et le transfert de technologie sont prises en compte ;
- Economie politique, gouvernance et institutions. Les activités de cette catégorie portent sur les analyses des politiques publiques, notamment des politiques globales en lien avec les préoccupations locales et les droits locaux, la tenure foncière et le droit du carbone. Les questions de gouvernance sont également traitées, notamment celles relatives à la gestion forestière actuelle et le pouvoir de négociation des acteurs en relation avec leurs droits et responsabilités. Enfin, des études sont menées afin d'identifier les institutions qui seront en charge de la préparation du Cameroun à la REDD+ et le respect du principe d'inclusion dans le processus REDD+ ;
- Pool d'activités concernant les communautés. Les préoccupations des communautés locales et autochtones touchent plusieurs thématiques : prise en compte des droits des communautés, des peuples autochtones et des femmes, impacts de la REDD+ sur les moyens d'existence des communautés, mécanisme de partage des bénéfices, mesures de sauvegarde sociale et environnementale, petites entreprises forestières, paiement pour les services environnementaux (PSE), etc. Cette liste est loin d'être exhaustive compte tenu de la position stratégique de ces groupes pour le processus REDD+ ;
- Sensibilisation, capacitation et mobilisation des acteurs. Ces thématiques sont également souvent évoquées chez les intervenants dans le processus REDD+ au Cameroun. Il rassemble aussi bien les actions de renforcement des capacités stricto sensu dans le cadre de séminaires et ateliers que celles relatives à la sensibilisation et la dissémination de l'information sur la REDD+ et ses enjeux. On enregistre également dans ce groupe d'activités la préoccupation de former des coalitions et/ou des réseaux, et de mobiliser des groupes précis comme les

parlementaires, les communautés locales et les autochtones, les ONG et les organisations communautaires de base à prendre part au processus REDD+. Certes, actuellement la sensibilisation, capacitation et mobilisation sont évoquées et réalisées par plusieurs institutions. Mais les besoins sont encore loin d'être satisfaits sur REDD et adaptation. La question du lien entre REDD+ et adaptation fait partie d'une nouvelle thématique de recherche. Elle fait ressortir les questions sur les liaisons entre adaptation et politiques régionales et/ou nationales, sur les synergies entre adaptation et REDD+ et sur la vulnérabilité des communautés ;

- Les projets locaux. Les projets locaux développent des activités dont l'objectif est la valorisation des réductions d'émissions et/ou l'absorption de carbone. Il s'agit pour le moment soit d'initiatives en phase de conception, d'étude de faisabilité, de recherche de fonds ou, lorsque les fonds sont déjà sécurisés, d'initiatives en attente de mobilisation pour leur mise en œuvre. Trois grandes ONG de la conservation, UICN, WCS et WWF, sont les promoteurs des plus importants projets dans les paysages forestiers tels que Mont Cameroun, Mbam et Djerem, Ngoyla-Mintom et Tri-National de la Sangha. Le CED travaille également sur des initiatives locales sur la REDD+.

4.2.2.3. Les acteurs absents ou insuffisamment impliqués dans le processus REDD+

Comme mentionné antérieurement, les acteurs nationaux impliqués directement dans le processus REDD+ sont minoritaires malgré l'intérêt croissant qu'ils manifestent, vérifié par les nombreuses propositions de projets soumis aux bailleurs de fonds⁵⁶.

Les communautés locales et autochtones : Quelques communautés locales et peuples autochtones du Cameroun méridional forestier ont eu l'opportunité de participer à des activités de sensibilisation, de renforcement des capacités et de mobilisation et même de formulation des visions sur la REDD+ (Dkamela et al., 2009 ; CED & FPP, 2010). Mais on n'assiste pas encore à une sensibilisation systématique de l'ensemble des populations dépendantes des forêts.

Les Organisations de la société civile : Les quelques organisations de la société civile actives sur le sujet ne représentent en réalité que la partie visible de l'iceberg qui s'est constitué autour de la problématique forestière depuis le début des années 1990. Cette absence d'ONG et OCB sur le terrain de la REDD+ s'explique entre autres par le fait que la REDD+ est un concept récent (et encore hypothétique). De plus, ces organisations rencontrent des difficultés pour trouver un consensus sur la façon de s'organiser afin de participer et apporter leur contribution au processus dans l'optique d'en influencer le cours. Un premier effort, soutenu par l'UICN, a abouti, lors d'un atelier de la société civile en février 2011, à l'élargissement du mandat de la Plateforme Forêts constituée lors des négociations APV/FLEGT à la REDD. Mais au regard des conflits de leadership entre les différentes factions de la société civile, la Plateforme Forêts ne semblait pas rassembler de façon représentative les différentes tendances. Une seconde tentative, toujours soutenue par l'UICN et placée sous l'autorité du MINEPDED, a abouti le 23 juillet 2011 à la mise sur pied d'une plateforme plus large et davantage consensuelle, appelée « Plateforme Nationale REDD et Changements Climatiques ». Ce dernier aboutissement est certainement un début de solution et d'engagement de la société civile dans le processus.

Les collectivités territoriales décentralisées : L'association des communes forestières du Cameroun (ACFCAM) s'est rendue visible dans le cadre de l'initiative REDD+ dans les forêts communales, portée par le Centre Technique de la Forêt Communale (CTFC). Cette initiative est encore au stade conceptuel. Mais dans l'arrière-pays, les communes qui constituent des acteurs importants dans le

56. Voir notamment les projets soumis par les organisations et institutions camerounaises au Fonds pour les forêts du Bassin du Congo (CBFF), <http://www.cbf-fund.org/node/73/2nd-Call%3A-Dec-2009-Feb-2010>, Consulté le 18/05/2011.

secteur forestier semblent ne pas être informées des enjeux de la REDD+, ses implications, opportunités et contraintes pour les forêts communales et le développement des collectivités territoriales. Pourtant l'Etat a transféré par décret⁵⁷ aux communes des compétences en matière d'environnement, parmi lesquelles l'élaboration des plans d'action et la gestion des sites reboisés.

Un groupe d'acteurs gouvernementaux : Seul le MINEPDED et le MINFOF sont actuellement visibles dans l'arène REDD+. L'absence d'autres ministères clés comme ceux en charge des mines, de l'agriculture, de l'élevage, du foncier, des finances, de la planification économique, et de l'administration territoriale et de la décentralisation souligne non seulement les difficultés liées au leadership du MINEP, mais également les défis de la coordination et de l'intégration intersectorielles du processus.

Les universités et instituts de recherche : Bien que quelques étudiants travaillent sur la REDD+, on constate que ces choix ne s'inscrivent pas dans des programmes ou projets portés par leurs universités. On ne peut donc pas s'attendre sur le fait qu'une masse critique et des compétences émergent très prochainement des universités et instituts nationaux de recherche et de formation pour répondre à la demande potentielle créée par le contexte de la REDD+.

Les cabinets nationaux de gestion des ressources naturelles : De même, la brochette de cabinets et bureaux d'études camerounais spécialisés en gestion des ressources naturelles et développement semblent ne pas être visibles. Il y a une dominance de leurs homologues occidentaux quand il s'agit de répondre aux appels d'offres.

Le secteur privé : L'absence ou l'insuffisance de représentation et de participation du secteur privé dans le débat sur la REDD+ se fait sentir alors que les entreprises forestières, minières et agro-industrielles peuvent avoir une place importante dans la réduction des émissions de GES du Cameroun.

Qui plus est, certaines couches sociales vulnérables n'ont pas été prises en compte. Il s'agit notamment des albinos, des personnes handicapées et personnes vivant avec le VIH SIDA (PVIH-SIDA). Car, lors du récent atelier sous régional de formation des groupes cibles de la société civile sur la REDD+, le REJEFAC (Réseaux des Jeunes pour les Forêts d'Afrique Centrale) s'est plaint du fait que les jeunes ne soient pas représentés au sein des coordinations nationales REDD+ de leur pays (cas du Cameroun). Et, du manque d'interaction entre les réseaux thématiques des jeunes et les Conseils Nationaux de la Jeunesse de leur pays respectifs. Et, au cours du même atelier, le réseau des parlementaires a accusé la REDD+ de les avoir écartés du processus. Comment la REDD+ pourra-t-elle contribuer à moderniser les législations forestiers des pays en voie de développement et émergents sans en impliquer les législateurs ?

Face à la multiplicité, l'inorganisation, le manque de collaboration et les faibles capacités techniques et opérationnelles des organisations de la société civile (OSC) du Bassin du Congo, la REDD+ devrait exhorter les OSC du même groupe thématique, à se muer en fédération pour mieux défendre leurs intérêts. Et, pour chaque grand réseau thématique (fédération) mettre sur pied un fonds spécial, pour financer les projets prioritaires des catégories sociales concernées par leur réseau thématique. Par exemple, la REDD+ peut, pour chaque catégorie sociale, mettre sur pied les fédérations des réseaux thématiques des jeunes, des femmes, albinos, personnes handicapées, personnes vivantes avec le VIH SIDA (PVIH-SIDA), les populations autochtones, populations locales, etc. Pour le cas spécifique du Cameroun, joindre l'ASMODISA, qui est une association de défense des intérêts des albinos, est une piste à explorer. Cette approche permettrait d'avoir plus de visibilité parmi les parties prenantes du processus REDD+ et un seul interlocuteur de poids, pour la catégorie sociale concernée. Et, d'éviter

57. Le décret n°2012/0882/PM du 27 mars 2012 fixe les modalités d'exercice de certaines compétences par l'Etat aux communes en matière d'environnement. Il s'agit notamment de l'élaboration des plans d'action ; de la lutte contre l'insalubrité, les pollutions et les nuisances ; de la gestion des sites reboisés. Mais les collectivités territoriales décentralisées doivent être formées et sensibilisées en ce qui concerne leurs nouvelles compétences en général et le rôle qu'elles auront à jouer dans le cadre de la REDD+ en particulier.

par conséquent des plaintes susceptibles de rompre la paix et la stabilité sociopolitique dans les pays hôtes de la REDD +.

4.3. Vers une stratégie nationale de la REDD+

4.3.1. Méthodologie envisageable

Observations

Au Cameroun, le constat actuel est à l'existence de plusieurs initiatives et de nombreuses données, issues de nombreux partenaires, qui ne sont pas obligatoirement coordonnées entre elles. De plus, aucune centralisation des données et informations détenues n'est actuellement réalisée. Or, celles-ci peuvent contribuer à la construction du scénario de référence et à la mise en place de MRV. Ainsi, le système MRV, dispositif scientifiquement robuste qui permettra de mesurer, rapporter et vérifier l'évolution réelle des émissions de CO₂ liées aux activités REDD+ du Cameroun est à monter.

D'emblée, il est urgent de se fixer sur le taux de déforestation national afin de pouvoir monter le scénario de référence⁵⁸. Par la suite, il est nécessaire d'actualiser les données sur les émissions de GES pour le pays⁵⁹, afin de monter le scénario de référence et d'identifier les options techniques viables de la REDD+. Car, les seules données nationales actuellement disponibles sont celles datant de 2004, sur des études réalisées en 1994. Des recherches supplémentaires nous ont permis de mettre en relief les données statistiques les plus récentes de GES émis dans le secteur énergétique en 2010.

Plusieurs points doivent être clarifiés et des études entreprises si nécessaires lorsque les réponses ne sont pas disponibles, ceci afin de dresser au mieux le scénario de référence pour le Cameroun. Ce sont, entre autres :

- quelle définition de la forêt va être prise en compte ? est-ce la définition communément évoquée et définie selon la FAO ? est-ce la définition de la forêt considérée dans le cadre du MDP ? Le fait de se décider sur la définition à prendre en compte entraînera de facto une réestimation de la superficie de la couverture forestière du Cameroun ;
- évaluation du stock de carbone du Cameroun selon une méthodologie déterminée et devant être adoptée par tous les acteurs voulant mettre en place des projets et/ou programmes REDD+, et estimation de la fluctuation du stock de carbone dans le temps et dans l'espace ;
- identification des causes de la déforestation et de la dégradation des forêts.

NB : La REDD + devrait également prendre en compte dans son déploiement : la sensibilisation des populations sur l'impact négatif du changement climatique sur les droits de l'Homme et la claire définition des rôles de chaque partie prenante, pour éviter les conflits de leadership, les doublons et incompréhensions qui font perdre du temps. Par conséquent, il est suggéré que la REDD+ exige de chaque acteur impliqué, son horizon d'attentes par rapport aux autres, afin que tous les protagonistes partent sur des bases de la collaboration plus claire. Car au Cameroun, certaines ONG veulent accaparer le processus REDD + non sans vouloir tout embrasser.

Par rapport aux promoteurs des projets de la REDD+

Par ailleurs, la REDD+ devrait financer essentiellement les projets présentés par les personnes morales.

58. Notons que le Cameroun a émis le souhait de monter un scénario de référence basé sur l'historique de la déforestation et de l'émission des GES, avec prise en compte de facteurs d'ajustement ponctuels de développement (The REDD Desk, 2011).

59. Il s'agit principalement de faire des études sur le flux de GES, sur les potentialités de séquestration de Carbone par les différentes formations végétales, et ceci au niveau local. Le problème est, qu'actuellement, des données existent mais uniquement pour des zones déterminées, selon une étude réalisée par une institution. Même les méthodologies utilisées par ces institutions ne sont pas identiques, rendant les données incomparables par la suite.

Ceux-ci sont en effet plus faciles à contrôler, comparativement aux personnes physiques qui sont plus volatiles et nécessitent la mise en place des mécanismes pour mieux les canaliser et les contrôler. Au Cameroun par exemple, nombreux sont les porteurs de projets individuels qui sont actuellement en cavale ou en prison, pour avoir détourné l'argent de leurs projets financés par les bailleurs de fonds. La REDD+ devrait donc subordonner le financement des projets des personnes physiques, à la création d'une organisation dont elles-mêmes choisiront librement les formes juridiques qui cadrent avec leurs visions (GIC, Associations, ONG, Comité de Développement, Coopératives, etc.). Cette restriction permettrait de sécuriser les financements de la REDD+.

Encadré 8 : Aperçu des contenus des publications dans les médias camerounais

En termes de publications dans les médias, deux déclarations de position ont été rendues publiques ces dernières années. La première portait la signature du Réseau des parlementaires pour la gestion durable des écosystèmes forestiers d'Afrique centrale (REPAR Cameroun) et présentait les opinions des parlementaires sur la REDD+ et le développement durable, les relations entre les communautés riveraines des forêts, les acteurs de la REDD+, et la gouvernance (REPAR Cameroun, 2009). La deuxième, portée par CED et FPP, exprime les craintes et les vœux des peuples autochtones Baka, Bagyeli et Bakola sur la REDD+.

En plus de la comptabilisation qui sera faite au niveau national, il faut que le pays se dote d'un outil susceptible d'homologuer les efforts réalisés par les différents projets et initiatives locales pouvant être mis sur le compte du processus REDD+, et bénéficiant de « crédits carbone ». Le résultat sous-jacent est également celui de l'évitement de la double comptabilisation des crédits carbone qui perturberait le fonctionnement du mécanisme au niveau international. La réalisation d'un répertoire des initiatives et des projets REDD+ par l'UICN trouve toute sa pertinence dans cette optique de valorisation et ainsi d'homologation des projets REDD+, même si l'outil de comptabilisation devra être mis en place.

Enfin, la mise en place d'une comptabilisation nationale des réductions d'émissions et augmentations d'absorptions est souhaitable à de nombreux égards, et le registre est l'outil adéquat pour le réaliser. Il permettra de centraliser tous les efforts entrepris dans le cadre du mécanisme REDD+ du pays en faisant le suivi des émissions et absorptions des GES issues des différentes activités. Le registre devant être approprié et géré par la suite par l'administration, il est nécessaire dès le début de la mise en place du MRV, de renforcer les capacités nationales - et surtout des agents de l'administration - locales en matière de mesure du carbone, et de les impliquer dans le montage de l'outil.

4.3.2. Informations, éducation et communication (IEC) autour de la REDD+

4.3.2.1. La diffusion de la connaissance sur la REDD+ au Cameroun

Une étude récente de la REDD+ dans le discours médiatique au Cameroun souligne que ce mécanisme est très faiblement diffusé dans les médias (Kengoum, 2011). En effet, cette étude n'a pu identifier que 14 articles sur la REDD+ entre décembre 2005 et décembre 2009 dans les éditoriaux de deux quotidiens (Cameroon Tribune et Le Messager) et The Post (paraissant deux fois la semaine). Les 14 articles ont en réalité paru entre 2007 et 2009. 09 d'entre eux ont été publiés en 2009, et ceci en relation avec la COP 15 de Copenhague. Si le nombre de publications dans les médias doit logiquement croître depuis l'avancement du processus REDD, il n'en est pas ainsi.

Depuis quelques années, une large gamme de littérature grise sur la REDD+ au Cameroun est produite. Il s'agit de rapports de séminaires et d'études, de documents d'orientation des organismes d'appuis, de documents de projets, etc. Par contre, très peu de publication scientifique et de documents de diffusion (documents de vulgarisation ou de plaidoyer) existent pour le cas particulier du Cameroun⁶⁰. La littérature sur la REDD+ au Cameroun est ainsi encore maigre et cette situation va sans doute évoluer assez rapidement au cours des années à venir.

4.3.2.2. Les actions à mener

Avant même d'entreprendre la rédaction de son R-PP, le pays devait avoir une idée sur sa vision REDD+ : la REDD+ doit être considérée comme une option permettant de générer des fonds pour la réalisation de divers investissements afin d'améliorer le bien-être des communautés locales. Mais cette vision n'étant pas encore suffisamment connue, les informations circulant sur la REDD+ sont actuellement très disparates. Pour y remédier, deux niveaux sont à considérer : le court terme et le moyen/long terme.

Dans le court terme :

- le Cameroun doit construire un discours uniforme, clair et simple sur la REDD+. Ce discours sera utilisé par toutes les institutions œuvrant dans le domaine de la lutte contre la déforestation et la dégradation ;
- il est également impératif à ce qu'il y ait une meilleure compréhension de la REDD+ pour les personnes chargées de parler de ce mécanisme à différents niveaux (local et régional surtout).

Dans le long terme :

- dans le futur, il est nécessaire de disséminer les informations sur la REDD+, non seulement auprès des parties prenantes à la REDD+, mais auprès de toute la population camerounaise. Pour ce faire, des outils de communication et de diffusion seront créés et utilisés. Ces outils peuvent différer selon les interlocuteurs ;
- en plus des outils de communication, les ateliers de sensibilisation et de formation doivent continuer dans les différentes écorégions du Cameroun pour mettre toutes les parties prenantes au même niveau d'information.

Une réelle stratégie de communication doit être développée afin de pouvoir mettre à la disposition de tous les acteurs et parties prenantes les informations nécessaires à leur participation dans la négociation, prise de position, etc. Les outils pouvant être déployés pour diffuser l'information sur la REDD+ au niveau local sont les dépliants (imagés et avec des textes), les saynètes radio à diffuser surtout auprès des radios communautaires, les saynètes audiovisuelles, les articles dans les revues locales⁶¹, etc. Il ne faut pas non plus oublier la nécessité de construire un site internet⁶² afin que les observateurs, non seulement nationaux mais aussi internationaux, puissent s'informer sur l'avancement du processus.

CONTRIBUTION COMPLEMENTAIRE A LA LOGIQUE D'INTERVENTION DU PROGRAMME REDD+ CAMEROUN : OPTER POUR UNE APPROCHE PROGRAMME DE LA REDD+

- 1.) Mettre sur pied le programme REDD+ Cameroun au terme d'un processus d'enquête diagnostic dans toutes les localités du territoire national et sur les capacités opérationnelles des institutions. Ce programme REDD+ doit montrer comment REDD+ influencera les principales forces motrices

60. Voir, entre autres, les 9 publications suivantes :

5 sont des productions d'institutions de recherche traitant divers aspects (voir Dkamela et al, 2009 a et b; Robiglio et al, 2010 ; Dkamela, 2011 et Kengoum, 2011).

Deux présentent des études de cas focalisées sur les aspects juridiques (voir Nchunu Sama & Bih Tawah, 2009 ; Nnah Ndobe, 2010).

Et les 2 dernières sont, d'une part, une déclaration de position (voir REPAR Cameroun, 2009) et, d'autre part, un plaidoyer pour la prise en compte des droits des communautés locales et autochtones (voir Freudenthal et al, 2011).

61. Il est à noter la nécessité de traduire ces outils dans les langues locales afin que l'information puisse réellement passer.

62. Le MINEP dispose d'un système d'Information Environnemental (SIE) dont le site web est disponible via l'URL : www.sie-cameroun.cm.

du bien-être des populations, les pressions qu'elle exercera sur les capitaux, l'état de ces capitaux et les réponses rassurantes des pouvoirs publics.. « Par rapport aux forces motrices, le programme doit montrer les principaux indicateurs des résultats attendus de la REDD+ tant sur la démographie, la consommation que sur les différents systèmes de production. Comment la REDD+ compte-t-elle exercer ses pressions sur le capital environnemental, humain et économique sans préciser les indicateurs prioritaires à renseigner ? Quant aux réponses des pouvoirs publics, la REDD+ devrait veiller à ce que chaque Etat hôte du processus définisse clairement sa planification stratégique du développement durable et sa contribution à la réussite du mécanisme de la REDD+. Car, ces informations n'ont pas été clairement exprimées. Toutes ces précautions permettront à la REDD+ d'avoir une vision diversifiée de sa stratégie et de constituer une base de données multisectorielles de nature sociale, environnementale et économique, concernant au moins 51 problématiques de développement durable et au minimum 11 thèmes sur la situation et l'évolution des stocks de carbone et flux susceptibles d'influencer (positivement et/ou négativement) le bien-être des populations ».

- 2.) Déterminer l'objectif global du programme / Comité National REDD + Cameroun.
- 3.) Définir les impacts attendus et démontrer en cinq lignes pour chaque type d'impact, les changements positifs durables qu'il y'aura sur l'atteinte des objectifs sectoriels, la réduction de l'émission des GES et l'amélioration des conditions de vie des populations.
- 4.) Définir les objectifs spécifiques (OS) du programme.
- 5.) Démontrer en trois lignes maximum la pertinence de chaque OS par rapport aux problèmes à résoudre ; et, dire en quoi il contribuera à l'atteinte des objectifs de chaque programme de la REDD+ d'une part, et à l'objectif global du programme national d'autre part.
- 6.) Préciser pour chaque OS les résultats attendus, en démontrant en trois lignes maximum comment ils contribueront à réduire l'émission des GES d'une part, et les objectifs de développement du pays d'autre part. Montrer également en une ou deux lignes, en quoi chaque résultat du programme national optimisera les résultats du programme de la REDD+ auquel il correspond. Mettre aussi en relief les contraintes liées à chaque résultat.
- 7.) S'assurer que chaque projet de la REDD+ Cameroun aboutisse sur le cadre logique de la gestion axé sur les résultats (GAR) et que le budget y afférent soit également orienté vers la GAR. Cela permettra de suivre et évaluer efficacement les projets REDD+, via les indicateurs de performance concernant la chaîne des résultats (produits - effets - impacts) attendu de chaque projet REDD+.
- 8.) S'assurer que le programme REDD+ Cameroun démontre la correspondance de ses projets avec les programmes de la REDD+. A cet égard l'outil ci-après est proposé :

Tableau 6 : Adéquation des composantes REDD+ avec celles du programme REDD+ de chaque pays : Cas du Cameroun

Programmes de la REDD+	Composantes du programme ou Comité REDD+ Cameroun	Budget		Zones d'intervention	Durée prévisionnelle	Plan de financement
		Prévisionnel	Réel			
AXE STRATEGIQUE N°1 PORTANT SUR LE SYMBOLE « REDD » = 2 PROGRAMMES						
Programme 1 : Lutte contre la déforestation	Composantes 1 : lister les projets prévus	?	?	?	?	?
Programme 2 : Lutte contre la dégradation forestière	Composante 2 : lister les projets prévus	?	?	?	?	?

Programmes de la REDD+	Composantes du programme ou Comité REDD+ Cameroun	Budget		Zones d'intervention	Durée prévisionnelle	Plan de financement
		Prévisionnel	Réel			
AXE STRATEGIQUE N°2 : PORTANT SUR LE SYMBOLE « + » = 3 PROGRAMMES						
Programme 3 : Gestion durable des forêts	Composantes 3 : lister les projets prévus	?	?	?	?	?
Programme 4 : Conservation de la biodiversité	Composante 4 : lister les projets prévus	?	?	?	?	?
Programme 5 : Accroissement des stocks de carbone	Composante 5 : lister les projets prévus	?	?	?	?	?
AXE STRATEGIQUE N°3 : DEVELOPPEMENT DURABLE ET AUTRES COMPOSANTES						
<i>Cet axe concerne particulièrement le Cameroun qui apprivoise le processus REDD+ comme une opportunité de développement durable</i>						
Programme 6 : Préservation de l'environnement	Composante 6 : lister les projets prévus	?	?	?	?	?
Programme 7 : Développement économique (économie verte)	Composante 7 : lister les projets prévus	?	?	?	?	?
<i>Cette composante devra mettre un accent particulier sur la promotion de l'économie verte</i>						
Programme 8 : progrès social et lutte contre la pauvreté	Composante 8 : lister les projets prévus	?	?	?	?	?
Programme 9 : Consolidation de la paix et de la cohésion sociale	Composante 9 : lister les projets prévus	?	?	?	?	?
Programme 10 : Consolidation des financements	Composante 10 : lister les stratégies de recherche de financement	?	?	?	?	?

9.) Prendre en compte le suivi évaluation dans tout le processus des projets REDD+ du Cameroun.

10.) Pour chaque programme de la REDD+, mettre à la disposition des partenaires intéressés, une documentation des projets témoins (ayant réussi ailleurs, en cours ou à l'étape conceptuelle) qui leur servira de guide à l'élaboration des projets bancables au niveau du Cameroun.

4.3.2.3. Quelles options d'investissement de la REDD+ pour le Cameroun ?

Afin de lutter efficacement contre la déforestation et la dégradation, des leviers ont été identifiés afin de réagir rapidement contre les émissions des GES. Ces leviers constituent les réponses aux causes (directes et indirectes) de la déforestation et se doivent d'en réduire la perte en couvert forestier, non seulement dans l'écorégion des forêts humides de la partie sud du Cameroun, mais également dans les écorégions sèches et du littoral qui ressentent aussi fortement les effets du changement climatique et de la perte en couvert forestier.

Le choix de ces leviers repose sur le fait qu'en agissant sur les principales causes de la déforestation, on pourrait juguler les émissions de GES. De plus, le choix repose sur les options qui permettent, non seulement de freiner les émissions, mais d'inverser la tendance et donc qui permettent en même temps de capter les GES⁶³.

63. Voir principalement la partie sur le secteur énergétique.

Encadré 9 : Outils pour l'aménagement du territoire

Selon la loi n° 2011/008 du 06 mai 2011 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire au Cameroun, les outils à développer pour sa mise en œuvre effective sont :

- *Le Schéma National d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire ;*
- *Les Schémas Régionaux d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire ;*
- *Les Schémas d'Aménagement Sectoriels ;*
- *Les Plans Locaux d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire ;*
- *Les Contrats plans.*

Ces leviers, même si sectoriels, doivent s'intégrer entre eux, étant donné que les causes de la déforestation sont imbriquées entre elles et que les actions doivent être concentrées pour réduire leurs effets.

Ces leviers peuvent toucher 4 secteurs déterminés :

- le secteur agricole;
- le secteur énergétique;
- le secteur forestier;
- le secteur touristique.

Toutefois, l'évolution de ces secteurs est conditionnée par la prise en compte d'aspects considérés comme transversaux. Il s'agit entre autres de l'aménagement des territoires et du foncier.

4.3.2.4. Les actions transversales

La REDD+ devrait impulser des changements dans plusieurs domaines et thématiques, dont principalement celui du foncier et de l'aménagement du territoire. Ces deux aspects, partiellement régulés, présentant actuellement des incohérences certaines, sont considérés comme des causes indirectes de la déforestation, surtout dans les régions forestières du Cameroun.

L'aménagement du Territoire

Dans un souci de cohérence des différentes activités à entreprendre, l'aménagement du territoire représente un outil essentiel au mécanisme REDD+. Le schéma national d'aménagement du territoire est un outil d'aide à la décision pour l'utilisation rationnelle de l'espace, et ceci en y incorporant les aspects relatifs à l'environnement et ainsi à l'émission des GES dans les prises de décision. Le schéma d'aménagement peut aider à l'élaboration du scénario de référence car il aura préalablement identifié les trajectoires possibles de développement du pays, tout en garantissant une cohérence entre les activités et les stratégies en cours.

La loi N° 2011/008 du 06 mai 2011 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire au Cameroun définit les principes directeurs de la politique d'aménagement et de développement durable du territoire et les choix stratégiques d'élaboration des schémas d'aménagement et de développement durable du territoire ainsi que des schémas sectoriels. En outre, elle consacre les principes de décentralisation et de développement durable, d'intégration territoriale et de solidarité nationale, d'égalité des chances d'accès aux services et équipements collectifs et d'approche participative.

Encadré 10 : Harmonisation des législations et des instruments de gestion des ressources naturelles en vigueur dans le cadre de l'aménagement du territoire et plus largement dans le cadre de la REDD+

Pour mettre en œuvre concrètement la stratégie REDD+, il est nécessaire qu'il y ait une réelle intégration entre les différents instruments de gestion des ressources naturelles et des forêts, ceci à condition qu'il y ait une réelle mise en cohérence des législations en vigueur.

Les instruments de gestion des ressources naturelles et forestières actuellement en vigueur peuvent être mobilisés et contribuer à l'atteinte des objectifs de la REDD+. Plusieurs organismes travaillent déjà dans cette optique REDD+ : les projets et les programmes qu'ils ont défini et qu'ils mettent en place sont financés comme étant des projets et/ou initiatives REDD+. Il s'agit par exemple des forêts communautaires dont la base juridique est utilisée pour les actions de conservation et de développement entrant dans le cadre de la REDD+. Les forêts communales ne sont pas épargnées étant donné que l'Association des communes forestières du Cameroun (ACFCAM) est en cours de négociation de programmes REDD+ à développer sur les forêts communales.

En matière de gestion forestière, les instruments comme le FLEGT et la certification forestière peuvent être articulés à la REDD+ afin d'obtenir une meilleure efficacité en termes de gouvernance et de légalité de la production de bois.

Ces efforts témoignent des liaisons possibles entre le national et le régional et/ou local. Ces initiatives s'avèrent porter leurs fruits, étant donné que même si l'administration est présente dans ces projets, elle n'est pas partie prenante directe desdits projets.

Si les tendances sont à une gestion du fonds REDD+ par l'administration, les risques porteraient sur la redistribution de ces fonds et leur acheminement vers les différents dispositifs ayant réellement pu réduire la déforestation. En effet, au regard des difficultés rencontrées actuellement pour les rétrocessions des RFA, toute la gestion financière qui sera relative à la REDD+ devra prendre en compte ces difficultés. Ceci implique alors une nécessité de renforcement des dispositifs de décentralisation et des capacités des personnes qui sont chargées de la gestion du fonds REDD+ à mettre en place.

Afin de pouvoir mettre en œuvre concrètement la REDD+, il est enfin indispensable de connaître le cadre légal en vigueur. Une analyse de ce cadre légal et d'accès au droit est ainsi incontournable afin de pouvoir identifier ce qui doit être réalisé par la REDD+, de permettre à celle-ci d'évoluer et de mieux s'intégrer dans les politiques environnementales et forestières du Cameroun.

D'un premier abord, on constate une incohérence entre les différentes politiques et législations sectorielles en vigueur. L'exemple le plus marquant est le manque de coordination entre la politique relative à la conservation des forêts et celle relative au développement agricole : les zones prévues pour les expansions agricoles et les grandes acquisitions foncières actuelles au bénéfice de l'agriculture chevauchent avec les zones forestières qui font l'objet d'une protection.

La REDD+ agréementée d'une forte volonté politique peut être le mécanisme qui peut impulser cette dynamique de mise en cohérence et d'harmonisation de la législation (en appui à l'aménagement du territoire), pouvant aboutir si nécessaire à une réforme.

Cette loi est ainsi une base importante pour la mise en cohérence des activités à mettre en place dans le cadre du processus REDD+, car ledit processus doit obligatoirement promouvoir les intégrations dans les investissements à mettre en place. Si la loi d'orientation a été adoptée, les différents schémas qui doivent y découler n'existent pas encore, et ainsi, la cohérence et les intégrations entre les différentes politiques et stratégies sectorielles sont encore non effectives.

Le MINEPAT peut avancer rapidement dans la mise en place d'un SNADDT (Schéma National d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire) étant donné que plusieurs outils sont disponibles et peuvent actuellement être mobilisés. Il s'agit par exemple des différentes cartographies d'utilisation de l'espace⁶⁴, des zonages existants (le zonage forestier par exemple), etc. Le travail effectué par le programme PSFE est une opportunité à saisir afin de pouvoir réaliser au mieux et rapidement l'aménagement du territoire.

Le MINEPAT a aussi élaboré en 2002 les Schémas Directeurs Régionaux d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SDRADDT) des 10 régions. Les domaines prioritaires dans ces documents sont le territoire, les établissements humains, l'environnement et le développement durable. L'élaboration des SDRADDT devait donner lieu à une harmonisation des schémas entre eux, à l'élaboration du schéma directeur national⁶⁵ et d'un Atlas de développement national, mais ceux-ci n'ont pas été réalisés.

Ainsi, la réalisation d'un aménagement du territoire ne part pas du néant. La REDD+, par les investissements qu'elle pourrait générer, pourrait aider à la rédaction du plan national d'aménagement du territoire et du SNADDT, et surtout à une actualisation et valorisation des schémas régionaux qui datent de 2002. La REDD+, et plus généralement les questions environnementales, pourraient ainsi constituer l'élément fédérateur qui impulse cet aspect aménagement du territoire, pouvant aboutir à la fin à une harmonisation des activités à entreprendre sur le territoire national.

Clarification de la situation foncière

Le régime foncier du Cameroun est régi par l'Ordonnance N° 74-1 du 06 juillet 1974 sur le régime foncier et domanial et les procédures d'expropriation pour cause d'utilité publique. Cette ordonnance a été complétée par le décret 76-165 du 27 avril 1976 et la loi N° 85-09 du 04 juillet 1985, sur les conditions d'obtention des titres fonciers.

Le décret N°2005/481 du 16 décembre 2005 a modifié l'ordonnance du 6 juillet 1974 et permis une généralisation de la propriété et une sécurisation des droits fonciers. La propriété foncière est ainsi généralisée : elle doit faire l'objet d'une immatriculation qui garantira les droits fonciers individuels. Il en est de même de tous les statuts coutumiers qui doivent être « modernisés », et surtout transcrits. Or, 35 ans après l'unification des régimes fonciers, on estime à 150 000 seulement le nombre de titres fonciers délivrés sur un potentiel de près de 3 millions de parcelles, et à peine 2 % du territoire est titré (BAD, 2009).

L'État a ainsi créé un domaine national dans toutes les terres non appropriées au nom de l'intérêt général mais qui, traditionnellement, appartiennent à une collectivité traditionnelle. Deux droits parallèles s'en suivent : un droit traditionnel, prenant en compte les pratiques locales, appliqué par la population et un droit imposé par l'État. Cette situation constitue un frein à l'application effective du droit foncier.

64. Plusieurs cartographies et utilisations de l'espace, entre autres les cartes économiques, cartes des infrastructures et du transport, carte des réseaux routiers, carte des infrastructures, carte des industries, etc. sont disponibles à l'adresse suivante : http://www.aménagement-afrique.com/rubrique.php3?id_rubrique=227.

Plusieurs cartographies des occupations forestières existent également : se référer à l'atlas forestier du Cameroun, le zonage forestier, etc.

65. Helveta Cameroun, 2002. « Harmonisation des Schémas Directeurs Régionaux d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SDRADDT) ». MINEPAT, Adresse URL : http://cameroun-foret.com/system/files/02_02_69.pdf

En parallèle à ce régime foncier, le régime forestier a instauré le zonage mettant en exergue la subdivision des zones forestières en domaine forestier permanent et en domaine forestier non permanent. Ce plan de zonage forestier ne couvre pas la totalité du territoire national, mais concerne seulement les terres considérées comme domaine forestier national, soit 30 millions d'hectares environ (Topa et al., 2010). Le domaine forestier national est ainsi composé de :

- forêts permanentes qui sont des terres définitivement affectées à la forêt et/ou à la faune et qui, juridiquement, deviennent domaine privé de l'État (ou celui des communes). Elles couvrent une superficie totale de 16 444 454 ha (Beligné, 2011)⁶⁶ et n'ont ainsi pas encore atteint l'objectif qui est de couvrir les 30 % du territoire national. Les utilisations locales des ressources forestières y sont limitées. La forêt de production et les forêts communales occupent la majeure partie de l'espace ;
- forêts non permanentes, terres susceptibles d'être affectées à des utilisations autres que forestières, restent incluses dans le Domaine national. Ces espaces peuvent être convertis à des utilisations non forestières. (Penelon et al., 1998 ; Topa et al., 2010, Karsenty et Assembe, 2010).

A ceci s'ajoute les différentes incohérences sur les possibles utilisations de l'espace. Le cadastre foncier, même si incomplet, évolue. L'utilisation de l'espace forestier est régie par le zonage forestier. Le code minier actuellement en vigueur attribue des permis d'exploitation minière sans obligatoirement se référer aux autres secteurs dont les activités peuvent chevaucher sur un même territoire. Il en est de même du code agricole et de la politique agricole qui ont leurs propres ambitions, sans relations avec les autres utilisations de l'espace.

La loi foncière actuellement en vigueur est fortement critiquée, notamment à cause de son inadéquation aux droits vécus par la population (les droits d'usage des terres). Sa mise en application s'en trouve ainsi compromise, et les conflits mettant en avant les différends entre les pratiques traditionnelles et le code foncier ne cessent de se multiplier.

Compte tenu de ces constats, et au regard de la nécessité que le foncier soit bien défini afin de pouvoir, entre autres, identifier au mieux les bénéficiaires de la REDD+, une révision et mise à jour de la loi foncière est nécessaire.

Cette révision devrait prendre en compte les aspects suivants :

- réduction des conflits autour de l'usage des ressources forestières ;
- clarification des droits de propriété issus de l'usage coutumier des terres (bien identifier les espaces et terroirs coutumiers) afin de pouvoir mettre en place un mécanisme de partage équitable des bénéfices : reconnaissance des droits des populations autochtones et des communautés locales (cette reconnaissance conditionne par la suite le partage des bénéfices dans le cadre de la REDD+). Dans ce contexte, l'utilisation de l'outil qu'est la cartographie communautaire participative⁶⁷ trouve tout son intérêt ;
- facilitation de l'accès à l'administration foncière (mettre en place une gestion foncière de proximité) ;
- facilitation de l'accès au foncier aux PA et aux CL ;
- accès à la terre pour les femmes ;
- mise en cohérence des politiques touchant directement la gestion des terres : il s'agit principalement des politiques foncières et de l'aménagement du territoire (sans occulter le secteur minier, agricole, etc.).

66. Soit environ 6 millions d'hectares comme forêts de communautés rurales et forêts de particuliers, près de 6 millions d'hectares comme forêts de production à long terme (concessions forestières), et le reste pour la conservation de la biodiversité (Topa et al., 2010).

67. « La Cartographie Communautaire (CC) est utilisée au Cameroun dans le cadre de la planification locale de la résolution des conflits, l'apprentissage participatif, la gestion de la forêt et de la faune et, plus récemment, dans l'analyse des droits communautaires et des conflits en matière de droits communautaires. Elle constitue un dispositif d'analyse des conflits d'accès entre les populations et les agro-industries, les forêts protégées, les concessions et réserves forestières » (Peter Mbiile, 2009. Conflits de Droits et Cartographie Communautaire au Cameroun. World Agroforestry Centre et Rights and Resources Initiative, Adresse URL : http://www.rightsandresources.org/documents/files/doc_1370.pdf. Consulté le 05 juin 2011).

Dans tous les cas, il faudrait obligatoirement, et ceci dans le court terme, arriver à :

- mettre en cohérence et mieux articuler les quatre principales lois ayant des incidences sur la gestion de la forêt. Ce sont entre autres la loi forestière, la loi foncière, la loi agricole et la loi sur les mines ;
- renforcer l'idée qu'il faudrait bien identifier les espaces et terroirs coutumiers, afin que l'on puisse par la suite enregistrer les droits de tous les acteurs sur ces espaces qu'ils utilisent et mettent en valeur⁶⁸ (Karsenty et Assembe, 2010) : ceci est d'autant plus important pour les populations locales que pour les peuples autochtones, et plus largement pour les groupes vulnérables (femmes, personnes âgées, etc.). Dans ce contexte, l'utilisation de l'outil qui est la cartographie communautaire participative⁶⁹ trouve tout son intérêt.

Une dynamique est actuellement enclenchée pour réformer la loi foncière auprès du MINDCAF. Cette dynamique a débuté par diverses consultations et ateliers de travail. La REDD+ devrait ainsi intégrer les discussions et la dynamique en route, apporter son appui autant que faire se peut, par l'intermédiaire des investissements pour l'avancement du processus, et apporter les éléments de clarification nécessaire afin que les aspects forestiers et environnementaux soient pris en compte et soient fédérateurs si nécessaires. En plus de la nécessité d'actualiser la législation foncière, un des principaux problèmes rencontrés est celui de l'application de la législation en vigueur. Pour que la loi soit effective, il faut que les ménages ruraux puissent avoir accès à des informations. Toutes les actions relatives à leur diffusion et vulgarisation doivent ainsi être entreprises.

14.3.2.5. Les investissements sectoriels

i-) Les Investissements agricoles

Pourquoi faudrait-il intervenir dans l'agriculture (au sens large du terme) afin de réduire la déforestation et la dégradation des forêts, donc en embrassant les problématiques de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche ?

L'amélioration des conditions de vie et du bien-être des ménages ruraux, et ceci par l'amélioration de leurs productivités agricoles, est un des moyens de les détourner de l'exploitation des ressources forestières. Ceci peut se faire par l'intermédiaire de l'amélioration de la production agricole et par la diversification des activités que les ménages entreprennent (introduction des activités génératrices de revenus dont l'élevage, l'apiculture, l'aquaculture, etc.). La pertinence de l'action réside sur le fait qu'en étant une des causes de la déforestation au Cameroun, agir sur l'amélioration de la productivité agricole permettrait d'avoir des impacts importants sur la réduction de la déforestation et la dégradation des ressources forestières.

Les forces du secteur

Plusieurs programmes⁷⁰ sont déjà en appui à l'amélioration de l'agriculture, couvrant toutes les écorégions dans le pays mais leurs effets sont limités. Ces efforts méritent d'être soutenus. La REDD+

68. Mettre en valeur, non seulement par l'intermédiaire de l'agriculture mais également par les différentes pratiques sylvicoles et environnementales (en se référant aux pratiques des communautés locales et des peuples autochtones).

69. « La Cartographie Communautaire (CC) est utilisée au Cameroun dans le cadre de la planification locale de la résolution des conflits, l'apprentissage participatif, la gestion de la forêt et de la faune et, plus récemment, dans l'analyse des droits communautaires et des conflits en matière de droits communautaires. Elle constitue un dispositif d'analyse des conflits d'accès entre les populations et les agro-industries, les forêts protégées, les concessions et réserves forestières » (Peter Mbole, 2009. Conflits de Droits et Cartographie Communautaire au Cameroun. World Agroforestry Centre et Rights and Resources Initiative, Adresse URL : http://www.rightsandresources.org/documents/files/doc_1370.pdf. Consulté le 05 juin 2011).

70 Il s'agit entre autres de :

- Programme de développement de filières de croissance et de compétitivité
- Projet d'appui à la protection des vergers caféiers et cacaoyers
- Programme d'appui au développement des palmeraies villageoises
- Programme national d'appui à la filière maïs
- Programme national de relance de la filière banane plantain
- Programme national de développement des racines et tubercules
- Projet de valorisation des bas-fonds
- Programme de professionnalisation agricole et renforcement institutionnel

pourrait apporter sa contribution dans un objectif plus large de réduction des émissions pouvant être causées par l'agriculture.

Le secteur présente la particularité d'avoir des acteurs déjà identifiés, surtout en zones riches en ressources naturelles et forestières. Même si la relation entre ces acteurs et les forêts est complexe, il est possible, en prenant en compte des mesures adéquates, d'agir directement sur ces moteurs de déforestation, et de réduire par la suite cette déforestation. Mais le développement de l'agriculture ne constitue pas qu'une opportunité pour la protection des ressources forestières. Les risques encourus en cas de développement agricole existent. En effet, la mise en place de l'agriculture de rente (agro-industrie) constitue un facteur important de déforestation en raison de la demande constante de matières premières sur le marché international (dont l'huile de palme). Lorsque le cours mondial de matière première augmente, l'augmentation des prix d'achat de ces produits auprès des ménages ruraux peut les inciter à étendre la superficie de leurs parcelles, et ceci au détriment de la forêt.

Les défis et les options d'investissement offertes par la REDD+ pour le développement du secteur agricole

L'agriculture

Les activités à déployer dans le secteur agricole ne dérogent pas aux objectifs des stratégies nationales. La REDD+ devrait juste impulser la dynamique et apporter les fonds nécessaires pour la mettre en œuvre.

Les activités touchant le domaine agricole doivent permettre l'intensification de la productivité agricole, la diversification des cultures, et par la suite la sédentarisation des ménages agricoles ceci afin d'améliorer leur bien-être. Il peut s'agir de l'adoption de pratiques agricoles respectueuses des ressources naturelles (agroforesterie, développement du compostage, etc.) tout en renforçant les aspects liés à la fertilisation, ou même de la diversification des activités agricoles, afin de minimiser les risques et optimiser les bénéfices issus de cette activité. Outre les activités propres à l'intensification agricole et les techniques y afférentes dont l'objectif principal est l'augmentation des rendements, des activités transversales et accompagnatrices sont nécessaires. Ce sont, entre autres, toutes les activités en amont de la production comme l'octroi de formation technique des jeunes agriculteurs et leur encadrement, le renforcement de la recherche agricole (par exemple pour le développement des semences améliorées), l'accès au foncier, la recherche de financements pour les investissements (petits machinismes agricoles, foncier, etc.) et ainsi toutes les questions autour de l'accès aux crédits, et en aval les activités relatives à la chaîne de commercialisation de ces produits (organisation de la filière, mise en place d'unités de transformation, recherche de débouchés, etc.).

La Banque Mondiale (2008) a démontré que pour parvenir à une meilleure sécurité alimentaire au Cameroun, les mesures ne sont pas seulement techniques (l'amélioration des rendements des cultures,

Encadré 11 : Défi du gouvernement dans le secteur rural

Dans le DSCE (2009), le Gouvernement estime que le principal défi à relever dans le secteur rural concerne le passage à une production rurale semi intensive et industrielle qui permettra : (i) d'assurer la sécurité et l'autosuffisance au niveau de la consommation interne, (ii) d'approvisionner l'industrie de transformation et de créer une consommation internes pour les filières extraverties et enfin, (iii) de développer les exportations et améliorer ainsi la balance commerciale.

et la stabilisation des jachères afin de réduire la réalisation d'agriculture sur brûlis, irrigation en savanes et en écorégion à climat sec, etc.), mais sont également structurelles et organisationnelles (activités relatives à l'amélioration du fonctionnement des filières agricoles, accès aux micro-crédits, organisation des producteurs dans des associations ou coopératives, etc.).

Pour le cas particulier des cultures de rentes, et surtout de la culture de palmier à huile, les renouvellements des plantations villageoises sont nécessaires, en plus de la fertilisation des palmeraies, afin de garantir le même niveau de revenus des petits planteurs. En effet, la relance de la filière auprès des petits producteurs est nécessaire afin que le secteur puisse garder son statut de gros pourvoyeur d'emplois⁷¹ (Lebailly et Tentchou, 2009). Pour pouvoir y parvenir, tant pour les petites exploitations que pour les cultures de rente, l'accès aux microcrédits agricoles doit faire l'objet d'une attention particulière pour les petites exploitations agricoles car sans moyens financiers disponibles, aucune amélioration de la situation des ménages ruraux n'est envisageable.

L'élevage

La santé des animaux est en général un des principaux problèmes de l'élevage au Cameroun : la peste bovine, la peste porcine, la trypanosomiase, les charbons bactériens et symptomatiques sont de véritables fléaux. Mais d'autres problèmes existent comme la raréfaction du pâturage (surtout dans les régions sèches du nord du pays).

Les éléments suivants peuvent améliorer la situation de l'élevage dans les différentes écorégions, et ainsi améliorer le bien-être des ménages ruraux :

- Pour la région du Centre :
 - améliorer l'aviculture qui est peu productive ;
 - encadrement et formation des paysans pour l'élevage porcin ;
 - améliorer les débouchés vers les centres urbains.
- Pour la région littorale : améliorer la santé des animaux (attaque fréquente des mouches tsé-tsé) et intensifier les élevages à cycle court.
- Pour les régions du Nord : améliorer la situation foncière locale afin de limiter les conflits qui peuvent surgir entre les éleveurs transhumants, la mise en place des aires protégées et l'avancée du front agricole. Il s'agit dans ce sens de mieux cerner l'aménagement du territoire local et de faire respecter les réglementations locales.

La pêche

En régions littorales, les activités devant être développées pour contribuer à l'amélioration de la production halieutique sont :

- surveillance et contrôle des activités de pêche ;
- développement des activités alternatives génératrices de revenus (pour détourner les ménages de la pêche intensive non obligatoirement durable) ;
- promotion de l'aquaculture côtière et de la mariculture.

A ceux-ci doivent s'ajouter les activités transversales, comme la régénération des sites dégradés de mangroves, la promotion de la gestion durable des mangroves et des ressources halieutiques, la lutte contre l'érosion côtière ou même la création d'aires protégées marines.

71. Les emplois sont échelonnés toute l'année. Ils concernent non seulement les plantations mais aussi la transformation et la vente de la production.

ii-) Investissements possibles dans le domaine de l'énergie

Les forces de ce secteur

Plusieurs projets existent actuellement afin de développer l'électrification rurale, et ceci avec l'encadrement de l'AER (Agence pour l'Electrification Rurale), sous la tutelle du Ministère de l'Energie et de l'Eau. Il s'agit par exemple de la mise en place de la centrale thermique de Limbé.

Les efforts portés par l'administration ne sont toutefois pas suffisants pour développer rapidement cette électrification rurale, du fait de la faible capacité d'investissement du pays⁷². Des projets ont été identifiés et les études préliminaires réalisées. Mais leur mise en œuvre effective n'est pas encore acquise.

La présence d'ANAFOR est aussi un atout non négligeable, au regard de ses activités : reboisement et plantation, restauration, afforestation. À ceci s'ajoute les différents projets mis en place par les ONG (à l'instar de WWF) et l'intérêt croissant que portent les grands programmes environnementaux (tel le Pro-PSFE) à la problématique du bois-énergie dans les régions situées dans le nord du Cameroun.

Les opportunités offertes par la REDD+ dans le secteur énergétique

Afin de réduire efficacement les émissions de GES, les actions menées dans le domaine énergétique doivent toucher à :

- une meilleure efficacité énergétique ;
- l'augmentation des superficies des plantations / afforestation / reforestation ;
- un développement de l'électrification ;
- une promotion des énergies renouvelables.

Ces actions doivent être développées principalement dans les écorégions sèches et du littoral, mais également autour des grandes agglomérations qui sont demandeuses en bois de chauffe, où le bois se raréfie plus et où la potentialité de régénération de certaines espèces utilisées comme source d'énergie est plus réduite.

L'Efficacité énergétique

En zone forestière humide et en zone de savane sèche, il s'agirait de répandre l'utilisation des foyers ou de fours améliorés auprès des ménages qui utilisent actuellement le foyer à trois pierres et d'autres types de fours à efficacité énergétique moindre. La majorité des modèles de foyers améliorés permet un gain énergétique compris entre 30 et 60 %. En région littoral, il s'agirait plutôt d'œuvrer pour l'utilisation des fumoirs améliorés pour le séchage des poissons. Les fumoirs améliorés devraient permettre la réduction de la consommation de bois de 50 % et le temps de fumage du poisson de 3 à 4 jours à 5 à 8 heures (Feka et al., 2009). L'usage d'un fumoir amélioré permettrait ainsi d'éviter des émissions de GES estimés à entre 18,71 et 34,16 tCO₂e annuellement. L'implication du secteur privé mais également des institutions de recherche (entre autres le Laboratoire de Recherches Energétiques⁷³ (LRE) de l'Institut de recherches géologiques et minières (IRGM)) est primordiale dans la construction des foyers améliorés. Le secteur peut ainsi générer des emplois locaux pour la fabrication de ces foyers améliorés.

Plusieurs modèles de foyers améliorés existent, mais ils ne sont pas largement répandus et sont rares sur le marché local. En effet, les foyers ne sont pas encore connus et ils méritent d'être vulgarisés et mis à la disposition des ménages.

72. Communication personnelle d'un agent du ministère de l'énergie et de l'eau chargé du suivi des activités d'électrification dudit ministère.

73. Le LRE travaille entre autres sur les problématiques de dimensionnement et construction des foyers améliorés à briquettes ou à charbon de bois et de dimensionnement, fabrication et installation des séchoirs solaires et hybrides (pour plus d'informations, voir l'URL : <http://www.irgm-cameroun.org/article.php?aid=11> consulté le 10 juillet 2011).

Le Potentiel en afforestation / reforestation / reboisement pour le stockage du carbone

Dans le cadre de l'afforestation et de la reforestation, les techniques visant la densification du parc arboré relictuel sont des réponses permettant de faire face à la fois aux besoins agronomiques, économiques et environnementaux. La technique la plus développée à cet effet, plus proche des pratiques locales mais aussi et surtout écologiquement viable, est celle de l'agroforesterie utilisant des espèces à croissance rapide⁷⁴. Les systèmes agroforestiers, avec des approches communautaires, doivent participer à cet effort de restauration du couvert forestier. Les systèmes agroforestiers peuvent avoir des bénéfices multiples : outre les bénéfices en agriculture, ceux relatifs aux bois de chauffe ne doivent pas être occultés. Les activités entreprises par WWF dans le projet « *Tree for life* » dans le Nord et le Centre du Cameroun montrent l'intérêt que porte les communautés locales au reboisement, non seulement avec des espèces forestières, mais également des espèces fruitières. Le projet a pleinement atteint ses objectifs en plantations, et les a même dépassés.

Compte tenu des besoins en bois-énergie du Cameroun, pour rendre disponible le bois, principale source d'énergie des ménages, les activités d'afforestation, de reforestation et de reboisement doivent être focalisés en premier lieu :

- dans les régions sèches (dans l'Extrême-nord, le Nord, l'Ouest et le Nord-ouest) ;
- dans les zones de transitions savane-forêt pour contenir l'extension des savanes et repousser progressivement les limites de la zone forestière vers les zones savaniques ;
- dans les régions à fortes densité de population (principalement à l'ouest du pays : Région de l'Ouest à 132,7 habitants/km₂ ; région du Nord-Ouest à 98,41 habitants/km₂ ; région du Littoral à 91,93 habitants/km₂ ; région de l'Extrême-Nord à 74,52 habitants/km₂ ; région du Sud-ouest à 45,38 habitants/km₂), et donc dans les principaux bassins d'approvisionnement en bois de chauffe de ces villes : promouvoir ainsi des forêts périurbaines en vue d'améliorer l'offre en bois de chauffage ou de service⁷⁵.

Ceci n'exclut nullement les différentes activités similaires pouvant être entreprises dans certaines régions forestières du Sud à écosystèmes dégradées, c'est-à-dire en termes de restauration forestière. En effet, afin de maintenir le potentiel de production des forêts, les efforts de reboisement devraient avoisiner les 10 000 à 15 000 ha par an (Ministère des forêts, 2006), et ceci devant intégrer toutes les régions du Cameroun. La présence et l'implication de l'ANAFOR dans ces efforts relatifs à la mise en place de plantations par le reboisement sont, dans ce contexte, incontournables.

L'Électrification rurale

Diverses initiatives peuvent être entreprises afin de redresser la situation de l'énergie hydroélectrique du Cameroun. Mais force est de constater que la multiplication des sources de production ne servira strictement à rien sans un réseau de transport d'énergie fiable et moderne. Cette modernisation suppose la réhabilitation du réseau actuel ou la construction de nouvelles lignes à base de matériaux plus performants. Plusieurs projets et programmes sont en cours, initiés par le Gouvernement ou les entreprises privées pour mettre l'électricité à disposition des ménages. Mais l'attribution des certificats de conformité environnementales prend du temps étant donné la nécessité de vérification par le MINEP de l'étude d'impact environnemental et social. Dans certains cas, seule une accélération des procédures administratives est une des solutions à envisager et à prendre en considération.

L'utilisation des technologies de cogénération, et ceci dans une optique de fourniture d'énergie électrique, peut être également considérée comme une alternative. Cette technologie permettrait

74. Dans les parties septentrionales du Cameroun, la mise en place de la gomme arabique (*Acacia senegal*) est une nécessité pour, à la fois, lutter contre la dégradation du sol et atténuer la pauvreté des ménages ruraux.

75. 71% de la population camerounaise se trouve concentrée sur moins de 34% de la superficie totale du pays, avec une densité moyenne de 32 habitants/km² qui varie selon les régions.

en plus de valoriser les sous-produits de l'exploitation forestière et de la transformation du bois. Mais l'importance de l'investissement pour l'acquisition de ces matériels de transformation et de cogénération est le principal obstacle pour ce faire. Les bénéfices de la REDD+ peuvent ainsi aller dans ce sens. Cette option d'investissement est ainsi bénéfique pour au moins deux secteurs : celui de l'exploitation forestière et de la foresterie par la valorisation de leurs sous-produits et celui de l'énergie par la production d'électricité.

Les autres sources d'énergie : énergies renouvelables, biogaz, etc.

Seront considérés dans cette section les énergies éoliennes, solaires et le biogaz. Les énergies hydroélectriques, même si elle est l'énergie renouvelable par excellence, sont traitées indépendamment, dans la partie de l'électrification rurale. Est également considéré le biocarburant (comme issu du Jatropha). Mais développer ce dernier prendrait beaucoup de temps, et ne peut permettre dans le court terme de réduire les émissions de GES. De plus, il faut aussi maîtriser le risque selon lequel le biocarburant peut constituer un concurrent à l'agriculture, et donc n'est pas forcément la meilleure solution à avancer.

Pour la question de mise à disposition de matériels utilisant les énergies renouvelables, la vulgarisation des fumoirs solaires peut être envisageable dans les régions littorales. Même si les bénéfices en termes d'émission de GES sont importants lors de la valorisation des énergies renouvelables, il est peu probable que ce secteur se développe assez rapidement. L'utilisation du solaire à des fins énergétiques reste encore très peu développée au Cameroun. Quant à l'énergie éolienne, son utilisation est encore plus marginale. Au regard des investissements qui doivent être réalisés pour leur mise en place et les compétences devant être renforcées pour pouvoir entretenir les infrastructures de gestion des installations, même si ces énergies sont considérées comme les plus « propres », il est peu probable qu'elles se développent dans un futur proche.

Une autre alternative peut être étudiée. Le biogaz peut en effet être envisagé. HYSACAM, une entreprise camerounaise œuvrant dans le domaine de la gestion des ordures ménagères, s'est déjà lancée dans cette perspective. Elle a ainsi mis en place deux usines à gaz au Cameroun, dont une à Yaoundé et une autre Douala, et valorise les unités certifiées de réduction des émissions (URCE) produites dans le cadre du MDP. Cette expérience démontre la faisabilité de la mise en place de ce type d'énergie, et ceci par des entrepreneurs locaux privés.

Le choix de la nature de l'énergie à valoriser reposerait ainsi et surtout sur le coût des énergies alternatives et de substitution (comme celui du gaz naturel), mais aussi sur leur disponibilité, et enfin sur leur capacité à réduire réellement les émissions de GES. Étant donné qu'aucune alternative n'est encore concrètement identifiée comme rentable⁷⁶ et dont la faisabilité s'avère possible dans le court terme, seule l'amélioration de l'efficacité énergétique des matériels utilisés par les ménages pour les cuissons est l'opportunité la plus réaliste.

iii-) Investissement dans la gestion durable des forêts et des ressources naturelles

Tant que l'exploitation forestière constitue une source de revenus non négligeable, non seulement pour l'État mais aussi pour les communautés locales (dans le cadre des forêts communautaires ou des forêts communales), il ne peut être envisagé son arrêt et la mise en place en contrepartie des concessions de conservation. En effet, ces dernières ne sont pas encore instaurées et leurs bénéfices non encore identifiés. Mais d'autres pistes peuvent être développées afin de mieux gérer actuellement les ressources forestières.

76. Une étude plus approfondie mériterait d'être entreprise, au regard de la forte potentialité en réduction des émissions offertes par ces techniques.

Les forces de ce secteur

Le secteur forestier est régi par la loi forestière de 1994, qui est-elle même en cours de révision. Cette révision vise l'amélioration de la gestion des ressources forestières dans le pays. De plus, plusieurs instruments de gestion des ressources naturelles et forestières permettent déjà de gérer les ressources actuellement en place. Les cas du FLEGT et de la certification forestière méritent une très grande attention car ces mécanismes peuvent contribuer à une gestion durable des ressources forestières. Certes, ils ne sont pas totalement efficaces, et parfois même encore opérationnels, au regard du fait que les forêts disparaissent petit à petit et se dégradent progressivement. Mais les bases existent, et elles sont immédiatement mobilisables.

Les potentialités offertes par la REDD+ pour la gestion des impacts de l'exploitation forestière

Quatre aspects peuvent faire l'objet d'un intérêt particulier afin de pouvoir agir sur la Réduction des Emissions issues de la Déforestation et de la Dégradation des ressources forestières (REDD) :

- les aspects techniques liés à la transformation des produits forestiers ;
- le respect des plans et schémas d'aménagement ;
- la valorisation des PFNL ;
- le développement du concept de concession de conservation.

L'Amélioration du rendement matière de l'exploitation forestière

Avec un rendement matière moyen de moins de 30 %, il est nécessaire d'octroyer des formations des bûcherons surtout des petites exploitations forestières⁷⁷, afin de réduire les pertes et les quantités de sous-produits actuellement non-valorisés. Ces formations doivent porter entre autres sur les techniques de bûcheronnage, de coupe, etc. Les petites exploitations forestières artisanales sont les principales cibles de ces renforcements de capacités. Il s'agirait de :

- renforcer les capacités des ouvriers (abatteurs, débardeurs) des petites sociétés d'exploitation forestières sur les différentes techniques de bûcheronnage et de coupe, et ceci par l'utilisation de matériels permettant de réduire les pertes en bois et surtout de valoriser les déchets de l'exploitation forestière⁷⁸ ;
- former les ménages ruraux à la valorisation des sous-produits forestiers, surtout pour leur utilisation comme combustible énergétique ménager, pour la construction ou pour l'artisanat.

De plus, il faudrait renforcer les capacités de contrôle de l'administration forestière afin que ce contrôle soit effectif et plus rigoureux et mettre un point d'honneur à la lutte contre la corruption. La valorisation des sous-produits de l'exploitation forestière pour la production d'électricité doit aussi être fortement envisagée (voir les questions relatives à la cogénération dans la partie sur le bois-énergie).

Encadré 12 : Les concessions de conservation

Les concessions de conservation sont des accords incitatifs de conservation dédommageant directement les ayants droit et les collectivités concernées pour la fourniture de services de conservation (Niesten et Rice, 2004). Le gestionnaire de telles concessions reverse les droits d'abattage, les taxes et autres redevances qui auraient été payées s'il y avait eu exploitation, et peut compenser les populations locales des emplois "perdus" (Hardner et Rice, 2002).

77. Certains grands exploitants forestiers forment leurs ouvriers à l'exploitation à impact réduit (EFIR) et valorisent déjà leurs sous-produits soit par la cogénération, soit par leur vente auprès d'entreprises les utilisant comme combustibles.

78. Ces déchets peuvent par exemple être transformés en combustibles, notamment en bois de chauffe ou en charbon, au lieu d'être abandonnés ou même brûlés.

La réalisation et le respect des plans d'aménagement

Afin de respecter la réglementation actuellement en vigueur, et au regard de la faible capacité de contrôle et de suivi de l'administration forestière, l'incitation des exploitants forestiers à contracter une certification paraît une des solutions viables. Certes, la certification ne répond pas totalement à la problématique de gestion durable des forêts, mais elle y contribue. En termes de mise en place de plans d'aménagement, il serait difficilement concevable que la REDD+ finance la rédaction et la mise en œuvre des plans d'aménagement. Elle pourrait par contre agir dans le sens du renforcement de capacité des agents de l'administration pour le contrôle de la mise en œuvre et le respect des plans d'aménagement, et ceci dans un objectif d'arriver à une « gestion durable des forêts camerounaises ». De ceci découle la nécessité de renforcer les capacités de l'administration forestière afin que le suivi et le contrôle soient plus rigoureux, et de promouvoir certains outils actuellement disponibles tels que la certification forestière et l'APV-FLECT pour améliorer la gestion forestière puis celle des revenus qui en sont issus.

La valorisation des PFNL

Les produits forestiers non-ligneux (PFNL) sont habituellement utilisés par les ménages riverains des forêts dans leur quotidien⁷⁹, surtout par les femmes⁸⁰, et commencent même à faire l'objet d'une commercialisation. Leur importance sur le plan économique, sociale et culturelle n'est plus à démontrer : le secteur fournit plus de 32 500 emplois et génère près de 34 millions de \$USD de revenus. Les revenus issus de la vente des PFNL sont utilisés, entre autres pour la scolarisation des enfants (à près de 30 %), pour les achats de denrées alimentaires diverses (à 26 %), pour la santé (à 25 %), pour les achats de vêtements (à 6 %) et pour d'autres usages journaliers (Ndoye et al., 2011). Mais les PFNL font actuellement l'objet d'une surexploitation au niveau local. Malgré ce constat, les potentialités du Cameroun sont encore actuellement importantes.

Les demandes en divers PFNL, dont le miel et les plantes usitées pour leurs vertus médicinales, existent mais la production actuelle n'arrive pas à les satisfaire, étant donné que la majeure partie de la production est consommée localement. Le principal problème rencontré actuellement par les producteurs locaux est celui de la recherche de débouchés fiables pour la vente de la production, étant donné que les filières ne sont que rarement organisées. Les efforts pour la promotion des PFNL doivent alors se concentrer sur :

- les recherches de débouchés ;
- le conditionnement et la conservation des produits afin d'augmenter leurs valeurs marchandes. Ceci ne pourra se faire sans les encadrements et les renforcements de capacités en matière de conditionnement et stockage de la production locale. En somme, il s'agit d'agir à différents niveaux de la filière, de la production jusqu'à la commercialisation des produits, en passant par l'organisation des producteurs et ainsi de la filière ;
- la promotion des méthodes et techniques de récolte durables des PFNL afin de garantir leur durabilité ;
- la promotion des PFNL pour qu'elles fassent partie intégrante d'une politique nationale de gestion durable des ressources.

Le développement du concept de concession de conservation dans le contexte de classement des forêts

Tant que les bénéfices économiques engendrés par la mise en place de ces concessions de conservation à la place des UFA ne sont pas démontrés, il est peu probable que ce concept prenne de

79. 40% des PFNL récoltés sont consommés directement par les ménages.

80. 90% des utilisateurs des PFNL sont les femmes.

l'ampleur. Ngoyla-Mintom, qui a été anciennement une concession forestière, a été prévu comme étant, dans le futur, une concession de conservation, et ceci depuis plus de 10 ans. Mais faute d'investisseurs et de sources de financement viables pour gérer la concession de conservation. La REDD+ pourrait y remédier, par les différents investissements qu'elle pourra impulser, dans différents secteurs⁸¹ mais aussi dans le cas où il serait possible de réaliser des paiements pour services environnementaux sur ces concessions, et ceci au prorata des superficies conservées. Mais le coût des investissements reste encore à évaluer. Il sera fonction des besoins locaux et des potentialités des concessions.

Il est néanmoins envisageable que les PSE puissent être les instruments développés pour rendre effectives les activités de développement et les activités de conservation à mettre en place dans ces concessions de conservation. Dans ce cas, des paiements par hectare pour chaque hectare conservé (ou même classé en domaine forestier permanent) pourrait être envisagé.

iv) Investissement dans des secteurs porteurs : l'exemple du tourisme durable

En voulant réduire la déforestation et la dégradation des forêts, il s'avère indispensable de trouver des activités alternatives rémunératrices, pouvant améliorer le bien-être des ménages. Une des activités possibles est celle relative au développement de l'écotourisme. Le tourisme ne constitue pas en soi une technique permettant de séquestrer le carbone, ou de réduire les émissions de GES. Le tourisme est une activité dans laquelle la REDD+ pourrait investir lorsque les activités qui sont développées sont en lien avec les forêts ou avec les ressources naturelles. L'objectif est ainsi de protéger les ressources forestières par la mise en place d'une activité alternative lucrative.

L'écotourisme au Cameroun pourrait mettre en avant la présence d'une nature sauvage⁸². Il pourrait aider à la conservation des ressources naturelles en apportant le développement économique local, et ceci en réduisant la pression exercée sur les forêts. En effet, en présence d'un marché déterminé, l'écotourisme pourrait constituer une source de revenus aux populations locales et autochtones, mais pourrait aussi constituer une alternative à la fois viable et durable pour la conservation des forêts.

Dix-huit (18) sites écotouristiques ont été recensés sur le territoire national en 2008 (MINFOF, cité par OFAC, 2011).

Les opportunités offertes par la REDD+ pour l'amélioration du secteur touristique

Pour développer le tourisme et pour que celui-ci puisse être considéré comme une activité importante non seulement pour la protection des forêts, mais aussi pour l'amélioration du bien-être des ménages ruraux, la REDD+ peut permettre la réalisation des efforts suivants :

- mettre en place des infrastructures diverses (hébergement hygiénique et propre, restauration, parcours touristiques, point d'observation sécurisé des animaux comme les tours miradors) ;
- combiner entre elles des différentes catégories de tourisme pour que la destination Cameroun soit plus attractive : le tourisme culturel ou le tourisme de montagne ;
- inciter les investissements du secteur privé dans le domaine du tourisme ;
- promouvoir et faire du marketing autour de la destination Cameroun, sur l'artisanat local, les parcs nationaux, les plages, les forêts et les espèces vivant en forêts (faune et flore), etc. ;
- redéfinir la politique nationale pour que celle-ci facilite la venue des touristes.

(Voir en annexe 3 : les analyses SWOT de toutes les options d'investissement pour la REDD+)

81. Plusieurs activités peuvent être développées dans les concessions de conservation. Il s'agit par exemple de l'écotourisme ou toute forme de tourisme lié à l'environnement, de la valorisation des PPNL, etc.

82. D'autres types de tourisme existent aussi au Cameroun. Ce sont le tourisme balnéaire, tourisme de montagne, tourisme de congrès et d'affaires, tourisme de safari et de chasse, éco-tourisme et tourisme culturel (voir le site internet du Ministère du tourisme pour plus d'informations sur le tourisme au Cameroun).

Le Tableau en annexe 1 résume les activités pouvant être développées dans la stratégie REDD+ afin de réduire les émissions de GES, et permettre également la séquestration du Carbone. Ne sont pas pris en compte dans ce tableau les activités touchant le domaine de la gouvernance et de la mise en place des prérequis techniques pour l'opérationnalisation de la REDD+ ainsi que les activités transversales habilitantes, à l'instar de l'aménagement des territoires et du foncier.



CONCLUSION

La REDD+ constitue une opportunité intéressante pour atteindre les objectifs de conservation et de développement durable fixés par le Cameroun, en complément des différentes politiques et/ou stratégies et différents instruments développés, mais qui ne sont pas totalement appliqués.

Outre la réduction de la déforestation et de la dégradation, les apports de la REDD+ sont nombreux : ce sont les cobénéfices (sociaux et environnementaux). Il s'agit par exemple :

- de la création d'emploi engendré par la mise en place de la REDD+, non seulement dans le domaine forestier, mais dans le secteur privé (par exemple, pour la construction des foyers améliorés, pour la mise en place des plantations⁸³, etc.) ;
- de la protection des bassins versants engendrée par la mise en place de pratiques agricoles écologiquement viables ;
- de la protection de la biodiversité ;
- la pérennisation de la production des biens et des services environnementaux ;
- de l'amélioration de la gouvernance, non seulement au niveau local mais aussi au niveau national ;
- etc.

Mais les défis auxquels le Cameroun devra faire face sont nombreux. Est-ce que le pays réussira-t-il à :

- faire de la REDD+ un vrai levier pour le développement national en plus des bénéfices forestiers et contribuer activement à l'atteinte des objectifs fixés par la « vision Cameroun 2035 » : le processus REDD+ peut être porteur d'opportunités économiques considérables et mérite de s'inscrire dans une réflexion plus large de stratégie de développement du pays ;
- développer une stratégie équitable : être au bénéfice des groupes les plus vulnérables ;
- être rassembleur : harmoniser et coordonner des activités sectorielles afin qu'elles puissent répondre à un objectif commun ;
- développer un instrument permettant la mise en place d'un cadre institutionnel et légal solide qui implique et responsabilise les institutions clés, sortant la REDD+ du seul ressort du MINEP et du MINFOF et des institutions créées pour la phase de préparation (organe décisionnel et organe opérationnel). ;
- et enfin et surtout intéresser les acteurs en présentant la REDD+ comme étant une source d'opportunités économiques et d'investissement dans le moyen et long terme, au même titre que les différents secteurs de développement, dont les mines et l'exploitation forestière.

Le processus REDD+ camerounais est en retard par rapport à l'avancement d'autres pays de la région d'Afrique Centrale. Ceci peut être considéré comme étant un point faible pour le pays, mais pas totalement. En effet, plusieurs initiatives sont actuellement en cours, mis en place non seulement par l'administration forestière, mais également par les organismes internationaux de conservation et la société civile, afin d'amorcer le processus. Sachant que les médiations et les consultations sont plus longues pour arriver à une bonne appropriation du processus par toutes les parties prenantes et pour faire de la REDD+ un processus inclusif, la situation du Cameroun quant à l'avancement du processus n'est pas critique. De plus, le Cameroun pourra s'inspirer des expériences d'autres pays afin de présenter une stratégie plus posée et réfléchie.

Pour pouvoir réduire efficacement les émissions de GES, le Cameroun devra se doter de structures fortes et compétentes afin de pouvoir monter sa stratégie. Il doit mettre en œuvre des instruments efficaces

83. En termes d'emplois, la réalisation en moyenne de 50 hectares de plantation par an et par UFA procurerait 2 000 emplois directs sur l'ensemble de forêt de production en cours d'exploitation : ce qui reviendrait à 20 employés pour les opérations sylvicoles par UFA sur la centaine déjà attribuée (Ministère des forêts, 2002).

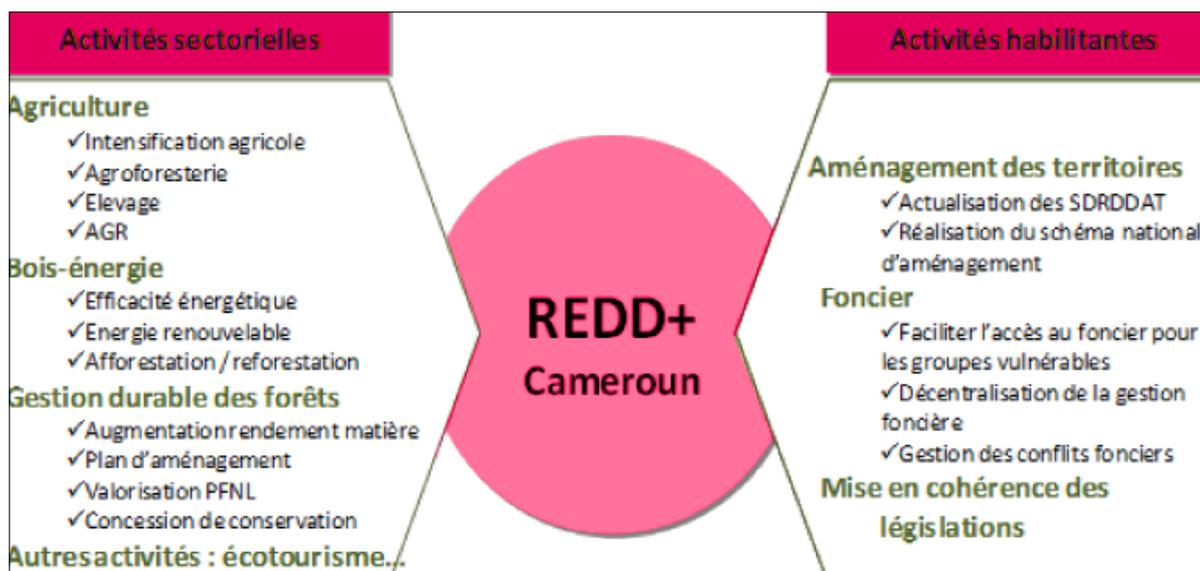


Figure 3 : Options techniques pour la REDD+

et équitables, afin que toutes les parties prenantes de la stratégie puissent bénéficier des revenus issus de la REDD+. En effet, la REDD+ devra se démarquer des anciennes politiques et instruments de gestion des ressources par la participation des parties prenantes et par la mise en œuvre d'un mécanisme de gestion des fonds et de partage équitable des revenus au bénéfice du niveau local. Sur le plan technique, le Cameroun devra agir directement sur les causes profondes de la déforestation et de la dégradation en proposant des alternatives durables et écologiquement viables, et ceci d'une manière cohérente. Il doit également intervenir dans des activités qualifiées d'habilitantes qui conditionnent la réussite des programmes et activités sectoriels. Et enfin, d'autres pistes pour le développement d'activités pouvant générer des revenus importants méritent d'être explorées. L'écotourisme en est une.

La Figure suivante donne un aperçu global des options techniques et des investissements qui peuvent être réalisés par le Cameroun afin de lutter efficacement contre la déforestation et la dégradation.

Certes, les investissements à réaliser peuvent être considérés comme sectoriels, mais le défi de la REDD+ est de faire en sorte que leur développement ne soit pas cloisonné. C'est dans ce cadre que l'aménagement des territoires est un instrument fondamental et indispensable. Afin d'avancer rapidement dans cette optique de réduction des émissions des gaz à effet de serre issus de la déforestation et de la dégradation, le Cameroun, au regard de ses potentialités en ressources forestières et naturelles, peut investir d'une manière anticipative dans la REDD+, même si sa stratégie REDD+ n'est pas encore identifiée. Plusieurs fonds sont disponibles et peuvent être mobilisés au niveau international pour ce faire. Il s'agit par exemple du FIP (programme d'investissement pour la forêt) de la Banque Mondiale, des financements bilatéraux (la Norvège a financé et finance plusieurs activités liées à la REDD+ dans plusieurs pays, dont la RDC et le Congo pour la région d'Afrique Centrale). A ceci s'ajoute les financements ponctuels des projets de conservation et/ou développement mis en œuvre principalement par les ONG internationaux de conservation, pouvant être financés par exemple par CBFF (Congo Basin Forest Fund). Les financements anticipatifs existent et sont d'ailleurs déjà expérimentés : au Cameroun, WWF, UICN, et même des centres de recherche internationaux comme l'IITA (International Institute of Tropical Agriculture) ont mis en place des initiatives et projets REDD+.

Toutefois, les risques à ce que le processus n'avance pas sont nombreux. Ces risques peuvent être transversaux, c'est-à-dire liés aux investissements et à la mise en œuvre des programmes de déploiement du processus⁸⁴, ou spécifiques aux activités sectorielles devant être mises en place⁸⁵. Ces risques ne sont pas incontournables, mais il faudrait dès à présent que le pays les considère lors du montage de la stratégie, et développe des mécanismes qui permettraient de les contourner ou de les gérer au mieux.

Le chemin sera long et les défis nombreux. Mais au regard des potentialités du pays et de ses acquis, en y mettant toutes les ressources nécessaires, le Cameroun peut faire de la REDD+ un vrai levier de développement.

84. Risques politiques, Climat des affaires et état de la gouvernance défavorables, insécurité judiciaire et foncière, Méfiance des milieux financiers internationaux, Incertitudes du marché carbone, Complexité technique de certains thèmes et manque de compétences spécifiques, Lourdeur des procédures des BMD, Insuffisance de capacités des administrations provinciales et locales à faire le suivi et la coordination des projets, etc.

85. Investissements long-terme peu attractifs, Coûts d'investissements très élevés au début du projet, Résistance au changement, Manipulation par les élites locales au détriment des autres membres de la collectivité, Manipulation par les investisseurs nationaux et internationaux, etc.

BIBLIOGRAPHIE

BAD, Novembre 2009 - *Etude diagnostique pour la modernisation des secteurs du cadastre et des domaines. Département Régional Centre (ORCE).*

Banque Mondiale, 2008 - *Cameroun : étude de compétitivité de la chaîne de valeur du secteur agricole. Unité Agriculture et Développement Rural, Washington.*

Bele M., Somorin O., Sonwa D., Ndi Nkem J., Locatelli B., 2011 - *Forests and climate change adaptation policies in Cameroon. Mitig Adapt Strateg Glob Change (2011) 16:369-385.*

Belingé V., 2011 - *Forêts et aménagement du territoire. Mémo préparé pour la mission conjointe PSFE - du 6 au 17 juin 2011.*

Bigombe Logo P., Dabire Atamana B., 2002 - *Gérer autrement les conflits forestiers au Cameroun. Presses de l'UCAS, Yaoundé, 214 p.*

Bigombe Logo, s.d. Les élites et la gestion décentralisée des forêts au Cameroun - *Essai d'analyse politiste de la gestion néopatrimoniale de la rente forestière en contexte de décentralisation. Adresse Url : <http://www.foretcommunale-cameroun.org/download/ElitesetgestiondecentraliseedesForetsauCameroun.pdf> (consulté le 23 juin 2011).*

Biki H., Ndoye O., et Sunderlin W., 2000 - *L'impact de la Crise économique sur les Systèmes Agricoles et le Changement du Couvert Forestier dans la Zone Forestière Humide du Cameroun. Occasional Paper NO. 27, CIFOR.*

Bikidik, P G., 2010 - *Analyse du secteur de l'énergie électrique au Cameroun, Bilan des actions de plaidoyers et Système de tarification de l'électricité. Rapport d'études, RACE, Yaoundé.*

Bourou M., Wey J., Havard M., Folefack D., 2010 - *Adaptation des assolements des exploitations agricoles du Nord-Cameroun à la crise cotonnière. In L. SEINY-BOUKAR, P. BOUMARD (éditeurs scientifiques), Actes du colloque « Savanes africaines en développement : innover pour durer », 20-23 avril 2009, Garoua, Cameroun. Prasac, N'Djaména, Tchad ; Cirad, Montpellier, France, cédérom.*

Buba J., 2010 - *Les pré-requis pour une lutte efficace contre la déforestation. Note de veille, Centre d'Analyse Stratégique, Mars 2010, n°165.*

Cerutti, P.O. et Lescuyer, C., 2011 - *Le marché domestique du sciage artisanal au Cameroun : état des lieux, opportunités et défis. Document Occasionnel 59. CIFOR, Bogor, Indonésie.*

Cheteu L., 2011 - *Programme de restauration des forêts du Cameroun sous l'autorité des Collectivités territoriales. Canevas d'un projet pilote REDD+ porté par l'ACFCAM. CTFC.*

CTFC, 2011 - *Les progrès de la foresterie communale au Cameroun. Situation au 1er mars 2011.*

De Wasseige C., Devers D., De Marcken P., Eba'a Atyi R., Nasi R., Mayaux P., 2009 - *Les forêts du bassin du Congo. Etat des forêts 2008. Office des publications de l'Union Européenne.*

Dkamela et al., WRI - *Des forêts du bassin du Congo pour le climat global : Questions et réponses pour appréhender les défis et les opportunités de la REDD.*

Dkamela, G.P., 2011 - *Le contexte de la REDD+ au Cameroun : causes, agents et institutions. Papier Occasionnel 57, CIFOR, Bogor, Indonésie.*

Donfack et Ajonina, 2010 - *Analyse participative des facteurs de déforestation et de dégradation des forêts dans les paysages transfrontaliers TNS et TRIDOM Cameroun. Rapport, UICN, Programme « Towards pro-poor REDD », Yaoundé.*

Dounias E., Tzerikiantz F., Carrière S., McKey D., Grenand F., Kocher-Schmid C., Bahuchet S., 2001 - *La diversité des agricultures itinérantes sur brûlis. In Bahuchet S. éd. Les peuples des forêts tropicales aujourd'hui. Volume II- Une approche thématique, Bruxelles : Avenir des Peuples des Forêts Tropicales, pp. 65-105.*

FAO et OIBT, 2011 - *La situation des forêts dans le bassin amazonien, le bassin du Congo et l'Asie du Sud-Est. Rapport préparé pour le Sommet des trois bassins forestiers tropicaux. Brazzaville, République du Congo, 31 mai-3 juin, 2011.*

Feka N., Chuyong G., Ajonina G. - *Sustainable utilization of mangroves using improved fish-smoking systems : a management perspective from the Douala-Edea wildlife reserve, Cameroon. Tropical Conservation Science, 2009, Vol. 2 (4):450-468.*

Gagoe J., Diaw C., Bouki T., 2011 - *Les forêts modèles en Afrique. In Lettre semestrielle d'information de la forêt communal du Cameroun, Mai 2011, n°5, CTFC.*

Hardner, J. et Rice R., 2002 - *Rethinking green consumerism. Scientific american 286: 89-95.*

Helveta Cameroun, 2002 - *Harmonisation des Schémas Directeurs Régionaux d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SDRADDT). MINEPAT, Adresse URL : http://cameroun-foret.com/system/files/02_02_69.pdf (consulté le 02 juillet 2011).*

Ingram J.C., Stevens T., Clements T., Hatchwell M., Krueger L., Victurine R., Holmes C. et Wilkie D. 2008 - *Guide de développement du projet REDD de WCS. TransLinks, Lima, Pérou, 10 - 12 septembre 2008.*

Institut National de la Statistique, 2008 - *Conditions de vie des populations et profil de pauvreté au Cameroun en 2007. Rapport principal de l'ECAM3. Yaoundé.*

Institut National de la Statistique, 2009 - *Troisième de bord social sur la situation des enfants et des femmes au Cameroun (TBS 3). Yaoundé.*

Issa O., Fotso C., 2008 - *Outils et Méthodologies de planification de l'Électrification Rurale. Agence d'électrification rurale du Cameroun (AER) et Agence de régulation du Secteur de l'Électricité (ARSEL). CLUB- ER / ABIDJAN du 26 au 27 Novembre 2008.*

Joiris V., Bigombe Logo P., 2010 - *Gestion participative des forêts d'Afrique centrale - Un modèle à l'épreuve de la réalité. Editions Quae, Paris, 236p.*

Kana C. et Etouna J., 2006 - *Apport de trois méthodes de détection des surfaces brûlées par imagerie Landsat ETM+ : application au contact forêt- savane du Cameroun, Cybergeog : European Journal of Geography [En ligne], Environnement, Nature, Paysage, document 357, mis en ligne le 20 octobre 2006, consulté le 20 novembre 2011. URL : <http://cybergeog.revues.org/2711> ; DOI : 10.4000/cybergeog.2711.*

Karsenty A., Assembe S., 2010 - *Diagnostics des systèmes de gestion foncière. Renforcement des capacités institutionnelles liées à la réduction des émissions dues à la dégradation et à la déforestation (REDD) en vue d'une gestion durable des forêts du bassin du Congo. COMIFAC.*

Lebailly P. et Tentchou J., 2009 - *Etude sur la filière porteuse d'emploi « Palmier à huile ». Ministère de l'emploi et de la formation professionnelle, OIT, Yaoundé, Novembre 2009.*

Lees C., and Spiers J.C., 1989 - *A feasibility study into butterfly farming for Korup National Park. A training manual on butterfly farming*, Korup Project, Mundamba.

Magnan A. - *Proposition d'une trame de recherche pour appréhender la capacité d'adaptation au changement climatique*, Vertigo - la revue électronique en sciences de l'environnement, Volume 9 Numéro 3, décembre 2009, [En ligne], mis en ligne le 14 décembre 2009. URL : <http://vertigo.revues.org/9189>. Consulté le 04 juin 2011.

Massing, 2002 - *Vers une Politique d'Energie Domestique dans les provinces du Nord et de l'Extrême Nord du Cameroun*. GTZ, Projet "Conseiller GTZ auprès du MINEF", Yaoundé.

Mbile P., 2009 - *Conflicts de Droits et Cartographie Communautaire au Cameroun*. World Agroforestry Centre et Rights and Resources Initiative, Adresse URL : http://www.rightsandresources.org/documents/files/doc_1370.pdf Consulté le 05 juin 2011).

Merlin P., 2000 - *Aménagement du territoire*. In Pierre Merlin et Françoise Choay (dir.), *Dictionnaire de l'urbanisme et de l'aménagement*, Paris, PUF, 3^e éd., p. 38-43.

MINEF, 1996 - *National Environment Management Plan, vol 2. Analyses sectorielles*.

MINEPAT, 2005 - *Document de Stratégie de développement Rural*. Yaoundé.

Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural, 2007 - *Analyse global de la sécurité alimentaire et de la vulnérabilité (CFSVA)*. Programme alimentaire Mondial, Yaoundé.

Ministère de l'Environnement et des Forêts du Cameroun (MINEF), 2001 - *Première communication nationale sur les changements climatiques*. Rapport soumis à la CCNUCC, 160 p.

Ministère des forêts et de la faune, Programme Sectoriel Forêt-Environnement - *Rapport annuel d'activité 2007, une vue globale sur les activités programmées et les principaux résultats atteints au courant de l'année 2007*. Observations, limites et recommandations, Février 2008, Cameroun.

Ministère des forêts, 2006 - *Programme national de reboisement*.

Nasi R., Mayaux P., Devers D., Bayol N., Eba'a Atyi R., Mugnier A., Cassagne B., Billand A., Sonwa D., 2009 - *Un aperçu des stocks de carbone et leurs variations dans les forêts du Bassin du Congo*. In *Les forêts du bassin du Congo. Etat des forêts 2008*. De Wasseige C., Devers D., De Marcken P., Eba'a Atyi R., Nasi R., Mayaux P., 2009. Office des publications de l'Union Européenne, p.199-216.

Ndoye O., Tadoum M., Ze A., Masuch J. et Tienhuhong-Chupezi J., 2011 - *Importance des produits forestiers non ligneux dans la lutte contre la pauvreté et la sécurité alimentaire en Afrique Centrale*. Réunion GTBAC 11, Mars 2011.

Ngnikam E. et Tolale E., 2009. Cameroun - *Systèmes énergétiques : Vulnérabilité - Adaptation - Résilience (VAR)*. Helio International.

Nielsen, E. et Rice R., 2004 - *Gestion durable des forêts et incitations directes à la conservation de la biodiversité*. *Revue Tiers Monde* 177: 129-162.

OIT, 2011 - *Peuples indigènes et tribaux Cameroun*. Adresse URL : <http://www.ilo.org/indigenous/Activitiesbyregion/Africa/Cameroon/lang-fr/index.htm>

Oyono P., Ribot J., Assembe S. et Bigombé Logo P., 2007 - *Correctifs pour la Gestion Décentralisée des Forêts au Cameroun: Options et Opportunités de Dix Ans d'Expérience*. CIFOR, Governance Brief, n°33. Février 2007. Adresse URL : http://www.cifor.cgiar.org/publications/pdf_files/govbrief/GovBrief0733F.pdf

(consulté le 13 juin 2011).

Penelon A, Mendouga L, Karsenty A, 1998 - *L'identification des finages villageois en zone forestière. Justification, analyse et guide méthodologique. Série FORAFRI, Document n°8.*

PNDP, 2010 - *SNC-Reference document. Cameroon. Vision 2035 of agricultural and pasture land development in Cameroun.*

PNUD, 2008 - *Rapport national OMD. Cameroun, 2008.*

République du Cameroun et PNUD, 2006 - *Rapport sur la pauvreté rurale au Cameroun.*

Robiglio, V., Ngendakumana, S., Yemefack, M., Tchienkoua, M., Gockowski, J., Tchawa, P. et Tchoundjeu, Z, 2010 - *Options for reducing emissions from all land uses. Rapport pour le Projet REALU-Cameroun. Document de travail. World Agroforestry Centre, Nairobi, Kenya.*

Samson J, Berteaux D, McGill B. J. et M. M., 2011 - *Geographic disparities and moral hazards in the predicted impacts Humphries of climate change on human populations. Global Ecology and Biogeography. DOI: 10.1111/j.1466-8238.2010.00632.x.*

SIE, 2010 - *Système d'information énergétique du Cameroun au service de la prise de décision. Dépliant, Yaoundé.*

Sonwa D, Walker S, Nasi R, Kanninen M. - *Potential synergies of the main current forestry efforts and climate change mitigation in Central Africa. Sustain Sci (2011) 6:59-67.*

Tchoumba B, 2005 - *Peuples indigènes et tribaux et stratégies de réduction de la pauvreté au Cameroun. Genève, Bureau international du Travail.*

The REDD Desk, 2011 - *An overview from the REDD Countries Database. A database of REDD activities on the ground. Adresse URL : http://www.theredddesk.org/sites/default/files/resources/countries/readiness_overview/cameroon_an_overview_from_the_redd_countries_database_may_2011_0.pdf (consulté le 10 juillet 2011).*

Topa G, Karsenty A, Megevand C, Debroux L, 2010 - *Forêts tropicales humides du Cameroun. Une décennie de réformes. Banque Mondiale, PROFOR, Washington.*

UE, 2007 - *Application des réglementations forestières, gouvernance et échanges commerciaux : Qu'est-ce que FLEGT? FLEGT Note d'Information N°01, Mars 2007 - Adresse URL : http://www.illegal-logging.info/uploads/briefing_note_1_french.pdf (consulté le 10 juillet 2011).*

UICN et CED, 2011 - *Rapport de l'atelier de formation et de stratégie des organisations de la société civile sur les changements climatiques et la REDD. Atelier tenue du 02 au 03 février 2011 à Mbalmayo. Rapport, 25p.*

UICN, 2009 - *REDD-plus et partage des avantages. Expériences en conservation forestière et en d'autres secteurs de gestion de ressources. Programme de conservation de la forêt, Washington.*

UICN, 2011 - *Gouvernance forestière, politique environnementale et opérationnalisation de la REDD au Cameroun. UICN PACO, Rapport.*

UICN, 2011 - *Identification et essai de typologie des initiatives REDD+ au Cameroun. Rapport, 22p.*

UICN, Avril 2011 - *Rapport de synthèse des ateliers nationaux de sensibilisation des populations autochtones. Rapport, 17p.*

UN-REDD, Genève 2009 - *Œuvrer ensemble pour la REDD+*.

UN-REDD, Genève 2010 - *Réflexions sur la REDD+*.

ANNEXES

Annexe 1 : Tableau récapitulatif des investissements possibles par zone agro-écologique⁸⁶

Activités sectorielles	Ecorégion des forêts humides	Ecorégion du littoral	Ecorégion soudano-sahélienne
Agriculture	Mesures techniques Mettre en place des alternatives efficaces contre les cultures sur brûlis Développement des pratiques agricoles écologiques Développement de l'agriculture de rente Développement des activités génératrices de revenus (voir élevage par exemple) Renouvellement des vieilles plantations industrielles	Mesures techniques Renouvellement des vieilles plantations industrielles (palmeraie, etc.) Développement des pratiques agricoles écologiques	Développement des pratiques agricoles écologiques : accent sur l'agroforesterie Renouvellement des vieilles plantations industrielles (culture de coton, etc.) Développement des pratiques agricoles écologiques
	Mesures structurelles Organisation des producteurs Accès aux microcrédits Mise en place d'unité de transformation et de stockage Structuration de la filière agricole Assurer les débouchés des produits agricoles	A étudier en fonction des types de cultures développées dans cette écorégion	A étudier en fonction des types de cultures développées dans cette écorégion
Élevage	Améliorer l'aviculture qui est peu productive encadrement et formation des paysans pour l'élevage porcin améliorer les débouchés vers les centres urbains	Amélioration de la santé des animaux (attaque fréquente des mouches tsé-tsé) Intensifier les élevages à cycle court.	Amélioration de la santé des animaux Amélioration de la situation foncière locale pour limiter les conflits fonciers
Pêche		Mesures structurelles Organisation des producteurs Accès aux microcrédits Mise en place d'unité de transformation et de stockage Structuration de la filière Assurer les débouchés des produits de la pêche	Mesures structurelles (sur les plaines inondées de l'Est) Organisation des producteurs Accès aux microcrédits Mise en place d'unité de transformation et de stockage Structuration de la filière Assurer les débouchés des produits de la pêche
Bois-énergie	Efficacité énergétique : utilisation de foyers et de fours améliorés Carbonisation améliorée	Efficacité énergétique : utilisation de fumoirs améliorés	Efficacité énergétique : utilisation de fours et de foyers améliorés carbonisation améliorée
	Electrification rurale : Remise à niveau du réseau de distribution Cogénération pour la production d'électricité à partir des déchets de l'exploitation forestière Mise en place de centrales hydroélectriques	Electrification rurale : Remise à niveau du réseau de distribution Cogénération pour la production d'électricité à partir des déchets de l'exploitation forestière Mise en place de centrales hydroélectriques	Electrification rurale : Remise à niveau du réseau de distribution Mise en place de centrales hydroélectriques
	Afforestation / reboisement / reforestation : Plantation autour des centres urbains et dans la zone de transition forestière Agroforesterie	Afforestation / reboisement / reforestation : Plantation de mangroves	Afforestation / reboisement / reforestation : Développement de l'agroforesterie Développement des plantations pour la fourniture de bois de chauffe
	Autres sources d'énergie : Valorisation des déchets Solaire Gaz naturel Energie éolienne	Autres sources d'énergie : Valorisation des déchets Solaire Gaz naturel Energie éolienne	Autres sources d'énergie : Valorisation des déchets Solaire Gaz naturel Energie éolienne

86. Seules les trois zones agro-écologiques prioritaires ont été prises en compte dans ce tableau.

Activités sectorielles	Ecorégion des forêts humides	Ecorégion du littoral	Ecorégion soudano-sahélienne
Gestion durable des forêts	Amélioration du rendement matière de la transformation Valorisation des sous-produits de l'exploitation forestière Réalisation et respect des plans d'aménagement Renforcement du contrôle forestier Promotion de la certification forestière et du FLECT	Réalisation et respect des plans d'aménagement Renforcement du contrôle forestier	Réalisation et respect des plans d'aménagement Renforcement du contrôle forestier
	PFNL : Gestion de la cueillette : promotion de technique de cueillette durable Recherche de débouchés Organisation de la filière Transformation et stockage des produits	PFNL : Gestion de la cueillette : promotion de technique de cueillette durable Recherche de débouchés Organisation de la filière Transformation et stockage des produits	PFNL : Gestion de la cueillette : promotion de technique de cueillette durable Recherche de débouchés Organisation de la filière Transformation et stockage des produits
	Concession de conservation sur des zones caractéristiques (mise en place d'activités de développement couplées avec les activités de conservation)	Concession de conservation sur des zones caractéristiques (mise en place d'activités de développement couplées avec les activités de conservation)	Concession de conservation sur des zones caractéristiques (mise en place d'activités de développement couplées avec les activités de conservation)
Tourisme	Combiner les différentes catégories de tourisme Mise en place de diverses infrastructures Inciter le secteur privé à investir dans le tourisme Marketing et promotion de la destination	Combiner les différentes catégories de tourisme Mise en place de diverses infrastructures Inciter le secteur privé à investir dans le tourisme Marketing et promotion de la destination	Combiner les différentes catégories de tourisme Mise en place de diverses infrastructures Inciter le secteur privé à investir dans le tourisme Marketing et promotion de la destination

Annexe 2 : Liste non exhaustive des ministères devant être impliqués dans la mise en œuvre de la stratégie REDD+

Ministères	Possibles attributions
Ministère de l'Environnement et de la Protection de la nature	<ul style="list-style-type: none"> Coordination de la stratégie REDD : prise en compte de tous les domaines devant figurer dans la stratégie
Ministère des Forêts et de la Faune	<ul style="list-style-type: none"> Coordination de la stratégie REDD : prise en compte de tous les domaines devant figurer dans la stratégie
Ministère de l'Économie et des Finances	<ul style="list-style-type: none"> Appui à la gestion des fonds REDD Fiscalité Politique commerciale
Ministère de la Défense	<ul style="list-style-type: none"> Contrôle forestier, suivi, etc.
Ministère de la Communication	<ul style="list-style-type: none"> Sensibilisation, transfert d'informations
Ministère des Postes et Télécommunications	<ul style="list-style-type: none"> Sensibilisation, transfert d'informations
Ministère de la Culture	<ul style="list-style-type: none"> Problématique des populations locales et des peuples autochtones Valorisation des savoirs traditionnels et endogènes
Ministère du Commerce	<ul style="list-style-type: none"> Négociations internationales Marché de carbone ?
Ministère des Domaines et des Affaires foncières	<ul style="list-style-type: none"> Problématique foncière Zonage / schéma national d'aménagement
Ministère du Développement Urbain et de l'Habitat	<ul style="list-style-type: none"> Problématique foncière Zonage / schéma national d'aménagement Pression démographique
Ministère de l'Économie, de la Planification, et de l'Aménagement du territoire	<ul style="list-style-type: none"> Problématique foncière Zonage / schéma national d'aménagement
Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation	<ul style="list-style-type: none"> Décentralisation de la gestion forestière et foncière
Ministère de l'Agriculture et du Développement rural	<ul style="list-style-type: none"> Problématiques liées aux activités agricoles considérées comme des moteurs de la déforestation et de la dégradation Développement rural
Ministère de l'Élevage, des Pêches et des Industries animales	<ul style="list-style-type: none"> Problématiques liées aux activités agricoles considérées comme un des moteurs de la déforestation et de la dégradation Développement rural
Ministère des Affaires Sociales	<ul style="list-style-type: none"> Problématique de la discrimination dans les participations des parties prenantes Problématique des groupes vulnérables et plus particulièrement des populations locales, des femmes et des peuples autochtones Pression démographique, migration
Ministère de la Promotion de la femme et de la famille	<ul style="list-style-type: none"> Approche Genre Problématique des populations locales et des peuples autochtones liée au genre
Ministère de l'Éducation de base	<ul style="list-style-type: none"> Formation
Ministère de l'Enseignement supérieur	<ul style="list-style-type: none"> Formation
Ministère des Enseignements secondaires	<ul style="list-style-type: none"> Formation
Ministère de l'Emploi et de la Formation professionnelle	<ul style="list-style-type: none"> Formation
Ministère de l'Énergie et de l'Eau	<ul style="list-style-type: none"> Problématique du bois-énergie et de l'électrification (électricité hydraulique et issue de la cogénération entre autres), et de la promotion des énergies renouvelables
Ministère de l'Industrie, des Mines et du Développement technologique	<ul style="list-style-type: none"> Problématique foncière / zonage Problématique des extractions minières considérées comme un des moteurs de la déforestation
Ministère de la Jeunesse	<ul style="list-style-type: none"> Vulnérabilité
Ministère de la Justice	<ul style="list-style-type: none"> Gestion / résolution des conflits Transparence / bonne gouvernance
Ministère des Petites et Moyennes Entreprises, de l'Économie sociale et de l'Artisanat	<ul style="list-style-type: none"> Investissement à petite échelle dans des activités pouvant aider à juguler la déforestation
Ministère de la Recherche scientifique et de l'Innovation	<ul style="list-style-type: none"> Recherche scientifique à la problématique de la déforestation et les domaines connexes.
Ministère des Relations extérieures	<ul style="list-style-type: none"> Négociations internationales

Ministères	Possibles attributions
Ministère de la Santé publique	<ul style="list-style-type: none">• Vulnérabilité
Ministère du Tourisme	<ul style="list-style-type: none">• Développement d'activités pouvant améliorer le bien-être des populations locales et autochtones : écotourisme, tourisme culturel, etc.
Ministère des Transports	<ul style="list-style-type: none">• Hydrocarbure• Problématique de la déforestation liée à l'ouverture des voies de desserte
Ministère des Travaux publics	<ul style="list-style-type: none">• Hydrocarbure• Problématique de la déforestation liée à l'ouverture des voies de desserte• Autres types d'infrastructures nécessaires (irrigation, etc.)

Annexe 3 : Analyse SWOT des options d'investissement REDD

Agriculture

Forces	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none"> • Conditions climatiques favorables pour le développement de plusieurs types de culture • Coexistence de cultures de subsistance et de culture de rente dans les systèmes agricoles des ménages ruraux • Importance de l'élevage dans l'écorégion du Nord du pays • Existence de plusieurs expériences réussies en matière d'amélioration des rendements de culture et en matière de diversification des activités des ménages ruraux 	<ul style="list-style-type: none"> • Faible accès aux crédits agricoles • Pratiques agricoles basées sur le brûlis en zone forestière • Extension de la superficie de la zone de transition entre la forêt et les savanes • Faible maîtrise de la filière / désorganisation des filières
Opportunités	Menaces
<ul style="list-style-type: none"> • Expériences existantes en intensification culturale et en introduction d'AGR • Possibilité d'intégration entre les différents aspects de la REDD+ à développer (foncier, aménagement des territoires, bois-énergie, etc.) 	<ul style="list-style-type: none"> • La politique agricole (Stratégie de développement du secteur rural SDSR) vise l'accroissement des surfaces de culture de l'ordre de 25 % d'ici 2015 (incompatibilité entre développement agricole et protection des forêts) • Pression démographique • Impacts du changement climatique sur la dégradation des terres

Bois énergie

Forces	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none"> • Activités de reboisement et de reforestation déjà amorcées par le MINFOF • Activités fortement soutenues par ANAFOR • Forte intervention du MINEE dans les activités relatives à l'amélioration de la situation de l'énergie domestique • Intérêt croissant des grands programmes nationaux sur la problématique du bois-énergie 	<ul style="list-style-type: none"> • Montage institutionnel difficile : à quel ministère revient la tâche principale (conflit d'intérêt entre les différents ministères concernés) • Initiatives existantes mais non réellement quantifiées (comme le projet dans les savanes de WWF) : peu de données sur les superficies restaurées et/ou reboisées
Opportunités	Menaces
<ul style="list-style-type: none"> • Il existe un grand nombre d'arbres à usages multiples qui participent à l'amélioration du bien-être des populations locales • Recherches et projets de recherche en cours dans les régions Nord en Agroforesterie (voir entre autres les activités du PRASAC) • Soutien des ONG internationales pour l'intensification des travaux dans ce domaine : OIBT, BAD, FAO, Banque Mondiale, ACDI, CIRAD, PNUD, GTZ, UICN, Union Européenne, WWF. ... 	<ul style="list-style-type: none"> • Existence d'autres opportunités économiques plus intéressantes : exploitation minière, culture de palmier à huile, élevage, etc. • Faible intérêt des populations locales des zones forestières

Gestion durable des forêts

Forces	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none"> • Législation forestière en vigueur, et en cours de révision, donc encore modulable au stade de la discussion et réflexion actuelle • Existence d'efforts en matière de reforestation et de plantations forestières • Contribution des concessions forestières dans la régénération des forêts exploitées • Existence d'agence gouvernementale de contrôle 	<ul style="list-style-type: none"> • Faible capacité de contrôle et de suivi de l'administration chargée de la gestion de la forêt (ressources financières et humaines) • Contrôle forestier peu intense
Opportunités	Menaces
<ul style="list-style-type: none"> • Communauté internationale favorable à une gestion rationnelle des ressources naturelles • Disponibilité de financements internationaux de projets pour la gestion durable des ressources forestières, que la REDD+ peut capitaliser (lien entre les différents instruments commerciaux comme le FLEGT, la certification forestière, etc.) 	<ul style="list-style-type: none"> • Pression pour l'intensification de l'exploitation forestière : forte demande internationale et locale • Pression de l'exploitation minière : rentabilité de la gestion forestière moindre par rapport aux opportunités qu'offre l'exploitation minière • REDD financièrement non aussi intéressante que l'exploitation forestière et l'exploitation minière

Tourisme durable

Forces	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none"> • Forte potentialité en biodiversité et en forêt pour le développement de l'écotourisme • Rénovation et remise en service de CamAir-Co • Existence d'expériences convaincantes en écotourisme • Type de tourisme n'intéressant pas seulement les étrangers, mais également les nationaux 	<ul style="list-style-type: none"> • Dispositif légal n'incitant pas le développement du tourisme local (octroi de visa, etc.) • Infrastructures d'accueil peu nombreuses et hors normes
Opportunités	Menaces
<ul style="list-style-type: none"> • Intérêt grandissant au niveau international pour le tourisme en relation avec l'environnement • Existence d'une forte demande internationale en écotourisme 	<ul style="list-style-type: none"> • Déforestation et dégradation des forêts réduisant l'attrait pour les formes de tourisme liées à l'environnement • Développement d'autres types de tourisme au détriment des ressources naturelles : tourisme de chasse, etc.

Activités habilitantes : foncier et aménagement des territoires

Forces	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none"> • Forte volonté politique et processus de réforme foncière ainsi que d'aménagement des territoires déjà enclenchée • Adoption de la loi n° 2011/008 du 6 mai 2011 sur l'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire au Cameroun • « Vision Cameroun 2035 » déjà fédérateur • Pertinence de l'aménagement des territoires dans le processus REDD+ • Schémas directeurs régionaux pour l'aménagement et le développement durable des territoires déjà rédigés pour les 10 provinces 	<ul style="list-style-type: none"> • Pas de relation entre les ministères : coopération à monter • Faible capacité humaine et matériel du ministère concerné • Données insuffisantes pour avancer rapidement
Opportunités	Menaces
<ul style="list-style-type: none"> • Existence de programmes favorables au suivi des activités relatives à la mise en place d'un plan national d'aménagement • Reconnaissance de la nécessité de réalisation d'un aménagement du territoire • Expériences en réforme foncière réussies dans les autres pays 	<ul style="list-style-type: none"> • Décentralisation non effective • Réticence et faible intérêt des ministères sectoriels pour l'engagement dans la rédaction du schéma national d'aménagement des territoires



Pour plus d'informations, contactez :

Chantal WANDJA EDOA
chantal.wandja@iucn.org
Rémi JIAGHO
remi.jiagho@iucn.org
Leonard USONGO
leonard.usongo@iucn.org

**UNION INTERNATIONALE
POUR LA CONSERVATION
DE LA NATURE**

PROJET TOWARDS PRO-POOR REDD

PROGRAMME CAMEROUN
BP : 5506 Yaoundé - Bastos
Tél : (237) 22 21 64 96
Fax : (237) 22 21 64 97
E-mail : cameroun@iucn.org
Site web : [www.iucn.org/fr/propos/union/
secretariat/bureaux/paco/cameroun/](http://www.iucn.org/fr/propos/union/secretariat/bureaux/paco/cameroun/)



Danish
International
Development Agency
DANIDA

